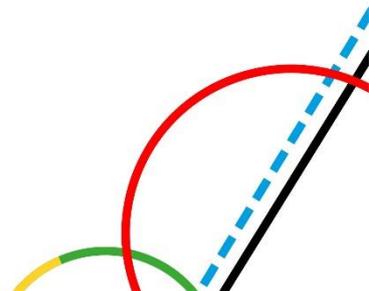




RAPPORT ANNUEL 2021



SOMMAIRE

1.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
1.1.	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1.1.	<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	6
1.1.2.	<i>Forme juridique</i>	6
1.1.3.	<i>Objet social</i>	6
1.1.4.	<i>Date de constitution, durée de vie</i>	6
1.1.5.	<i>Exercice social</i>	6
1.1.6.	<i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	7
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	8
1.2.1.	<i>Parts sociales</i>	8
1.2.2.	<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	8
1.2.3.	<i>Sociétés locales d'épargne</i>	10
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1.	<i>Directoire</i>	10
1.3.1.1.	Pouvoirs	10
1.3.1.2.	Composition	10
1.3.1.3.	Fonctionnement	11
1.3.1.4.	Gestion des conflits d'intérêts	11
1.3.2.	<i>Conseil d'orientation et de surveillance</i>	12
1.3.2.1.	Pouvoirs	12
1.3.2.2.	Composition	12
1.3.2.3.	Fonctionnement	14
1.3.2.4.	Comités.....	15
1.3.2.5.	Gestion des conflits d'intérêts	19
1.3.3.	<i>Commissaires aux comptes</i>	19
1.4.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
1.4.1.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	20
1.4.2.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	21
1.4.3.	<i>Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)</i>	26
1.4.4.	<i>Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire</i>	26
1.4.5.	<i>Projets de résolutions</i>	26
2.	RAPPORT DE GESTION	28
2.1.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....	28
2.1.1.	<i>Environnement économique et financier</i>	28
2.1.2.	<i>Faits majeurs de l'exercice</i>	29
2.1.2.1.	Faits majeurs du Groupe BPCE	29
2.1.2.2.	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....	34
2.1.2.3.	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	35
2.2.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	35
2.2.1.	<i>La différence coopérative des Caisses d'Épargne</i>	35
2.2.1.1.	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	36
2.2.1.2.	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	37
2.2.1.3.	Une proximité constante avec les parties prenantes	39
2.2.2.	<i>Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021</i>	39
2.2.3.	<i>La Déclaration de Performance Extra-Financière</i>	42
2.2.3.1.	L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Normandie.....	42
2.2.3.2.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services... ..	46
2.2.3.3.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	64
2.2.3.4.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance.....	82
2.2.4.	<i>Note méthodologique</i>	93
2.2.5.	<i>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)</i>	96
2.3.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE.....	104
2.3.1.	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	105

2.3.2.	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	106
2.3.3.	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	106
2.4.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	107
2.4.1.	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	107
2.5.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	110
2.5.1.	<i>Gestion des fonds propres</i>	110
2.5.1.1.	Définition du ratio de solvabilité.....	110
2.5.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité.....	111
2.5.2.	<i>Composition des fonds propres</i>	111
2.5.2.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :.....	111
2.5.2.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :.....	111
2.5.2.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :.....	111
2.5.2.4.	Circulation des Fonds Propres.....	112
2.5.2.5.	Gestion du ratio de l'établissement.....	112
2.5.2.6.	Tableau de composition des fonds propres.....	112
2.5.3.	<i>Exigences de fonds propres</i>	112
2.5.3.1.	Définition des différents types de risques.....	112
2.5.3.2.	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	113
2.5.4.	<i>Ratio de Levier</i>	113
2.5.4.1.	Définition du ratio de levier.....	113
2.5.4.2.	Tableau de composition du ratio de levier.....	114
2.6.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....	114
2.6.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	114
2.6.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	115
2.6.3.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	116
2.6.4.	<i>Gouvernance</i>	117
2.7.	GESTION DES RISQUES.....	118
2.7.1.	<i>Dispositif de gestion des risques et de la conformité</i>	119
2.7.1.1.	Dispositif Groupe BPCE.....	119
2.7.1.2.	Direction des Risques.....	119
2.7.1.3.	Principaux risques de l'année 2021.....	120
2.7.1.4.	Culture Risques et conformité.....	121
2.7.1.5.	Appétit au risque.....	122
2.7.2.	<i>Facteurs de risques</i>	124
2.7.3.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	132
2.7.3.1.	Définition.....	132
2.7.3.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	132
2.7.3.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	133
2.7.3.4.	Travaux réalisés en 2021.....	139
2.7.4.	<i>Risques de marché</i>	140
2.7.4.1.	Définition.....	140
2.7.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché.....	141
2.7.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	141
2.7.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché.....	142
2.7.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	142
2.7.4.6.	Travaux réalisés en 2021.....	143
2.7.5.	<i>Risques structurels de bilan</i>	144
2.7.5.1.	Définition.....	144
2.7.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	144
2.7.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	145
2.7.5.4.	Travaux réalisés en 2021.....	146
2.7.6.	<i>Risques opérationnels</i>	146
2.7.6.1.	Définition.....	146
2.7.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	146
2.7.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels.....	148
2.7.6.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	148
2.7.6.5.	Travaux réalisés en 2021.....	148
2.7.7.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	148
2.7.8.	<i>Risques de non-conformité</i>	149
2.7.8.1.	Définition.....	149
2.7.8.2.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	149

2.7.8.3.	Suivi des risques de non-conformité	150
2.7.8.4.	Travaux réalisés en 2021	152
2.7.9.	<i>Continuité d'activité</i>	153
2.7.9.1.	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	153
2.7.9.2.	Travaux réalisés en 2021	154
2.7.10.	<i>Sécurité des systèmes d'information</i>	154
2.7.10.1.	Organisation et pilotage de la filière SSI	154
2.7.10.2.	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	154
2.7.10.3.	Travaux réalisés en 2021	155
2.7.11.	<i>Risques climatiques</i>	156
2.7.11.1.	Organisation et gouvernance	156
2.7.11.2.	Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et Environnementaux	157
2.7.11.3.	Sensibilisation et formation	159
2.7.11.4.	Environnement réglementaire	159
2.7.11.5.	Travaux réalisés en 2021	160
2.7.12.	<i>Risques émergents</i>	160
2.8.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	161
2.8.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	161
2.8.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	162
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	163
2.9.1.	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales</i>	163
2.9.2.	<i>Activités et résultats des principales filiales</i>	163
2.9.3.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	164
2.9.4.	<i>Délais de règlement des clients et des fournisseurs</i>	166
2.9.5.	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i>	168
2.9.6.	<i>Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)</i>	174
3.	ETATS FINANCIERS	175
3.1.	COMPTES CONSOLIDES	175
3.1.1.	<i>Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)</i>	175
3.1.1.1.	Compte de résultat	175
3.1.1.2.	Résultat global	176
3.1.1.3.	Bilan	176
3.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	178
3.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	179
3.1.2.	<i>Annexe aux comptes consolidés</i>	180
3.1.2.1.	Cadre général	180
3.1.2.2.	Normes comptables applicables et comparabilité	181
3.1.2.3.	Consolidation	188
3.1.2.4.	Notes relatives au compte de résultat.....	194
3.1.2.5.	Notes relatives au bilan	199
3.1.2.6.	Engagements	231
3.1.2.7.	Expositions aux risques.....	232
3.1.2.8.	Avantages du personnel	246
3.1.2.9.	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	251
3.1.2.10.	Impôts	263
3.1.2.11.	Autres informations	266
3.1.2.12.	Détail du périmètre de consolidation	275
3.1.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	277
3.2.	COMPTES INDIVIDUELS	286
3.2.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	286
3.2.1.1.	Compte de résultat.....	286
3.2.1.2.	Bilan et Hors bilan.....	286
3.2.1.3.	Cadre général	288
3.2.1.4.	Principes et méthodes comptables généraux.....	289
3.2.1.5.	Informations sur le compte de résultat	291
3.2.1.6.	Informations sur le bilan.....	297
3.2.1.7.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	322
3.2.1.8.	Autres informations.....	327

3.2.2.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	328
3.2.3.	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	337
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	342
4.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	342
4.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	342

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Siège social : 151 Rue d'Uelzen – 76230 BOIS-GUILLAUME

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 520 000 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne Normandie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 384 353 413.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à La Caisse d'Épargne Normandie (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

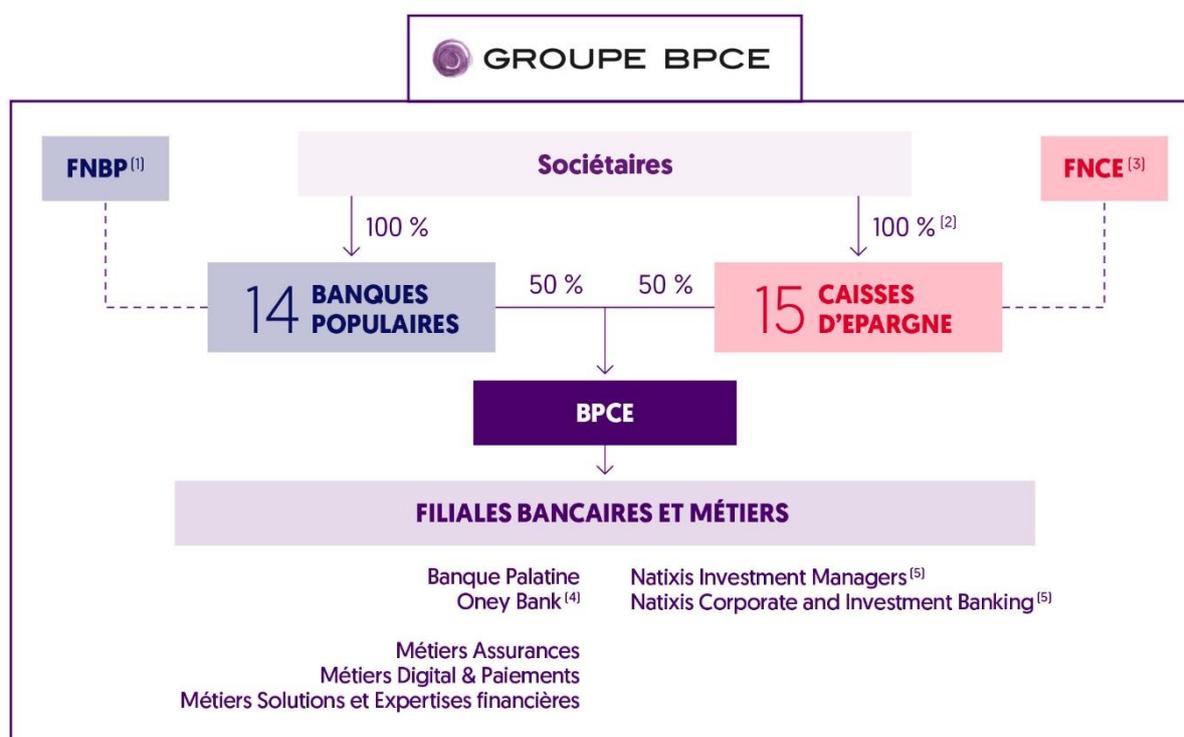
Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Normandie en détient 2,53 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires
⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne
⁽⁴⁾ Détenue à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
2^e banque de particuliers ⁽²⁾
1^{re} banque des PME ⁽³⁾
2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾
Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 520 000 000 euros, soit 26 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Normandie

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année N	520 000	100	100
Au 31 décembre Année N-1	520 000	100	100
Au 31 décembre Année N-2	520 000	100	100
Au 31 décembre Année N-3	520 000	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne Normandie sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO),

majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant
2020	1,45%	7 540 000,00€
2019	1,75%	9 100 000,00€
2018	2,00%	10 400 000,00 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne Normandie pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne Normandie.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2020	1,15%	9 395 070 €
2019	1,25%	10 128 429,58 €
2018	1,55%	12 339 829,38 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12 049 792,48 Euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de sept.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les sept SLE ont leur siège social au 151 Rue d'Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

Société d'Épargne Locale	Capital détenu	% détention du capital de la CEN	% Droit de vote	Parts sociales détenues	Nombres sociétaires au 31/12/2021
Rouen Elbeuf Yvetot	109 724 860 €	21,10%	21,10%	5 486 243	48 538
Calvados	101 748 740 €	19,57%	19,57%	5 087 437	35 345
Manche	75 795 180 €	14,58%	14,58%	3 789 759	30 099
Eure	75 569 940 €	14,53%	14,53%	3 778 497	30 269
Le Havre Manche Vallée de Seine	73 907 040 €	14,21%	14,21%	3 695 352	28 468
Orne	42 324 560 €	8,14%	8,14%	2 116 228	18 062
Dieppe Bray Bresle	40 929 680 €	7,87%	7,87%	2 046 484	21 890
CEN	520 000 000 €	100,00%	100,00%	26 000 000	212 671

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2021, le directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 22/04/2023. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Bruno GORE

Président du Directoire
Né le 25/09/1961

Bénédicte CLARENNE

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de Détail
Née le 31/09/1972

Christophe DESCOS

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du Développement Régional
Né le 22/05/1978

Léna NGUYEN

Membre du Directoire, en charge du pôle Finances, juridique et Organisation
Née le 28/11/1974

Maryse VEPIERRE

Membre du Directoire, en charge du pôle Ressources
Née le 06/09/1961

A noter que suite à la démission de Monsieur Philippe VILAND, membre du Directoire, Madame Léna NGUYEN a été nommée par décision du COS le 6 décembre 2021.

Le COS a également validé la modification de la répartition des Pôles comme suit :

- Monsieur Christophe DESCOS assure la responsabilité du Pôle Banque du Développement Régional en remplacement de Monsieur Philippe VILAND,
- Madame Léna NGUYEN assure la responsabilité du Pôle Finances, Juridique et Organisation.

1.3.1.3. *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 45 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- adoption du plan stratégique 2021-2025,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.
- Décisions à mettre en œuvre dans le cadre du contexte sanitaire (Covid).

1.3.1.4. *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne Normandie, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Épargne Normandie et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne Normandie et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne Normandie, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne Normandie.

Le mode de désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une Société Locale d'Épargne affiliée à la Caisse d'Épargne Normandie pour être ou rester membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Épargne Normandie, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE atteint une proportion de 41,2 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 22/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Président

Benoît PELLERIN

Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Présidente

Brigitte LIDÔME

Société Locale d'Épargne Eure

Membres

Anne BERNARD et Erick CAUBRIERE
Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

Pascale BLASSEL et Denis MORICE
Société Locale d'Épargne Calvados

Philippe LAGALLE et Bernard MOTTIER
Société Locale d'Épargne Manche

Anita GILLETTA et Valérie CHARPENTIER
Société Locale d'Épargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Aline MAHIET
Société Locale d'Épargne Eure

Stéphanie LELONG et Didier SOYER
Société Locale d'Épargne Orne

Éric LEROY et François LEFEBVRE
Société Locale d'Épargne Dieppe Bray et Bresle

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Représentant des collectivités territoriales sociétaires

Frédéric MARCHE
Représentant des salariés sociétaires

Christine VARCHON et Grégory DUPIN
Représentants de l'ensemble des salariés cadres et non-cadres

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations, sur la base d'un questionnaire auquel les membres du conseil de surveillance et les censeurs ont été invités à répondre.

La synthèse des réponses au questionnaire a été restituée en conseil de surveillance réuni le 28 février 2022.

L'évaluation réalisée montre que les membres du COS sont satisfaits de l'organisation du COS. Cette évaluation a permis de relever des éléments de satisfaction notamment concernant la clarté des informations transmises, l'accès aux documents, l'indépendance des décisions prises lors des conseils, la qualité des formations suivies ou encore la bonne intégration des nouveaux membres élus au COS au cours de l'année 2021.

Il est à noter que les conseils qui ont eu lieu lors de cette 1^{ère} année de mandat ont été organisés sous format hybride (en présentiel ou distance) en raison du contexte sanitaire.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à six reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- travaux et adoption de la Raison d'être de la Caisse d'Épargne Normandie : « *Pionnière de l'épargne, de la pédagogie financière et du logement social, engagée pour l'attractivité et la croissance durable de la Normandie, la Caisse d'Épargne Normandie accompagne tous les*

habitants, les entrepreneurs et les acteurs économiques dans leurs parcours de vie et leurs projets ».

- évolutions au sein du Directoire,
- Clôture du plan stratégique 2018-2021 « Conquérant »,
- adoption du plan stratégique 2021-2025 « Horizon »,
- présentation du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD),
- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Épargne Normandie.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 20/04/2015 et 27/05/2015, à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 22/04/2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Anne BERNARD, Présidente du Comité d'Audit, ayant voix délibérative,
Pascale BLASSEL, ayant voix délibérative,
Denis MORICE, ayant voix délibérative,
Anita GILLETTA, ayant voix délibérative,

Philippe LAGALLE, ayant voix délibérative,
Benoit PELLERIN, ayant voix délibérative,

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Budget N+1,
- Examen des résultats financiers trimestriels,
- Présentation de l'approche Audit CAC 2021,
- Présentation de la révision comptable.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Pascale BLASSEL, Présidente du Comité des risques ayant voix délibérative,
Eric LEROY, ayant voix délibérative,
Bernard MOTTIER, ayant voix délibérative,
Stéphanie LELONG, ayant voix délibérative,
Benoit PELLERIN, ayant voix délibérative,
Anne BERNARD, ayant voix délibérative.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des risques s'est réuni à quatre reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques, appétit aux risques, rentabilité des crédits
- contrôle de conformité

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Benoit PELLERIN, Président du comité des rémunérations ayant voix délibérative,
Denis MORICE, ayant voix délibérative,
Eric LEROY, ayant voix délibérative,
Aline MAHIET, ayant voix délibérative,
Philippe LAGALLE, ayant voix délibérative,
Grégory DUPIN, ayant voix délibérative.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni deux fois et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Le niveau et les modalités de rémunération variable des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil,
- La politique et les pratiques de rémunération

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Benoit PELLERIN, Président du comité des nominations ayant voix délibérative,
Anita GILLETTA, ayant voix délibérative,
Stéphanie LELONG, ayant voix délibérative,
Erick CAUBRIERE, ayant voix délibérative,
Hubert DEJEAN de la BATIE, ayant voix délibérative,
François LEFEBVRE, ayant voix délibérative.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni deux fois et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Evaluations individuelle et collective des membres du COS élus suite au renouvellement conformément aux recommandations EBA/ESMA,
- Consultations relatives aux évolutions du Directoire.

Le Comité Vie Coopérative et RSE

Le Comité Vie Coopérative et RSE est chargé notamment d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement de la RSE, la stratégie et le budget, de sélectionner et évaluer les projets les plus importants, d'émettre des avis sur l'animation du sociétariat, et de rendre compte au Conseil de l'ensemble du dispositif.

Le Comité Vie Coopérative et RSE se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à quatre reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- politique globale de la CEN en matière de RSE et ses applications au travers des grandes orientations nationales :
- performance globale,
- empreinte locale,
- coopération active,
- innovation sociétale.

Brigitte LIDOME, Présidente de la Commission ayant voix délibérative,
Pascale BLASSEL, ayant voix délibérative,
Aline MAHIET, ayant voix délibérative,
François LEFEBVRE, ayant voix délibérative,
Valérie CHARPENTIER, ayant voix délibérative,
Bernard MOTTIER, ayant voix délibérative,
Didier SOYER, ayant voix délibérative,
Erick CAUBRIERE, ayant voix délibérative,
Christine VARCHON, ayant voix délibérative,

1.3.2.5. *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CAISSES D'EPARGNE et DE PREVOYANCE prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
TITULAIRES		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense	M. Xavier DE CONINCK
MAZARS	61, rue Henri Regnault 92075 PARIS la Défense Cedex	Mme Anne VEAUTE

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2021	Utilisations antérieures	Solde de la délégation au 31/12/2021
22 avril 2021	1 ^{ère} résolution sur la partie extraordinaire	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission de parts sociales	26 mois à compter du 22 avril 2021	22 juin 2023	200 000 000 €	0 €	/	200 000 000 €

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU COS

Prénom et NOM	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés		
	Dénomination et forme sociale	Siège social ou administratif	Nature du mandat ou fonction exercée
Anne BERNARD	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS
	- SLE Rouen Elbeuf Yvetot		Vice-Président du CA
	- SCP Eric CABOT, Anne BERNARD et Benoit LAMY, notaire	Yvetot	Notaire associé
Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS
	- SLE Calvados		Président du CA
Erick CAUBRIERE	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS
	- SLE Rouen Elbeuf Yvetot		Administrateur
	-Parcours Confiance Normandie		Administrateur
	-Réseau Entreprendre Seine Estuaire		Administrateur
	-SCI Château d'eau		Gérant
	-SCI Château d'eau II		Gérant
Valérie CHARPENTIER	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS
	- SLE Le Havre Manche Vallée de Seine		Vice- Présidente du CA
	- Parcours Confiance Normandie		Administrateur
Anita GILLETTA	- CEN- SA coopérative	Bois Guillaume	Membre du COS
	- SLE Le Havre Manche Vallée de Seine		Présidente du CA

Philippe LAGALLE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Manche - SAS CYCLHAD 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Hérouville-Saint-Clair</p>	<p>Membre du COS</p> <p>Président du CA</p> <p>Président</p>
François LEFEBVRE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN – SA coopérative - SLE Dieppe Bray Bresle - SODINEUF - EPF de Normandie -LOGEAL -Parcours Confiance Normandie 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Saint-Aubin-Sur-Scie</p> <p>Rouen</p> <p>Yvetot</p> <p>Bois Guillaume</p>	<p>Membre du COS</p> <p>Vice-Président du CA</p> <p>Administrateur représentant l'agglomération Dieppe Maritime</p> <p>Administrateur représentant l'agglomération Dieppe Maritime</p> <p>Administrateur représentant l'agglomération Dieppe Maritime</p> <p>Administrateur</p>
Eric LEROY	<ul style="list-style-type: none"> - CEN – SA coopérative - SLE Dieppe Bray Bresle - SELARL ALBATRE KINES 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Dieppe</p>	<p>Membre du COS</p> <p>Président du CA</p> <p>Gérant</p>
Stéphanie LELONG	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Orne - Cabinet Juriadis 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Alençon</p>	<p>Membre du COS</p> <p>Présidente du CA</p> <p>Avocate associée</p>
Brigitte LIDOME	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Eure -Parcours Confiance Normandie -FCENIS 	<p>Bois Guillaume</p>	<p>Membre du COS – Vice-présidente</p> <p>Président du CA</p> <p>Vice-Présidente</p> <p>Vice-Présidente</p>
Aline MAHIET	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Eure 	<p>Bois Guillaume</p>	<p>Membre du COS</p> <p>Vice-Présidente du CA</p>
Denis MORICE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Calvados 	<p>Bois Guillaume</p>	<p>Membre du COS</p> <p>Vice-Président du CA</p>

Bernard MOTTIER	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Manche - Parcours Confiance Normandie -Station SNSM 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Saint Vaast La Hougue</p>	<p>Membre du COS</p> <p>Vice-Président du CA</p> <p>Administrateur</p> <p>Président</p>
Benoit PELLERIN	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Rouen Elbeuf Yvetot - BN Développement -BPCE 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Neuilly sur Seine</p> <p>Paris</p>	<p>Président du COS</p> <p>Président du CA</p> <p>Président</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance</p>
Didier SOYER	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Orne 	<p>Bois Guillaume</p>	<p>Vice- Président du CA</p>
Hubert DEJEAN de LA BATIE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SLE Le Havre Manche Vallée de Seine - SPL Les Docks 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Le Havre</p>	<p>Membre du COS – Collectivité territoriale sociétaire</p> <p>Membre du CA</p> <p>Administrateur</p>
Frédéric MARCHE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Maire - Conseiller départemental - Conseiller métropolitain 	<p>Bois Guillaume</p> <p>Cléon</p> <p>Seine-Maritime</p> <p>Métropole NRM</p>	<p>Membre du COS – Salarié sociétaire</p> <p>Maire</p> <p>Conseiller départemental</p> <p>Conseiller métropolitain</p>
Grégory DUPIN	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative 	<p>Bois Guillaume</p>	<p>Membre du COS – Salarié Cadre</p>
Christine VARCHON	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative 	<p>Bois Guillaume</p>	<p>Membre du COS – Salarié Non Cadre</p>

MEMBRES DU DIRECTOIRE

<i>Prénom NOM</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Nature du mandat</i>
Bruno GORE	SA CEN	SA	Président du Directoire
	BANQUE PALATINE	SA	Administrateur
	CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL	SASU	Membre et Président du CS
	Normandie REBOND	SAS	RP CEN au CA
	COZYENERGY		RP de CEN Innovation au Conseil Stratégique
	FNCE	Fédération	RP CEN au CA / membre du bureau
	HABITAT EN REGION	Association	RP CEN au CA
	IT CE	SNC	RP CEN au CA
	FONDS CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE	Fonds de dotation	RP CEN au CA / Président
	Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture	Association	Administrateur au CA
	Seventure Partners	SA	RP CEN Vice Président du Conseil de Surveillance
	Alliance Entreprendre	SAS	RP CEN Membre Conseil de surveillance
	CE Développement	SAS	RP CEN Co-Président du Conseil de Surveillance
	CE Développement 2	SAS	RP CEN co-Président du Conseil de Surveillance
PARCOURS CONFIANCE NORMANDIE	Association	RP CEN au CA / Président	
Léna NGUYEN	SA CEN	SA	Membre du Directoire
	SASU CEN IMMOBILIER ET LOGISTIQUE	SASU	Président
	SASU CEN PROMOTION 1	SASU	Président
	AEW Foncière Ecoreuil	SPPICAV	RP CEN au CA
	SCI Beagency	SCI	Rep SASU Cen immobilier et Logistique, Gérant
	ATREAM Tourisme et Littoral	SCPI	Membre du CS
	GIE BPCE Achats	GIE	RP CEN au CA
Bénédicte CLARENNE	SA CEN	SA	Membre du Directoire
	FONDS CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE	Fonds de dotation	Administrateur
	NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	SA	RP CEN au CA

	ATREAM H OTEL	SCPI	Membre du CS
Maryse VEPIERRE	SA CEN	SA	Membre du Directoire
	SEMINOR	SA HLM	Président CA
	FONDS CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE	Fonds de dotation	Administrateur / Trésorier
	MEDEF Métropole Rouen Normandie		RP au CA / membre Comité Directeur
	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	GIE	Président
	SCI Route de Darnétal	SCI	Gérant (non associé)
	FACE NORMANDIE	Association	Membre du CA
Christophe DESCOS	SA CEN	SA	Membre du Directoire
	NORMANDIE CAPITAL SA	SA	RP CEN au CA
	COZYENERGY	SAS	RP CEN Innovation au CA
	KIWAI	SAS	Président
	CEN Innovation	SASU	Président
	CEN Capital Developpement	SAS	RP CEN au CA
	Normandie Littoral	SAS	Administrateur
	NORMANDIE REBOND	SAS	Membre du CA
	Normandie Entreprise ODD	Association	Administrateur
	Rouen Normandy Invest	Association	RP CEN au CA
Compagnie Européenne des Garanties et Cautions	SA	RP CEN au CA	

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEN.

En 2021, se sont poursuivies :

- les conventions de gestion (conventions de services) passées entre la Caisse d'Épargne et chacune des Sociétés Locales d'Épargne,
- les conventions de compte courant d'associés entre les Sociétés Locales d'Épargne et la Caisse d'Épargne Normandie dont la rédaction a été modifiée en 2019.

Le COS du 27 mars 2022 a examiné ces conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice. Le COS a confirmé l'intérêt de la Caisse d'Épargne Normandie à maintenir ces conventions dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce et n'a formulé aucune autre observation à leur sujet.

1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie a procédé, lors de sa réunion du 28/02/2022, à l'examen des comptes clos le 31/12/2021 et a pris connaissance le 27/03/2022 du rapport annuel du Directoire pour l'exercice écoulé.

1.4.5. Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Épargne Normandie à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 93 234 540 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 67 511 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 18 566 euros.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 100 751 160 euros.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 93 234 540 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 10 000 000 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 103 234 540 euros comme suit :

- à la réserve légale	4 661 727 euros
- à la réserve statutaire	4 661 727 euros

- aux autres réserves	74 551 086 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	9 360 000 euros
- au report à nouveau	10 000 000 euros
TOTAL	103 234 540 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2020 : 7 540 000,00 euros
- exercice 2019 : 9 100 000,00 euros
- exercice 2018 : 10 400 000,00 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2021 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

QUATRIEME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CEP sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 27 mai 2022.

CINQUIEME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DES SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP à 1,50 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES INDEMNITES COMPENSATRICES ALLOUEES AUX MEMBRES DU COS

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'orientation et de surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 415 000 euros pour l'année 2022.

SEPTIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES AUTORISEES PREALABLEMENT OU NON PAR LE COS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

HUITIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale au Directoire le 22/04/2021, l'Assemblée Générale prend acte du fait qu'il n'a pas été fait usage de cette délégation de compétence au cours de l'exercice 2021.

NEUVIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 444 826,60 euros.

DIXIEME RESOLUTION: POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2021 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2.1.1. Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison

même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et

le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été

particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une

enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février 2021 ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle

continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril 2021 membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore la possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

2021 est l'année de l'achèvement du Plan Stratégique « #Conquérants2021 », lancé il y a 3 ans, toujours dans un contexte de pandémie liée à la COVID-19. La Caisse d'Épargne Normandie s'est considérablement transformée et a renforcé ses positions sur l'ensemble de ses marchés. Dès lors, elle affiche de très bons résultats financiers (PNB de 366,5 M€ et résultat net de 100,8 M€), favorisés par des effets positifs à la fois en PNB et en frais de gestion. Le coût du risque avéré demeure maîtrisé et la couverture des risques sectoriels est renforcée. Au total, la Caisse d'Épargne Normandie maintient une grande solidité financière lui permettant de poursuivre son développement et sa transformation.

Transformation digitale et évolution du modèle de distribution de proximité : La crise sanitaire a entraîné une accélération de la transformation digitale déjà engagée depuis plusieurs années : un nombre croissant de produits et services sont désormais accessibles à distance.

En zone rurale, la Caisse d'Épargne Normandie a pérennisé sa présence avec un format innovant d'agences « 100% conseil » : réception des clients sur RDV uniquement.

Pour réussir ces transformations, la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE a maintenu son programme de rénovation agences et siège.

La Caisse d'Épargne Normandie a poursuivi son engagement sociétal et RSE en 2021 :

- Ethique après la certification B-Corp en fin 2020, la Caisse d'Épargne Normandie est la 1ère Caisse à avoir formalisé ses principes éthiques dans une charte partagée par toute l'entreprise.
- Mécénat et associations : la Caisse d'Épargne Normandie est le premier mécène privé de l'économie sociale solidaire et du secteur associatif en Normandie.
- Poursuite de l'action de la CEN en faveur de la transition énergétique et des énergies renouvelables (investissement dans des entreprises, fonds dédiés et offres Green)
- Soutien à l'économie à impact positif : création en 2021, avec le MoHo de Caen, le 1er prix régional de l'innovation à impact, « Normandy4Good », lancement du prêt à Impact pour les collectivités afin de valoriser leur engagement environnemental ou social.
- Actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes : création du CFA d'entreprise Caisse d'Épargne Normandie, signature de conventions avec les acteurs publics "Plan 10000 entreprises inclusives" et au "Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises - PAQTE".
- Fonds de dotation à l'insertion professionnelle des jeunes : 150 000 euros ont été versés aux 11 lauréats porteurs de projets innovants.

- Signature de la charte CEASE en 2021, grâce à laquelle la Caisse d'Épargne Normandie a élargi son champ d'action et a rejoint le réseau européen des entreprises engagées contre les violences conjugales.

Enfin, Le modèle coopératif différenciant de la Caisse d'Épargne Normandie est un atout qui a permis de susciter un sociétariat d'adhésion en hausse de 4,6% sur la durée du plan stratégique. 212 759 clients sont désormais sociétaires au 31/12/2021.

Sur le plan de la Gouvernance, l'année s'est caractérisée par le renouvellement des administrateurs qui siègent dans les Conseils d'Administration des 7 Sociétés Locales d'Épargne et par le renouvellement des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Normandie ainsi que par les travaux sur la définition de la raison d'être.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Philippe VILAND (membre du Directoire), Madame Léna NGUYEN a été nommée membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Juridique et Organisation par décision du COS le 6 décembre 2021.

2021 s'est achevée par la validation par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du nouveau plan PMT « horizon 2025, croissance et impact »

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Dans un objectif d'homogénéisation et afin de fournir une information plus fiable et plus pertinente, le Groupe BPCE a décidé de changer le traitement des coûts de recouvrement des flux de trésorerie contractuels des actifs en défaut dans le compte de résultat.

La Norme IFRS9 et le règlement ANC 2014-07, n'abordent pas le sujet du traitement comptable des frais juridiques engagés à l'occasion des actions de recouvrement des créances douteuses. Cependant, ces deux textes envisagent l'inclusion, sous certaines conditions, des coûts de saisie et de cession des actifs reçus en garantie dans les flux prévisionnels déterminés pour le calcul des dépréciations. Par analogie, le mémorandum IFRS 2020 n°47735 estime possible de prendre en compte dans l'estimation des pertes de crédit attendues (ECL), les coûts de recouvrement d'actifs en défaut dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Sur la base de ce raisonnement, le Groupe a choisi de présenter les coûts de recouvrements des créances douteuses au niveau du poste Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Normandie, qui, jusqu'au 31/12/2020, enregistrait ces coûts de recouvrement en frais de gestion, les présente désormais en coût du risque.

Ce nouveau dispositif constitue juste un changement de présentation comptable volontaire sans impact sur les capitaux propres d'ouverture. Dans ce cadre, les données comparatives du coût du risque seront corrigées et accompagnées d'une mention dans les états de synthèse et annexes.

2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Normandie est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans la plupart des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents. Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Normandie est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit

une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Normandie met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2021 et l'actualisation de son plan moyen terme à horizon 2024.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Normandie s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

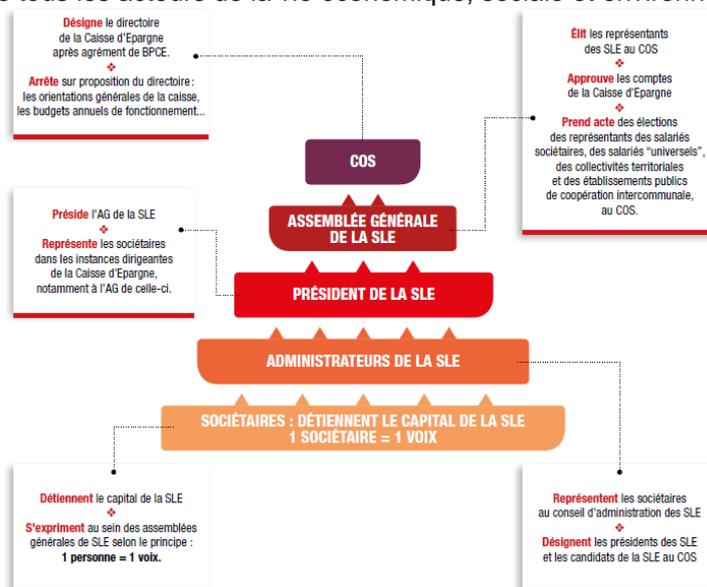
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Normandie permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Normandie est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Normandie a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers sur le deuxième semestre 2018. Le rapport de révision a été présenté à l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse d'Épargne Normandie du jeudi 25 avril 2019.

Il ressort des conclusions du rapport du réviseur coopératif, les éléments suivants :

« Les examens effectués au cours de cette démarche de révision permettent de conclure au bon fonctionnement de la coopérative, en termes de conformité de l'organisation et de son fonctionnement, relativement aux principes et aux règles en vigueur, et singulièrement de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ».

2.2.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie, banque coopérative, est la propriété de 212 671 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,016 millions de clients
- 21,2 % de sociétaires parmi les clients
- 122 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 657 collaborateurs au siège et en agences
- 94 % indice égalité femmes-hommes
- 4,16 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,168 M[€] de capitaux propres en consolidé IFRS
- Ratio de solvabilité 26,77%¹



NOTRE PATRIMOINE

- 198 agences, 8 GAB hors site et 5 centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Normandie visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 12 M€ d'intérêt aux parts sociales (sous réserve de l'approbation des AG de SLE)
- 84 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir (sous réserve de l'approbation par l'AG CEN)



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 44,5 M€ engagés de Prêts Garantis par l'Etat (soit 364 prêts)
- 256,3 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 3 353,57 M€ d'encours de financement à l'économie dont :

- 1 430,57 M€ auprès des collectivités territoriales
- 119 M€ auprès de l'Etat
- 72 M€ de dépôt et 355 M€ d'épargne confiés par les personnes protégées
- 268 M€ auprès des TFR/PMI
- 409 M€ pour le logement social

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 17,5 M€ d'achats auprès de 61,64% de fournisseurs locaux
- 36,8 K€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 72 848 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 308 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 331 K€ représentant 123 microcrédits
- 199 interventions auprès de 3 148 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

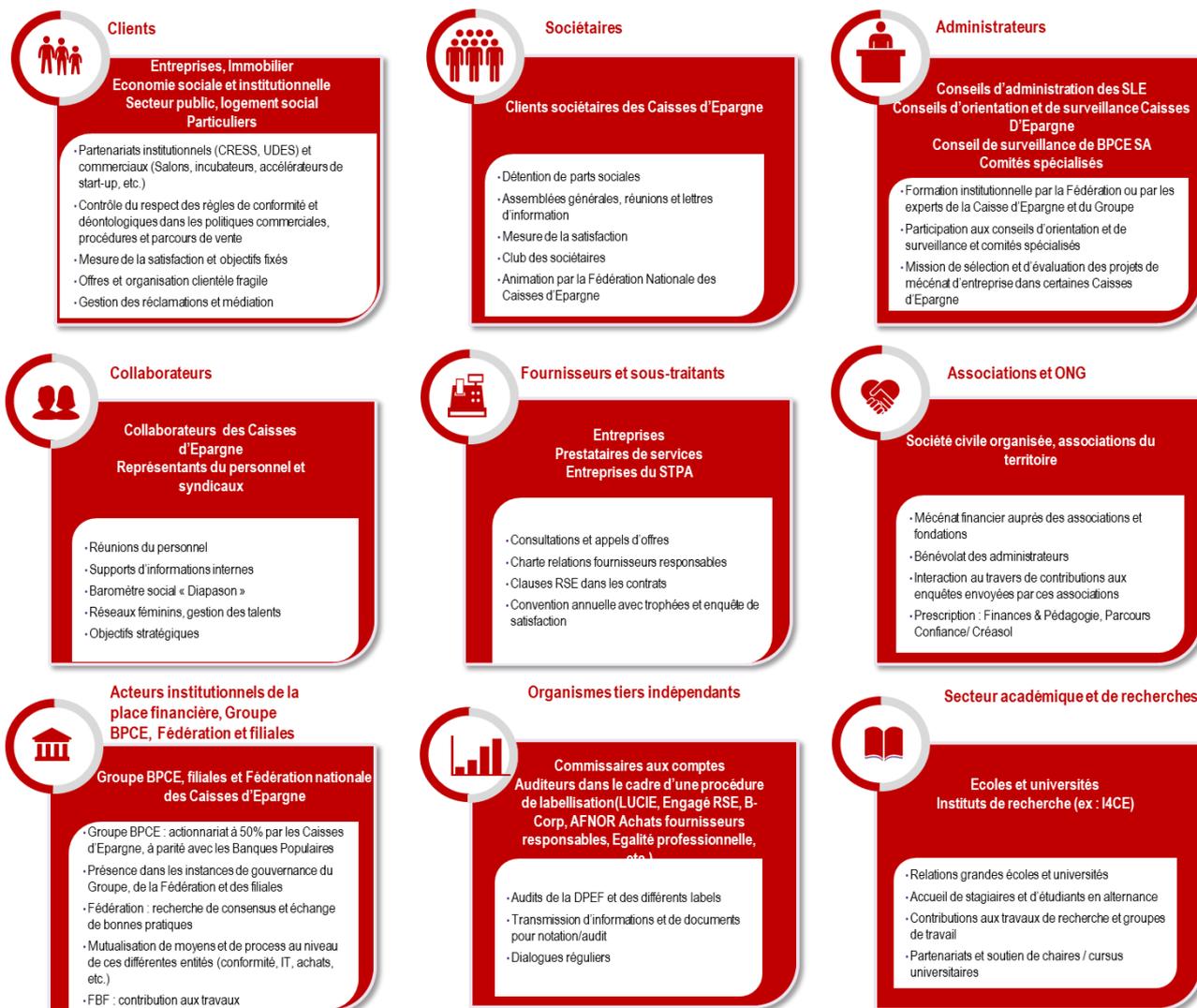
- 41,7 M€ pour la transition environnementale (montant d'engagements nets)
- 50 % de la consommation d'électricité fait l'objet d'une souscription d'énergie verte auprès du fournisseur

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
² Précisez le label.



2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Normandie mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Normandie s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE 2018-2021 a été réalisée à partir d'un autodiagnostic sur la politique RSE 2014-2017 et ses réalisations.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de **4 grandes ambitions**, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- **Empreinte locale** : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
 - Être la banque du développement régional responsable
 - Poursuivre notre engagement dans la vie locale
 - Renforcer le dialogue avec nos parties prenantes
- **Coopération active** : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
 - Construire un sociétariat de conviction
 - Promouvoir les valeurs de la coopération et de l'économie sociale et solidaire
- **Innovation sociétale** : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
 - Co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière
 - Devenir le partenaire de référence de l'innovation sociétale
 - Tous innovateurs ! (des administrateurs et des collaborateurs acteurs de l'innovation sociétale)
- **Performance globale** : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.
 - Accompagner les transformations
 - Réduire notre empreinte environnementale
 - Mettre en place un management intégré de la RSE

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

La Caisse d'Épargne Normandie s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

La Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024². Les engagements de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

² [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.

- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne Normandie s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Normandie d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

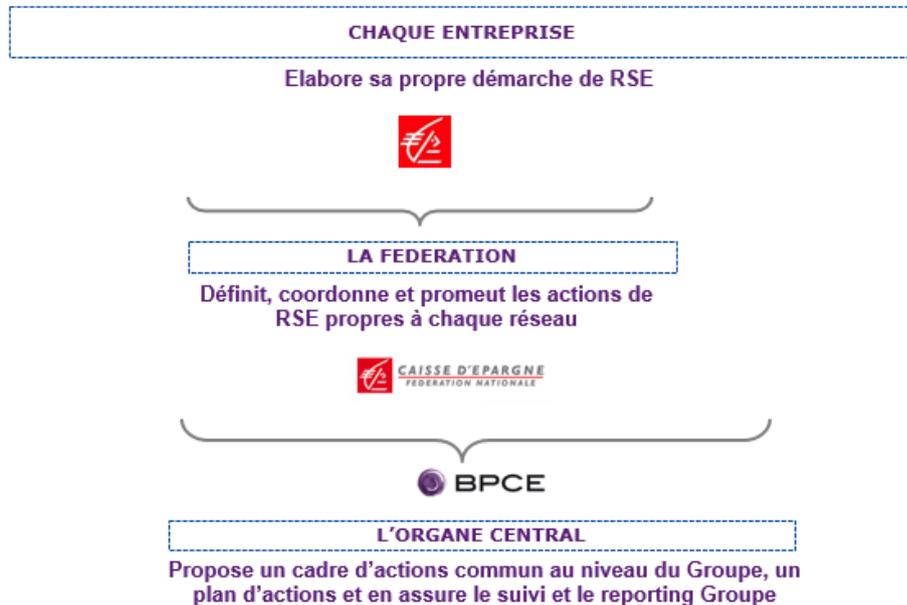
B-CORP

L'engagement historique de la Caisse d'Épargne Normandie en matière de RSE lui vaut d'être la 1^{ère} banque française à être labellisée B-Corp. La Caisse d'Épargne Normandie rejoint ainsi le cercle très fermé d'une centaine d'entreprises françaises certifiées par cet organisme international. L'obtention de cette certification le 13 mars 2020 vient reconnaître la mobilisation de la Caisse d'Épargne Normandie au service de son territoire, dans le respect de ses valeurs de banque coopérative, à l'heure où le soutien à l'économie régionale et l'accompagnement de tous les clients sont plus que jamais cruciaux. Cinq domaines ont été évalués à partir de normes sociales et environnementales rigoureuses établies sur les meilleurs référentiels internationaux : gouvernance, collaborateurs, collectivités, environnement, clients. Ce label est la garantie que notre modèle d'affaire répond à des pratiques de référence solides, combinant éthique et performance, au service de la Normandie et ses parties prenantes.



Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Normandie est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction du Secrétariat Générale rattachée au Pôle Présidence. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité Vie Coopérative et RSE, lequel est constitué de 9 membres issus du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur plusieurs directions. Plus globalement, la Caisse d'Épargne Normandie consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 8 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 secrétaire général
- 1 animateur RSE et sociétariat
- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 1 collaborateur sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers détachés Finances & Pédagogie
- 2 juristes institutionnels

2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Normandie

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-

financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Normandie et validée par le Comité Exécutif des risques. puis le Directoire.

L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Normandie est exposée. Ces 11 risques bruts sont identiques à ceux de l'année 2020. Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Épargne Normandie sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques : après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que ces risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique et au travers des dispositifs de maîtrise des risques qui conduisent à la réduction, à la maîtrise et à la prévention des risques. Ces risques sont présentés au fil de la DPEF.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Normandie

- 11 risques bruts



- 1 risque net



Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	2	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	2	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	2	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	1	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2021 (période de janv à nov 2021)	2020 (période de janv à nov 2020)	2019 (période de janv à nov 2019)	Evolution 2020 - 2021
Net Promoter Score (NPS) Retour à froid	+5	-1	-2	+ 6 points
Net Promoter Score (NPS) Retour à chaud	54	53	56	+1 point
<i>En 2020, le périmètre de l'enquête pour le calcul du NPS à chaud a changé pour tenir compte de tous les canaux d'échange avec le client (face à face avec ou sans Compte rendu d'entretien, téléphonique et mail). En 2019 il ne tenait compte que des échanges en face à face ayant fait l'objet d'un compte rendu d'entretien.</i>				

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Normandie s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Normandie s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, pour le groupe, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleines sur tous nos marchés au niveau du groupe.

2021 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Épargne Normandie avec une évolution de +6 points.

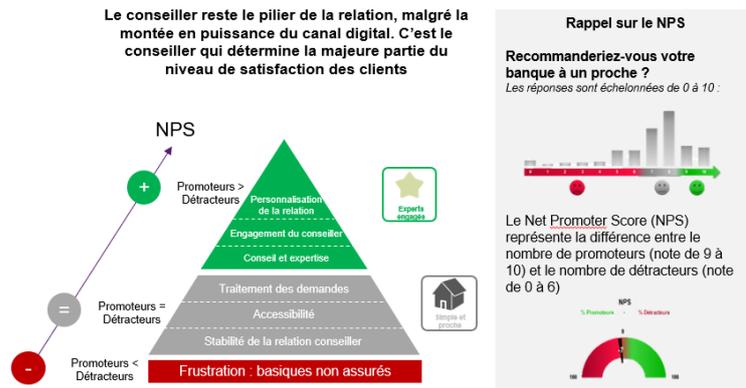
Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100% des agences en NPS positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)³



Risque secondaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	409	368	334	+ 11,14%
Financement de l'ESS	119	118	97	+ 0,85 %
Financement du Secteur public	1 430,570	1496,506	1558,210	- 4,41%
Financement des entreprises TPE/PME	968	841	608	+15,1 %
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	69	87	64	-20,69 %
Financement de l'ESS	18	13	34	+ 38,46 %
Financement du Secteur public	186.9M€	368,8 dont 192 sur le bilan SCF	227	- 49% (en raison de l'opération exceptionnelle 2020)
Financement des entreprises TPE/PME	354	466	426	-24,03%

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Normandie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Normandie a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

³ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

❖ **Logement social**

Dans le cadre de la Résidence ASTREA sur la Commune du Petit Quevilly (76), QUEVILLY HABITAT propose 40 logements en PSLA. La CEN a mobilisé un concours de 5,9 M€ pour accompagner ce programme immobilier.

Dans le cadre de son programme intitulé RESIDENCE INSPIRATION situé Rue Emile ZOLA à MONDEVILLE (14), la SEM LA CAENNAISE et le Groupe POZZO PROMOTION se sont associés pour construire un ensemble immobilier comportant 28 logements (22 en VEFA et 6 en PSLA), un dispensaire et un pôle de santé pour un total de 1.846 m². La CEN a mobilisé 2,6 M€ de concours pour accompagner ce programme.

Dans le cadre du renouveau du centre-ville ancien du Havre (76), LOGEO SEINE, lauréat de l'appel à projet de la Collectivité, construit une résidence mixant 36 logements et 1.200 m² de surfaces commerciales en pied d'immeuble. La CEN a mobilisé 3,7 M€ de concours pour accompagner ce programme.

❖ **Economie sociale**

Financement et accompagnement significatif des clients suivants : Esigelec, Centre Becquerel, OGEC Jeanne d'Arc d'Evreux, ITIBANOR.

❖ **Secteur Public**

Dans le secteur public, la Caisse d'Épargne Normandie agit également de manière importante aux côtés des acteurs du territoire avec notamment la participation au financement ou le financement des projets tels que :

- L'EHPAD LES ESCALES au HAVRE qui est engagé dans la modernisation de son patrimoine, avec une nouvelle construction permettant d'offrir 120 lits supplémentaires
- Ville de ROUEN : réalisation de travaux d'énergie dans les écoles et l'hôtel de Ville ainsi que la rénovation de l'EGLISE ST OUEN
- L'écologie / environnement et attractivité touristique, UN PROJET PILOTE en EUROPE déplacement du camping municipal de Quiberville (76) pour permettre à la Rivière Saône de retrouver un véritable estuaire sur la mer et éviter les futures inondations de la vallée (Projet soutenu par l'UE)
- Le déploiement de la FIBRE dans les Département de l'EURE, la Seine Maritime et la Manche.

❖ **Entreprises**

Financements et accompagnement significatif des clients suivants : PGS, Cristal Union, Baelen, Jpee, Natup, Chereau, Ubipharm.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Normandie soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué via le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire avec l'incubateur Economie Sociale et Solidaire : KATAPULT. Nous accompagnons KATAPULT depuis sa création en 2018. En 2021, cet incubateur porté par l'ADRESS reste unique en Normandie. Nous avons convenu avec l'ADRESS de soutenir pour trois ans l'incubateur KATAPULT pour 27 000€, en 2021 le don de 10 000€ a été versé. Les incubateurs ESS s'adressent aux porteurs de projet en cours de création ou ayant tout juste créé leur entreprise sociale. Ils leur proposent un accompagnement adapté, intensif et de longue durée allant de l'étude de faisabilité à la création de la structure juridique.

En Normandie, KATAPULT a reçu depuis la première promotion 184 candidatures et a accompagné 50 porteurs de projets. Sur les premières promotions, le taux de transformation est de 58 % (activités créées / nombre d'incubés).

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Normandie, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental : 5 conseillers et 4 agences dédiés aux acteurs de l'ESS. Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de : Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...). Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

En 2021, l'appel à projets Normandy 4 Good a été lancé pour une première édition. L'objectif de cet appel à projet est de permettre de mettre en lumière une communauté d'acteurs normands engagés dans l'économie à impact. Ainsi la Caisse d'Épargne Normandie, KIWAI, Ouest France, Paris-Normandie, La Communauté urbaine de Caen-la-mer, La Région Normandie, Le MOHO, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire et le Centre des Jeunes Dirigeant.e.s d'entreprise de Normandie ont été partenaires et membres du Jury.

L'appel à projets comme la soirée de remise des prix hier ont remporté un franc succès. 5 lauréats : - Jack Lab by Been Happy, Mon site vert, B Bot by Green Big, Kyklos Recyclage, ShareBooks ont été distingués pour leurs projets à impact.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Normandie le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

La Caisse d'Épargne Normandie propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2020, la Caisse d'Épargne Normandie a ainsi accompagné 43 clients pour 9 790 000 euros.

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Normandie soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué via le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire avec l'incubateur Economie Sociale et Solidaire : KATAPULT. Nous accompagnons KATAPULT depuis sa création en 2018. En 2021, cet incubateur porté par l'ADRESS reste unique en Normandie.

Nous avons convenu avec l'ADRESS de soutenir pour trois ans l'incubateur KATAPULT pour 27 000€, en 2021 le don de 10 000€ a été versé. Les incubateurs ESS s'adressent aux porteurs de projet en cours de création ou ayant tout juste créé leur entreprise sociale. Ils leur proposent un accompagnement adapté, intensif et de longue durée allant de l'étude de faisabilité à la création de la structure juridique.

En Normandie, KATAPULT a reçu depuis la première promotion 184 candidatures et a accompagné 50 porteurs de projets. Sur les premières promotions, le taux de transformation est de 58 % (activités créées / nombre d'incubés).

Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Normandie propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Normandie comptait à fin 2021 une équipe de 1 conseiller dédié.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	331	123	304	98	470	173
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 158	25	1 260	35	1 588	40
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NC	NC	NC	NC	NC	NC

La mobilité est toujours la principale demande des personnes dans un parcours d'insertion socio-professionnelle ou lors de l'accès au premier emploi.

A ce titre nous avons conforté en 2021 le partenariat avec le Club Mobilité et le Groupe RENAULT.

C'est permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. C'est le choix de rouler en toute sécurité. Cette offre, réservée à des personnes en difficulté, facilite l'accès à un véhicule neuf via la Location avec Option d'Achat.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale		
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe		
Indicateurs clés	2021	2020	2019
Financement de la transition énergétique ¹ (montants d'engagements nets)	41 704 542 €	28 286 417 €	NC
Total des fonds ISR commercialisés en € (en cours)	985 195 567 €	NC	NC

¹ Voir périmètre dans la note méthodologique

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne Normandie travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 41 704 542 € pour 2021. Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Normandie se fixe comme objectifs de proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;

- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques

- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Normandie se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...)

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 <p>Rénovation énergétique</p>	<p>Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés</p>
 <p>Energies renouvelables</p>	<p>Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires</p>
 <p>Mobilité</p>	<p>Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises</p>
 <p>Entreprises en transition</p>	<p>Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux</p>
 <p>Offre écocitoyen</p>	<p>Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien</p>

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Normandie d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : Augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : Montants engagements nets en €

	2021	2020	2019
Eco-PTZ	6 041 324	4 444 272	3 650 028
PTZ (prêt à taux zéro)*	18 206 457	21 160 506	22 663 676
Prêt rénovation énergie	195 070	NC	NC
Ecureuil Crédit Développement Durable Auto	894 187	1 378 585	-37 570
Ecureuil Crédit Développement Durable Travaux	10 367 504	1 303 054	-91 600

*Les PTZ inclus dans le calcul n'intègrent pas les prêts adossés

Epargne verte : Collecte nette et production

	2021		2020		2019	
	Collecte nette (K€)	Production (en nombre)	Collecte nette (K€)	Production (en nombre)	Collecte nette (K€)	Production (en nombre)
Livret de Développement Durable	38 272	9 466	27 423	8 194	27 649	8 625
Compte Sur Livret Régional Normandie (CSLR)	107 942	5 138	123 583	4 682	165 002	5 910

Production : ouverture brute

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Normandie accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Afin de répondre avec efficacité sur des deals majeurs > 100M€ de développement de projets ENR de toute nature à l'échelle nationale, un fonds de dettes Caisse d'Épargne de 1,5Mds € a été constitué en 2021, avec la souscription de l'ensemble des Caisses, dont 110M€ pour la Caisse d'Épargne Normandie. Cette initiative vient compléter parfaitement les initiatives déjà engagées par la Caisse d'Épargne Normandie

Elle a notamment arrangé le financement/financé dans l'année 4 projets à hauteur de 78M€. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Exemple de projet emblématique de l'exercice : financement structuré – éolien offshore de Courseulles pour 37,5 M€

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Normandie participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds

responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁴, TEEC⁵ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Fonds ISR et solidaires

Encours au 31/12 des fonds ISR et solidaires commercialisés par la Caisse d'Épargne Normandie

Total		Détail art 8 & 9	
Global encours NIM	dont art 8 & 9	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
985 195 567 €	260 763 085 €	27 810 062 €	232 953 022 €

Collecte annuelle au 31/12 des fonds ISR et solidaires commercialisés par la Caisse d'Épargne Normandie

Total		Détail art 8 & 9	
Global collecte brute NIM	dont art 8 & 9	collecte brute OPC monétaire 8 & 9	collecte brute OPC 8 & 9 MLT
204 762 074 €	62 180 237 €	21 686 103 €	40 494 133 €

⁴ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁵ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne Normandie)

	2021
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	1 483 095,64
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	2 828 668,00
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	681 123,22
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	2 440 445,80
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	6 724 888,80
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	889 110,03
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	2 978 300,90
EXPERTISE ESG EQUILIBRE PART I	
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	204 977,31
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	891 280,63
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	4 577 687,54
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	4 090 544,84
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	910 972,63
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	1 383 748,58
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	1 619 409,43
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	19 793,83
SEL.THEMATICS WATER (PART I)	
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	612 380,51
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	115 408,73
SELECTION DORVAL MANAG EUR I	
SELECTION MIROVA ACT INTER I	20 682,86
TOTAL	32 472 519,28

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
 (Collecte annuelle par la Caisse d'Épargne Normandie)

	Collecte brute 2021	Collecte nette 2021
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	600 025,93	475 427,53
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	214 017,23	185 851,80
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	125 066,05	122 823,23
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	863 440,22	790 744,20
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	177 560,61	55 480,73
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	102 773,29	89 748,76
SELECTION DORVAL MANAG EUR I		
SELECTION MIROVA ACT INTER I	19 650,34	19 581,92
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	18 193,11	18 193,11
SEL.THEMATICS WATER (PART I)		
EXPERTISE ESG EQUILIBRE PART I		
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	575 303,75	271 308,18
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	223 399,94	201 790,56
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	690 339,57	570 161,79
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	1 180 390,61	171 605,16
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	1 899 968,97	1 079 950,62
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	574 633,90	456 368,65
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	631 140,34	578 370,83
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	437 416,00	328 143,78
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	1 170 880,57	843 789,46
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	664 867,98	625 063,90
Total	10 169 068,41	6 884 404,215

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par

ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. La Caisse d'Épargne Normandie dispose également d'une charte éthique.

En matière de transparence de l'offre, la Caisse d'Épargne Normandie veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Caisses d'Épargne disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation>
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que :

l'information et le conseil 0,1% des réclamations traitées en 2021 et les opérations non autorisées 0,3%.

En 2021, 85,2% des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 5,8 jours⁶.

	2021	2020	2019
Délai moyen de traitement	5,8 jours	5,6 jours	6,5 jours
% dans les 10 jours	85,2 %	85,2%	81,3%

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021. ET	0,36 %	0,36 %*	NC	0%

⁶ Sources : outils de suivi des réclamations

Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.				
*L'indicateur 2020 intègre uniquement les réclamations information/conseil				

La Caisse d'Épargne Normandie analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

En 2021 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 ET Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0,36 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Caisses d'Épargne s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Caisse d'Épargne Normandie bénéficie de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Caisses d'Épargne à leur clientèle non professionnelle.

Risque secondaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)*	2 686	2 377*	3 195*	+13%
Évolution annuelle du stock OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	10 274	9 362	8 451	+ 9,74 %
Taux d'équipement en OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) des Clients Fragiles	35,3 %	33,4 %	30,3 %	+1,9 points
*rectification des données 2019 et 2020, source BPCE				

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Normandie reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 66 agences en zones rurales, 96 agences en zones urbaines et 36 en zones périurbaines.

La Caisse d'Épargne Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99.4% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2021	2020	2019
Réseau			
Agences, points de vente	198	198	214
GAB hors site	8	8	9
Centres d'affaires	5	5	5
Accessibilité			
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99,4%	98,9 %	97,2 %

La rationalisation du maillage du réseau s'est ralentie en 2021, il n'y a pas eu de fermeture de point de vente sur l'année. Deux fermetures ont toutefois été décidées en 2021 pour mise en œuvre opérationnelle au 1er semestre 2022.

La Caisse d'Épargne Normandie poursuit l'évolution de son modèle de distribution vers plus de conseil et d'expertise pour répondre aux besoins des clients en maintenant une relation de proximité.

Par exemple, en zone rurale, la CEN pérennise sa présence avec un format innovant d'agence 100% conseil : la réception des clients uniquement sur rendez-vous offre le même niveau d'expertise et de qualité de service qu'en zone urbaine. Testé à Beaumont-Le-Roger, Mortain et Londinières, il sera étendu à une dizaine d'autres agences en 2022.

La digitalisation des services et le développement du selfcare client se poursuivant, les agences offrent désormais un "format conseil" toute la journée pour permettre aux clients de bénéficier d'un conseil d'expertise personnalisé, le matin étant dédié aux opérations courantes de guichet sans rendez-vous. Ce changement de modèle est accompagné par la transformation de postes de Conseillers Commerciaux en Chargé de Clientèle Particulier.

Comme pour l'exercice précédent, le COVID a percuté de front notre modèle de Distribution et nous pousse à accélérer l'évolution des pratiques en matière de relation client à distance. Le projet relatif à l'accessibilité est lancé, ainsi que la possibilité de réaliser des entretiens clients en visioconférence. De plus, la CEN devient pilote pour le national du projet d'Entrée en Relation Digitale qui a démarré au mois de novembre 2021.

2021 est une année marquée par la rénovation de l'agence Phare de la Caisse d'Épargne Normandie : L'agence de ROUEN JEANNE D'ARC.

De plus la Caisse d'Épargne Normandie reste attachée à accueillir ses clients dans des locaux de qualité. Elle a donc mis en place un diagnostic de ses points de vente afin de leur apporter une satisfaction au quotidien. Le « Diagnostic Agence » est le dispositif de vérification de la qualité de nos locaux et de l'environnement de travail des collaborateurs.

Il permet d'identifier les points à améliorer pour accueillir nos clients dans les meilleures conditions.

Un prestataire externe spécialisé, réalise ce diagnostic à partir d'une liste de 80 points de contrôle portant sur la propreté, le rangement, l'état du bâtiment, l'accessibilité physique, et le respect des obligations réglementaires (affichage, communication, sécurité...). Ce dispositif s'inscrit dans la durée.

Le manager de l'agence reçoit les résultats, ainsi que chaque partie prenante, afin de suivre les plans d'action en cas de non-conformité.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;

- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 9 992 clients de la Caisse d'Épargne Normandie, étaient ciblés fragiles.

Afin de mieux accompagner ces clients,

En 2021, 178 collaborateurs ont suivi la classe virtuelle « *Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière* » et 236 le e-learning « *Droit au compte* » soit au total 414 collaborateurs.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 € par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 10 316 clients de la Caisse d'Épargne Normandie détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Au 31 décembre 2021, 10 316 clients de la Caisse d'Épargne Normandie détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

- 2 298 clients bénéficient du Services Bancaires de Base (SBB) au 31 décembre 2021, soit 5,8% de l'ensemble des caisses d'épargne.
- 31 927 personnes ont été détectées et contactées sur l'ensemble de l'année dans le cadre du dispositif clients fragiles, soit 5,69% de l'ensemble des caisses d'épargne.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la Caisse d'Épargne de Normandie gère 20857 comptes de majeurs protégés en lien avec 471 associations tutélaires ou gérants privés dont 17 associations, 85 mandataires judiciaires privés et 34 préposés dans des établissements hospitaliers sur la NORMANDIE. Ceux-ci nous confient 72 millions d'euros de dépôts et 355 millions d'euros d'épargne sur la Tutelle Professionnelle.

Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est

principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 199 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 3148 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 876 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1131 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux dont 703 jeunes en insertion ;
- Près de 26 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Une douzaine de thématiques ont été traitées en 2021 :

- 55% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 30% sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 6 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (-30% de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.

L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Dans un contexte sanitaire encore difficile, l'antenne Finances & Pédagogie Normandie a dû faire preuve d'agilité pour prioriser la Jeunesse (prévention) et les adultes en difficulté (accompagnement des publics en situation de fragilité financière) tout en répondant au besoin de formation des professionnels de l'action sociale avec la mise en place des PCB. Cela s'est traduit par le :

- Maintien autant que possible des interventions en présentiel auprès des publics fragiles (jeunes et adultes),
- Recours systématique au distanciel quand le présentiel a été interdit,
- Développement de nouveaux partenariats en particulier en distanciel avec l'action sociale des Caisses de retraite
- Dans ses interventions, Finances & Pédagogie s'applique à jouer un rôle dans l'acculturation au numérique en utilisant Klaxoon, Pilote Budget ou avec le recours au distanciel....

Il est à noter qu'un conseiller est parti en retraite le 31 mars et que son remplaçant est arrivé mi-septembre.

Risque secondaire	Risques ESG		
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement		
Indicateur clé	2021	2020	2019
Nombre des décisions de crédit intégrant les critères ESG	611	609	NC
Nombre de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	973*		NC
* Il est noté que le nombre de réalisations concerne les années 2020 et 2021.			

La Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Les analystes de crédit de la CEN prennent en compte dans les contre-analyses de la DRCCP (Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents) les critères de cotation de risques environnementaux pour les financements du marché des entreprises. En fin d'année 2021, les centres d'affaires entreprises ont élaboré en collaboration avec la DRCCP un questionnaire sur les risques environnementaux à l'attention des clients dans le cadre des entretiens commerciaux à venir. Le questionnaire a été lancé sur une sélection de clients courant décembre 2021.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du correspondant nommé au sein de la DRCCP de la CEN. En matière de nomination au sein de la CEN en lien avec la DRG, il s'agit en tant que référent du Directeur DRCCP de la CEN et en tant que correspondant de la responsable du management des risques à la DRCCP.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements. La Caisse d'Épargne Normandie produit semestriellement une répartition de ses portefeuilles financier et crédit par Vor ESG.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15.000 ont validé leur statut d'apprenant.

En CEN, 973 collaborateurs ont suivi la formation Climate Risk pursuit en 2020/2021.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

La Caisse d'Épargne Normandie est l'un des principaux employeurs en région Normandie. Avec 1 762 collaborateurs fin 2021 (VS 1748 en 2020), elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

Ces trois dernières années nous avons recruté 578 CDI soit près de 35% de l'effectif.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1664	94%	1685	96%	1693	94%
CDD y compris alternance	98	6%	63	4%	106	6%
TOTAL	1762	100%	1748	100%	1799	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Normandie s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;

FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers		
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.		
Indicateur clé	2021	2020	2019
Nombre d'heures de formation/ETP (inscrits au 31/12/21)	40,78	51,23	38,24

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs, est l'une des priorités de la Caisse d'Épargne Normandie.

Cela implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés.

Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Épargne Normandie en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

❖ Favoriser le développement des compétences

En 2021, le pourcentage Caisse d'Épargne Normandie de la masse salariale consacrée à la formation

continue s'élève à 1,49%⁷ pour le versement aux organismes agréés et 5.91% toutes dépenses confondues. Malgré la crise sanitaire, la Caisse d'Épargne Normandie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4,7 %⁸ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 70 600 heures de formation (87 358 heures en 2020 et 78 890 heures en 2019)

Nombre d'heures de formation par ETP

	2021	2020	2019
Nombre d'heures de formation/ETP (inscrits au 31/12/21)	40,78	51,23	38,24

Malgré la crise sanitaire, l'adaptation des formats pédagogiques a permis de maintenir un niveau significatif de formation en 2021, comme en 2020.

Nos dispositifs d'accompagnements individualisés se sont poursuivis :

- 142 nouveaux entrants ont été accompagnés dans le cadre de cursus d'intégration différenciés selon l'emploi et l'expérience du collaborateur.
- 413 managers ont bénéficié d'une action de formation dans le cadre du programme de développement managérial.
- 1516 JH d'Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST) ont été mises en œuvre auprès des collaborateurs dans le cadre de leur montée en compétences.
- 74 collaborateurs ont bénéficié d'une reconnaissance de leur montée en compétence sur les marchés professionnels, particuliers et patrimoniaux : certifications, Bachelor, Master

Nombre d'heure de formation par classification et par sexe			
	Femmes	Homme	Total
B	858,08	569,81	1427,89
C	162,58	0,00	162,58
D	7017,40	4775,78	11793,18
E	10158,01	4002,08	14160,09
F	10243,09	5190,57	15433,66
G	3605,61	4197,97	7803,58
H	6956,42	6864,88	13821,30
I	1412,39	3041,23	4453,62
J	361,27	638,93	1000,20
K	244,04	191,32	435,36
HC/Z	13,26	94,78	108,04
Total			70599,50

Nb d'heures de formations par classification et par sexe par sexe

Répartition des collaborateurs formés par classification et par sexe			
	Femmes	Homme	Total
B	26	19	45
C	8	0	8
D	160	101	261
E	183	76	259
F	306	156	462
G	129	119	248
H	213	232	445
I	51	97	148
J	9	22	31
K	14	22	36
HC/Z	2	7	9
Total			1952

Répartition des collaborateurs formés par classification et par sexe

En 2022, les orientations générales du plan de développement des compétences s'inscrivent :

- dans les ambitions du plan stratégique de la CEN « Croissance et impact »,
- dans une politique RH source de Compétences, Attractivité, Reconnaissance, Expérience collaborateur personnalisée (CARE),
- dans nos engagements sociétaux, en particulier en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale.

Elles viseront prioritairement 4 objectifs :

- Assurer la montée en expertise des métiers,
- Développer une posture et maîtriser les techniques favorisant le développement et la conquête
- Renforcer un management accompagnant, responsabilisant, développeur de talents et source de performance
- Anticiper et préparer le renouvellement des compétences

❖ Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

L'entreprise accompagne les collaborateurs dans leur projet professionnel, par le biais d'entretiens réguliers, en privilégiant la promotion interne et en encourageant et accompagnant la mobilité fonctionnelle et/ou géographique au sein de l'entreprise et au sein du groupe.

⁷ Versement aux organismes agréés seulement

⁸ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Normandie est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnologie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne Normandie s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et la diversité.

Ces actions sont pilotées au sein du pôle Ressources dans le cadre des activités RSE et développement RH.

❖ Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 43,6% en 2021 (soit + 4,6 points entre 2018 et 2021).

Cela a été possible, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Risque prioritaire	Diversité des salariés		
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise		
Indicateur clé	2021	2020	2019
Pourcentage de femmes cadres	43,6%	43,5%	41,8%

Taux de féminisation de l'encadrement

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Normandie a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle. Pour cela elle décline les accords suivants :

- Accord Groupe sur la GPEC 2018-2020 signé le 17 décembre 2017 reconduit jusqu'au 30/06/2022
- Accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes courant jusqu'au 31/12/2021

A noter, que dès le 15 octobre 2021, un nouvel accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la diversité a été signé pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022. Cet engagement renforce les ambitions de la Caisse d'Épargne Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes avec de nouveaux objectifs à atteindre, et fait preuve d'ouverture aux actions pour la diversité.

Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes a été nommé en 2019, afin de prévenir les stéréotypes de genre et les types de sexisme. Durant l'année, des actions en ce sens ont été déclinées, notamment :

- Un autodiagnostic sur les stéréotypes de genre, les sexismes ordinaire et hostile, et le harcèlement et les agissements sexistes, via la WebApp Me&YouToo, a été déployé auprès de tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie. Au total, 455 salariés ont participé volontairement, et ont pu appréhender par cet outil ludique leur profil en matière de sexisme et de stéréotypes.

- Les données de cet autodiagnostic ont permis de dresser une photographie globale de la Caisse d'Épargne Normandie. Un plan d'action a été construit pour une prise de conscience, et la poursuite de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Normandie s'est également engagée contre les violences conjugales et familiales en signant la charte européenne CEASE en partenariat avec la DRDFE et le CRIDFF pour sensibiliser, apporter écoute et/ou aide à nos collaboratrices en matière de violences au sein des foyers, ainsi que renforcer notre mission d'utilité sur le territoire normand. A ce titre, la Caisse d'Épargne Normandie a intégré le groupe de travail, piloté par la Préfecture de Normandie, afin de lutter contre les violences sur le temps de la vie professionnelle (lieu de protection important perçue par les victimes).

De nombreuses autres actions ont ponctué l'année 2021 dans la promotion de la mixité, notamment l'animation d'un plan d'action spécifiques autour du 8 mars avec des témoignages de collaborateurs sur l'importance de travailler dans une entreprise engagée pour l'égalité professionnelle, une conférence de sensibilisation diffusée auprès de tous les collaborateurs, la publication de l'Index Egalité Professionnelle, des actions de communication vers l'interne et vers l'externe...

Au titre l'année 2021, l'index Egalité Professionnelle de la Caisse d'Épargne Normandie est de 94 points répartis de la manière suivante :

- L'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes : 39 points obtenus (sur 40)
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes : 20 points obtenus (sur 20)
- L'écart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes : 15 points obtenus (sur 15)
- Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : 15 points obtenus (sur 15)
- La répartition entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes rémunérations : 5 points obtenus (sur 10)

En 2021, le Directoire de la Caisse d'Épargne Normandie compte 2 femmes sur 5 membres.

La Caisse d'Épargne Normandie porte une politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) reconnue par sa labellisation B Corp depuis mars 2020. La politique sociale de l'entreprise participe à cette politique RSE, en particulier la politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Celle-ci a été reconnue par le label AFNOR en 2016, renouvelé en 2020 pour 4 ans. Le label AFNOR valide ainsi les actions et les résultats de la CEN en matière d'égalité professionnelle ainsi que les accords conclus au niveau de l'entreprise depuis 2012 qui ont favorisé la mise en œuvre des plans d'actions et l'atteinte des objectifs fixés dans ce domaine.

Pour accompagner les évolutions professionnelles, la Caisse d'Épargne Normandie met en place chaque année un dispositif à destination des femmes non-cadres « Réussir au féminin ». L'objectif de ce programme est de lever les freins et de briser le plafond de verre en permettant aux collaboratrices de réfléchir à leurs perspectives d'évolution professionnelle et aux moyens qu'elles se donnent pour atteindre leurs objectifs. 13 collaboratrices ont suivi ce programme cette année.

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Normandie est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En matière salariale, l'écart de salaire médian entre les hommes et les femmes reste stable.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020	2019	2018
	Salaire médian	Evolution(en€)	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	31 858 €	- 521 €	32 379 €	32 533 €	32 903 €
Femme cadre	42 752 €	+428 €	42 324 €	42 500 €	42 329 €

Total des femmes	34 656 €	-58 €	34 714 €	34 842 €	34 715 €
Homme non-cadre	32 422€	-442 €	32 864 €	32 400 €	32 400 €
Homme cadre	45 720 €	+495 €	45 225 €	45 606 €	45 364 €
Total des hommes	38 185 €	-105€	38 290 €	38 230 €	38 372 €

CDI yc Alternants inscrits au 31 décembre

Cet écart s'explique principalement par l'effet de structure soit la répartition des hommes et des femmes dans les différents niveaux de structure.

L'écart du salaire médian des femmes par rapport au salaire médian des hommes résulte également du nombre important de promotions récentes de femmes cadres (7 ans d'ancienneté moyenne chez les femmes cadres contre 9,4 ans chez les hommes cadres).

❖ Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Épargne Normandie déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un nouvel accord pour la période 2020-2022.

Il s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2021, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Normandie est de 4.16% VS 3.95% en 2020.

Les principaux axes de travail sont les suivants :

Actions favorisant le maintien dans l'emploi et le développement de l'employabilité des personnes en situation de handicap:

- Suivi des TH par l'équipe Recrutement/carrières
- Possibilité de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre des formalités liées à la RQTH, octroi d'une journée d'absence autorisée payée.
- Accompagnement des salariés par le biais d'aménagements de poste et d'organisation du travail :
 - L'équipement du poste de travail (PC, téléphone, casque, souris, chaise)
 - Les aides individuelles (masques transparents pour les collègues d'un collaborateur déficient auditif)
 - L'étude de poste de travail

Actions favorisant le recrutement, l'accueil et l'intégration :

- Reconduction pour la 7ème année de notre partenariat avec Handisup Normandie qui vise à développer nos actions de recrutement, notamment auprès d'étudiants et de jeunes diplômés en

situation de handicap, et de mettre en place des actions d'accompagnement individualisé auprès de managers accueillant des personnes en situation de handicap

- Mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec l'ANRH (Association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapés)
- Animation du DuoDay qui a permis d'accueillir 11 personnes en situation de handicap en insertion ou en réinsertion vers le milieu ordinaire. Cette expérience a été riche pour les stagiaires, mais également pour les tuteurs et leurs équipes qui ont vécu une journée forte en émotion, en relation humaine, en partage et en compétence sur ce qu'est le handicap au quotidien, qu'il soit visible ou non. Tous les stagiaires ont été ensuite recontactés par l'équipe recrutement/carières.
- Recrutement de 5 personnes en situations de handicap
- Participation régulière aux forums : Handisup, forum virtuel Talents Handicap, Norm'Handi : ces actions permettent, outre de développer nos actions de sourcing et de recrutement, de communiquer sur notre politique Handicap
- Constitution d'un vivier de candidats TH rencontrés lors des manifestations

Actions favorisant les partenariats avec le secteur adapté et protégé :

- Contrats de prestations et de services auprès de 12 EA/ESAT représentant un budget de 217 665€ (soit de + 47k€ par rapport à 2020 et +100 K€ depuis 2018).

Actions favorisant la sensibilisation des collaborateurs

- Animation de la SEEPH 2021 :
 - Déploiement d'un elearning « Hand'epasseport » pour appréhender le sujet des handicaps invisibles, notamment : dyslexie, dyscalculie, troubles psychiques, malentendance, surdité, ou encore malvoyance. 448 collaborateurs ont accompli 1705 modules de formation.
 - Organisation d'un jeu de sensibilisation pour gagner des handibox, composées de produits alimentaires, fabriqués par des ESAT normands.
 - Envoi d'une enquête auprès de personnes reconnues en situation de handicap dans l'entreprise, administrée par Ariane Conseil et BPCE, afin de mesurer l'efficacité des dispositions dans lesquelles elles exercent leur travail et améliorer nos pratiques pour que nous puissions tous faire du bon travail dans de bonnes conditions.
- Diffusion auprès de tous les collaborateurs d'une conférence de Florian Merrien, pongiste paralympique accompagné par la CEN, et médaillé de bronze au JO de Tokyo, sur la thématique « sport et handicap »
 - Communication régulière d'une ligne dédiée et anonyme pour permettre aux salariés en poste ou en arrêt de bénéficier d'un espace d'écoute, d'information et de conseil : N° vert « Handicap & vie au travail » 0805 299 356
 - Communication d'une newsletter trimestrielle Handi'Secondes afin d'aborder le handicap et sensibiliser avec un point de vue différent que la communication légale et institutionnelle à destination de tous les collaborateurs

❖ Favoriser la diversité

Dans le cadre de l'accord GPEC⁹ 2018/2020 prolongé jusqu'au 30 juin 2022, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière
- L'image employeur

Les jeunes (moins de 30 ans) représentent 62% des recrutements CDI 2021, ainsi la Caisse d'Épargne Normandie joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

De manière complémentaire, la Caisse d'Épargne Normandie contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en matière d'alternance et de stages (Pour plus de détails voir paragraphe « attirer et fidéliser les talents »)

Parallèlement la Caisse d'Épargne Normandie accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques comme des formations à la préparation à la retraite, des entretiens dédiés, des aménagements de temps de travail :

- Temps partiel senior
- Abondement CET
- Valorisation de l'IDR en jour d'absence
- Congé de fin de carrière 12 et 24 mois...

La Caisse d'Épargne Normandie participe aux actions soutenues par FACE Normandie (Fondation d'Action Contre l'Exclusion) et par le CREPI (Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion), destinées aux collégiens, ou aux personnes éloignées de l'emploi, notamment :

- Mise en œuvre d'actions de partenariat et de mentoring Wi Filles, qui permet aux collégiennes issues des Quartiers Prioritaires (QPV) de découvrir nos métiers et ceux de demain, de rencontrer et d'échanger sur les parcours de nos collaboratrices. Les rencontres, les échanges avec les marraines, et les ateliers animés par FACE Normandie sont organisés pour inspirer les jeunes filles, leur donner des cartes en main, leur permettre de gagner en confiance et en estime de soi. La réussite de la démarche réside dans l'envie des collégiennes de poursuivre leurs études. Les participations illustrent chaque année la nécessité d'entraide, de relations et de partage entre le monde scolaire et la vie professionnelle
- Accueil de stagiaires de 3ème pour les acculturer aux codes de l'entreprise et les motiver à s'engager dans des voies d'études de leurs choix avec FACE Normandie
- Mise en œuvre du dispositif Job Academy afin de créer des binômes collaborateurs / personnes en insertion ou réinsertion vers l'emploi des jeunes qui résident en QPV, des personnes seniors sans emploi ou des réfugiés
- Engagement par des conventions départementales au « Plan 10000 entreprises inclusives » ; « Plan 1 jeune 1 solution » et au « Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises – PAQTE » lancés par l'Etat et relayés en région pour concrétiser nos actions et piloter nos avancées en matière d'achat, de sensibilisation, de recrutement et de formation

La Caisse d'Épargne Normandie a lancé en Normandie le Campus de l'inclusion qui a pour mission de développer l'inclusion dans toutes les entreprises et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. C'est dans ce cadre que l'entreprise a pris part à l'organisation et à la coordination de cette initiative sur le territoire normand en composant une première promotion de 13 entreprises partenaires.

Enfin, les collaborateurs de l'entreprise ont également démontré leur solidarité à travers deux actions au second semestre 2021 :

- Via une collecte de vêtements au bénéfice de l'association La Cravate Solidaire des antennes de Rouen et de Caen. 544 kilos ont été récoltés au travers de 13 points de collecte répartis sur les sites administratifs et sur le réseau commercial. Une contribution de mécénat de la Caisse d'Épargne Normandie de 3000€ a été versée au profit des deux associations
- Via une collecte Etu'Don au bénéfice des 3 fédérations étudiantes normandes de Rouen, Le Havre et Caen. Plus de 150 cartons ont été comptabilisés contenant des produits d'épicerie solidaire, du matériel de ressourcerie (tout ce qui est petit matériel de vie et d'informatique), ainsi que des dons d'accès à la culture (livres, manuels scolaires...). La Caisse d'Épargne Normandie a également donné du matériel informatique (imprimantes, claviers, souris...) ainsi que du mobilier issu des agences.

Attirer et fidéliser les talents

❖ Attirer

La Caisse d'Épargne Normandie a recruté 178 personnes en CDI en 2021 (165 en 2020). Les jeunes (moins de 30 ans) représentent 62% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches depuis 2019 :

	2021	2020	2019
CDI y compris alternance	178	165	215

Ainsi, la Caisse d'Épargne Normandie contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en matière d'alternance – contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne Normandie compte 67 alternants CDD dans un objectif de constitution de vivier de futurs CDI (34 au 31/12/2020). Les principales formations suivies sont des licences Assurance Banque, masters Banque Finance Assurance, Gestion du Patrimoine afin de préparer de futurs chargés de clientèle particuliers, chargés de clientèle professionnels ou entreprises, gestionnaires de clientèle patrimoniale.

Plus spécifiquement l'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Épargne Normandie l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Dans cette optique et afin de favoriser la transformation des contrats d'alternance en CDI grâce à un contenu et un calendrier de formation mieux adaptés à ses besoins, la Caisse D'Épargne Normandie a décidé de créer un CFA. En septembre 2021 deux promotions de Bachelor Banque Omnicanal ont vu le jour (une à Caen et une à Rouen).

Ces résultats ont été atteints grâce à un plan de promotion de notre image employeur et des actions de partenariats innovantes notamment avec 12 écoles du bassin d'emploi normands. Malgré le confinement, nous avons maintenu notre participation aux événements en lien avec nos écoles / organismes partenaires lorsque cela était possible : poursuite des cours à l'IAE de Caen sur les techniques d'entretiens, Café de l'Emploi, forum Handisup,

Parallèlement nous avons également accueillis 71 stagiaires sur 2021

A travers ces actions nous souhaitons valoriser le secteur bancaire, faire connaître nos métiers, poursuivre notre ancrage d'entreprise engagée au service de la formation.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu au regard des problématiques d'emploi notamment suite à la crise sanitaire.

❖ Intégrer

Depuis deux ans la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place un parcours d'intégration pour tous les nouveaux entrants.

142 personnes ont suivi un parcours d'intégration en 2021.

❖ S'engager pour la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Normandie s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'amélioration de la qualité de vie au travail

L'année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

Des enquêtes sont déployées auprès de tous les collaborateurs de la Caisse afin de permettre à chacun d'exprimer ses perceptions sur les dimensions de satisfaction par rapport au travail, au fonctionnement collectif et à l'information, pour vivre l'exercice du travail de manière positive et durable.

En 2021, la réalisation par l'enquête Diapason (via le prestataire IPSOS) a été menée au 1^{er} semestre. Dans le prolongement de la dynamique lancée depuis plusieurs années, les Directions ont élaboré un plan d'actions visant à l'amélioration continue des résultats.

A travers ces enquêtes, les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe et de l'entreprise. Ces enquêtes abordent les thèmes suivants : management, conditions de travail, transformation ...

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Normandie a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2021, 7,1% des collaborateurs en CDI (7,5% en 2020), dont 92,4% de femmes, sont à temps partiel (93,7% en 2020).

CDI à temps partiel par statut et par sexe au 31/12/2021 :

	2021	2020	2019	2018
Femme non-cadre	100	111	120	130
Femme cadre	9	8	10	9
Total Femme	109	119	130	139
Homme non-cadre	6	6	9	12
Homme cadre	3	2	3	4
Total Homme	9	8	12	16

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales :

Cinq réseaux de crèches interentreprises sont partenaires pour couvrir le territoire normand et ont permis à 68 (+9 par rapport à 2020) enfants de collaborateurs d'être accueillis

Trois conciergeries partenaires sont engagées pour rendre plus de 5000 services annuels à nos collaborateurs. En 2021, un appel d'offre a été réalisé pour faire évoluer ces services. L'orientation s'est portée sur un dispositif d'assistance administrative, juridique, sociale, médicale, hospitalisation, en complément de conciergeries physique et à distance. Ces nouveaux services déployés au 1er janvier 2022, vont permettre aux collaborateurs, ainsi que leurs proches, d'avoir un accès illimité pour faciliter leur quotidien.

Un service d'aide aux devoirs à distance accompagne 576 enfants de collaborateurs (+59 par rapport à 2020) au travers de plus de 1000 heures d'utilisation

Une cellule d'écoute et de soutien psychologique offre un accompagnement à chacun en cas de besoin

Une participation aux CESU avec majoration pour les parents d'enfants de moins de 12 ans et les collaborateurs en situation de handicap

Les accords applicables prévoient également pour les collaborateurs des jours d'absences rémunérés pour soigner des proches malades et accompagner leurs enfants en situation de handicap, un congé maternité d'une durée de 4 mois, un congé d'allaitement de 4 mois maximum, la rémunération du congé paternité dans son intégralité et quel que soit l'ancienneté du collaborateur en CEN, une réduction d'horaires pour les femmes enceintes, le congé de fin de carrières, ainsi que la fermeture de l'entreprise les 14 et 31 décembre après-midi....

D'autre part, la Caisse d'Épargne Normandie attache une grande attention au principe du droit à la déconnexion qui constitue un levier de la qualité de vie au travail des salariés ainsi que de l'équilibre entre leur vie professionnelle, familiale et personnelle. Dans ce cadre les dispositions un nouvel accord sur le droit à la déconnexion a été signé le 14 février 2020.

La Caisse d'Épargne Normandie reconnaît ainsi un droit individuel à la déconnexion pour tous, qui se traduit notamment par l'absence d'obligation, pour le receveur, de répondre aux mails en dehors de son temps de travail.

Ainsi, pendant les périodes de repos quotidien, hebdomadaire, de congés de toute autre nature ou de suspension du contrat de travail, les collaborateurs sont invités à se déconnecter en s'abstenant d'utiliser les outils de communication numériques nomades. Afin de participer à l'effectivité du droit à la déconnexion, le dispositif de coupure des postes informatiques le soir et le week-end a été reconduit.

En reconduisant ces dispositions, la Caisse d'Épargne Normandie réaffirme qu'elle n'a pas l'intention d'inciter les collaborateurs et managers à travailler au-delà des horaires collectifs définis mais bien de renforcer le droit à la déconnexion collectif et individuel et ainsi agir sur l'hyperconnexion.

Enfin en 2021, la Caisse d'Épargne Normandie a poursuivi l'application de son accord sur le télétravail signé en 2020.

En 2021, la Caisse d'Épargne Normandie a organisé avec les représentants du personnel une réflexion sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail au travers de la mise en place de groupes de travail.

Santé et sécurité au travail

La protection et l'accompagnement des salariés pendant la crise sanitaire

L'année 2021 a de nouveau été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19. Les actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques mises en œuvre à la Caisse d'Épargne Normandie dès le début de la crise, ont été poursuivies en 2021, et adaptées en fonction des pics et des vagues successives de l'épidémie.

Pour rappel, ces mesures sont notamment les suivantes, et celles-ci ont été adaptées ou assouplies en fonction de la situation sanitaire tout au long de l'année :

- La mise en place du télétravail pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;

- La mise en place d'horaires spécifiques pour éviter les croisements de population ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- La fermeture du restaurant d'entreprise, l'organisation des repas sur les postes de travail ;
- La présentation de son pass sanitaire sur la base du volontariat pour déjeuner au restaurant d'entreprise ou dans les salles dédiées au sein des agences ;
- La gestion des cas covid avérés ou cas contacts via une bal RH dédiée ;
- Nettoyage renforcé plusieurs fois par jour ;
- La mise à jour du DUER régulière ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité (rubrique intranet dédié, bal RH dédiée, communication régulière envoyée par mail à l'ensemble des collaborateurs...) ;
- Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

Au cours de l'année, 10 newsletters d'information Covid-19 ont été transmises à l'ensemble des collaborateurs afin de leur rappeler les mesures sanitaires, l'organisation du travail selon les sites ou d'annoncer les évolutions.

Pour rappel, le site Qualité de Vie au Travail Groupe est enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..). Ces informations ont été dupliquées pour partie sous l'intranet local.

L'entreprise a également réuni au cours de l'année 5 fois la cellule de crise, regroupant les fonctions les plus concernées de l'entreprise, pour faire un point sur la situation épidémique en France et au sein du territoire Normand, et adapter les mesures à mettre en place au sein de l'entreprise en conséquence.

Par ailleurs, comme en 2020, la gestion de la crise Covid19 a fait l'objet d'un dialogue social continu avec les instances représentatives du personnel. Ainsi, au-delà des réunions ordinaires de la CSSCT, l'entreprise a réuni la CSSCT à 11 reprises. Un point relatif à la gestion de la crise sanitaire a par ailleurs été porté à chaque ordre du jour du CSE.

En 2021, 496 situations ont été gérées par la Bal Coronavirus et 204 désinfections ont été réalisées pour favoriser la lutte contre la propagation du virus. L'absentéisme est revenu à son niveau antérieur à la crise sanitaire.

Risque prioritaire	Conditions de travail		
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés		
Indicateurs clés	2021	2020	2019
Taux d'absentéisme Maladie yc Maternité yc Pandémie	4,06%	8,53%	7,13%
Nombre d'accidents de travail avec arrêt (hors accident trajet)	11	2	7
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0,21%	0,56%	NC

En complément des accords collectifs nationaux, la Caisse d'épargne Normandie met à jour régulièrement différents plans d'action et documents relatifs à la santé et la sécurité au travail :

- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT)
- Bilan sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Procédure interne relative à la prise en charges des incivilités
- Plan

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

L'ensemble de ces documents sont partagés avec le CSE et la CSSCT de l'entreprise dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. La CSSCT veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Normandie met également en place des actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés :

- Plan de rénovation : 7 agences rénovées (et 2 en cours), différents plateaux du site situé à Caen Colonel Rémy
- Formation des nouveaux entrants et rappel régulier des mesures de sécurité en agence
- Travail en lien avec la médecine du travail pour prévenir les risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, ...
- Enquêtes QVT

❖ **Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs.

Pour cela la Caisse d'Épargne Normandie a construit un parcours d'accompagnement managérial qui a débuté il y a 2 ans (fin 2019).

Ce programme comporte

- ✓ Des accompagnements collectifs :
 - Séminaires de formation avec tronc commun
 - Modules à la carte
 - Ateliers thématiques
 - Groupes de co-développement
- ✓ Des accompagnements individuels :
 - Hotline assistance coaching ouverte depuis Décembre 2019
 - Plateforme de contenus avec vidéos, bibliographie, newsletters...
 - Service de développement managérial : accompagnement prises de fonction, problématique managériale, actes managériaux

Les objectifs



- Cela passe également par des moments de partage avec les membres du Directoire : L'occasion pour les participants de partager avec le Directoire les enjeux et les projets stratégiques de l'entreprise.
- Cela se traduit pareillement par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'intermédiaire de réunions transverses animées sur la base de la méthode AGILE...
- De même, la Caisse d'Épargne Normandie est attentive aux dispositifs d'écoute afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'expérience collaborateurs, en particulier lors de transformations (mise en place d'une MIH et d'un TACT en 2021)
- Enfin, pour la Caisse d'Épargne Normandie, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

En 2021, 2 accords collectifs ont été signés à l'unanimité au sein de la Caisse d'Épargne Normandie :

- Avenant n°2 à l'accord d'entreprise relatif à l'intéressement 2019-2020-2021
- Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la diversité

Au cours de l'année 2021, conformément aux engagements pris à la fin de l'année 2020, la Direction a organisé avec les représentants du personnel une réflexion sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Des réunions et ateliers de travail entre la Direction et les organisations syndicales ont permis de recueillir leurs attentes et de définir la démarche de travail ainsi que les principes à retenir pour définir les évolutions d'organisation.

Ainsi, il a été convenu que toute nouvelle organisation devait permettre, dans une logique de symétrie des attentions, d'améliorer à la fois :

- la satisfaction des collaborateurs en intégrant leurs principales attentes
- la satisfaction des clients en leur proposant des services en adéquation avec leurs besoins et attentes
- la performance de l'entreprise, notamment l'efficacité, la responsabilisation et la proactivité.

Des enquêtes clients ont été réalisées et des focus groupes représentant les différentes fonctions de l'entreprise ont été constitués afin, dans un premier temps, de recueillir les souhaits et les demandes des collaborateurs en matière d'organisation du temps de travail.

Le nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel en 2021 a été le suivant :

- CSSCT : 16 réunions
- Comité social et économique : 13 réunions.
- Réunion de négociations : 11 réunions.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration permet à La Caisse d'Épargne Normandie de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI. Celui-ci reste stable après deux années de hausse.

Risque secondaire	Attractivité employeur		
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.		
Indicateur clé	2021	2020	2019
Taux de démission parmi les Départs (CDI hors APP sorti au 31/12/2021)	27%	27%	30%
CDI Hors Apprentissage -Sorti au 31/12/2021			

Risques secondaire	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	27	30	33	-10%

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...),
- Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local,
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...);
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA)).

Dans ce cadre établi par le Groupe, la Caisse d'Épargne Normandie s'engage à effectuer ses achats en intégrant dans la sélection des fournisseurs, quand cela est possible, des critères de respect de l'environnement et de maîtrise de son empreinte environnementale ainsi que des critères de développement de recours à des fournisseurs locaux ou régionaux ainsi qu'au secteur adapté et protégé.

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Épargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 27 jours en 2021.

Risque secondaire	Empreinte environnementale			
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2021
Emission de CO2 annuelle	12 879	13 570	15 628	-5,09 %

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Normandie réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁰

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹¹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Normandie a émis 12 879 teq CO₂, une baisse de 5,09 % par rapport à 2020.

Les deux postes les plus significatifs de son bilan carbone sont les achats et les déplacements qui représentent respectivement 34% et 30% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

<u>Par Scope</u>	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	963	914	1 101
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	269	259	287
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	11 647	12 397*	14 240*
TOTAL	12 879	13 570	15 629

¹⁰ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

¹¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

*Données rectifiées par rapport à la DPEF 2020 suite fiabilisation

Par postes d'émissions	2021		2020		2019	
	tonnes CO ₂	eq	tonnes CO ₂	eq	tonnes CO ₂	eq
Energie	1 232		1 196*		1 321	
Achats et services	3 879		4 043*		4 791*	
Déplacements de personnes	4 387		4 925		5 824	
Immobilisations	2 628		2 596		2 994	
Autres (fret et déchets)	753		810		884	
TOTAL	12 879		13 570		15 629	

*Données rectifiées par rapport à la DPEF 2020 suite fiabilisation

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 116 834 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 106,44.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres notamment en communiquant lors de la semaine de la mobilité par exemple.

Ainsi :

- Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...)
- Les salles de réunion sont progressivement équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Normandie, cela se traduit à trois niveaux :

- a) *L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables*

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m ²	168	162	175

Actions mises en place, par exemple :

- Poursuite des actions de relamping (dans le cadre des rénovations, remplacement des éclairages des bureaux par des appareils moins énergivores et adaptés au confort visuel des utilisateurs) (LED dont la puissance est graduable)
- Extinction ou mise en veille automatique des ordinateurs le soir et les week-ends

- Finalisation du déploiement de la domotique, pour réduire les consommations d'énergie
- Mise en service en juin 2021 d'une ombrière constituée de 600m² de panneaux photovoltaïques, sur le parking de Bois Guillaume Uelzen
- Raccordement au réseau de la boucle de chaleur dit de la « Petite buverie » de la Métropole du site de Bois Guillaume Vinci en avril 2021 et pour le site de Bois Guillaume Uelzen courant 2^{ème} trimestre 2022.
- Reconduction de la souscription d'énergie verte auprès du fournisseur d'électricité pour 50% de notre consommation

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Normandie sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2021	2020	2019
<i>Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</i>	0,033	0,035	0,045

La Caisse d'Épargne Normandie poursuit la dématérialisation de ses process : Dossier Numérique Crédit déployé en juin 2021, espace collecte clients (le client dépose directement ses justificatifs dans cet espace)

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Normandie respecte la réglementation souscription d'énergie verte auprès du fournisseur d'électricité pour 50% de notre consommation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Normandie poursuit le dispositif de tri sélectif des 5 flux et des mégots de cigarettes sur les sites administratifs et le tri du papier pour les agences.

En 2021, la Caisse d'Épargne Normandie a installé sur les sites administratifs et Direction Groupe des box permettant de collecter les déchets d'équipements électriques personnels, recyclés ensuite par des organismes agréés.

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions solidaires, la Caisse d'Épargne Normandie a organisé une collecte de vêtements pour l'association « Cravate solidaire ». Des collectes au profit des étudiants visant à alimenter les épiceries solidaires et leurs ressourceries ont également été réalisées par le biais de 3 fédérations d'étudiants normandes (Caen, Le Havre et Rouen). La Caisse d'Épargne Normandie a aussi réalisé différents dons : matériels informatiques (imprimantes, claviers, souris...) ainsi que du mobilier de bureaux.

Déchets

	2021	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	23	53	7,81
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	93	88	99
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,014	0,032	0,004
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,056	0,052	0,058

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Normandie se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹².

Actions mises en place par la Caisse d'Épargne Normandie

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Poursuite de la démarche de substitution de véhicules gazole au profit de véhicules essence, hybride et électrique

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

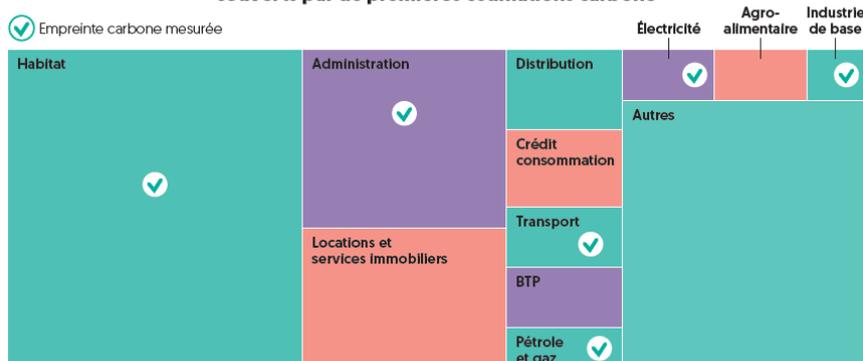
Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.

¹² Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

**Répartition par secteur des portefeuilles du Groupe BPCE
couverts par de premières estimations carbone**


L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE			
Risque prioritaire	Ethique des affaires		
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.		
Indicateur clé	2021	2020	2019
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	97,97 %	85,28 %	NC
<i>Cet indicateur concerne la part des salariés formés au code de conduit depuis 3 ans</i>			

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Normandie dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière au sein de la Direction des Risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu en Caisse d'Épargne Normandie à un reporting à destination des dirigeants, du Comité des Risques, de l'organe délibérant et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

La Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessus.

TRAVAUX REALISES EN 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

La Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessus.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy et/ou	87 %	85%	77%	+2 %	100 %
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	91,45 %	94,2%	93%	- 2,9%	100 %

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI), de la lutte contre la cybercriminalité et de la Protection des Données à caractère personnel. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,

- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Normandie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la CEN est rattaché hiérarchiquement au Responsable Conformité-Risques Opérationnels. Le service traite également les domaines conformité banque et assurance, conformité des services d'investissement, protection des données personnelles, risques opérationnels, la fraude externe, interne et la déontologie. La fonction RSSI est couverte par 1 ETP. Le RSSI dispose d'un budget propre pour la réalisation des missions de l'unité d'un montant de 18 k€.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Normandie a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans l'outil de gouvernance SSI Drive en mai 2019 qui a été soumise pour approbation au Directoire de la Caisse d'Épargne Normandie en septembre 2019 puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Épargne Normandie, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Normandie.

Par ailleurs la Caisse d'Épargne Normandie a identifié, sous la validation de BPCE les 94 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la Caisse d'Épargne Normandie font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Une nouvelle version de ce détournage est en cours de validation par BPCE.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

En Caisse d'Épargne Normandie, un travail d'analyse et de mise en conformité des sites internet privatifs de la caisse a été mené notamment en ce qui concerne la gestion des cookies et les mentions concernant la protection des données à caractère personnel. L'analyse RGPD/SSI a été intégrée dans la méthode projet CEN et les nouveaux projets soumis au DPO et au RSSI font systématiquement l'objet d'une analyse.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Au niveau du groupe, plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées

- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX REALISES EN 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La Caisse d'Épargne Normandie a décliné localement ce chantier en respectant les délais du projet mené par la Direction Sécurité Groupe de BPCE.

En 2021, la Caisse d'Épargne Normandie a effectué un exercice de crise Cyber non simulé afin de tester tous les dispositifs prévus dans le corpus documentaires et tester la coordination effective entre toutes les entreprises du groupe devant se mobiliser sur ce type de crise. Les plans d'actions issus de cet exercice sont en cours de définition avec toutes les parties prenantes.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1 074 649€*1 (dont 625 174€ Pour 66 projets solidaires)	1 261 557 €* (dont 788 202 € pour 77 projets)	883 000 € Pour 68 projets	
Part de fournisseurs locaux (%)*2	61,64 %	62,66 %	63,42 %	-1,02 points
Nombre d'effectifs de l'établissements (et évolution)	1 762	1748	1799	
<p>*1 Le périmètre 2021 a été revu : intégration des actions de mécénat soutenues en dehors du fonds de dotation. Pour l'année 2021, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie a soutenu 66 projets pour un montant de 625 174€.</p> <p>*2 DPEF 2020 : le titre « montant d'achats réalisés en local (%) était erroné. Les données remontées dans la DPEF 2020 correspondant à la part de fournisseur locaux</p>				

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne Normandie est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 762 personnes sur le territoire, dont 94 % en CDI.

Pour connaître la répartition de l'effectif par contre, voir 2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne Normandie a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 61,64 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Normandie a créé en 2012 un fonds de dotation, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire.

Depuis sa création ce fonds de dotation est aujourd'hui le seul en Normandie créé par une banque régionale en vue de développer durablement l'initiative sociale et solidaire sur son territoire. Ainsi en soutenant des projets d'intérêt général qui y contribuent ; selon les orientations définies annuellement par son fondateur, les dons effectués sont destinés à des organismes définis par l'article 238 bis du code général des impôts. Les thèmes d'intervention définis dans les statuts sont les suivants : faciliter l'éducation financière, le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé.

L'objectif recherché est de soutenir la solidarité sur notre territoire avec une ambition d'accompagner des projets économiquement viables et ayant une plus-value sociale avérée.

Le Conseil d'administration du Fonds de dotation a décliné une politique de mécénat solidaire avec la déclinaison de quatre axes prioritaires : le logement, l'emploi, la mobilité et la transition énergétique. Cette politique de mécénat est parfaite cohérence avec la stratégie de la Caisse d'Épargne Normandie.

En 2021, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire a lancé son premier un appel à projets sur le thème de la Priorité à l'emploi des jeunes en Normandie. 43 porteurs de projets se sont portés candidats pour une demande de plus de 1,6 M€.

Le jury constitué de six membres et composé par des administrateurs du fonds de dotation, du Directeur de l'ADRESS Normandie, du Coordinateur Régional du COORACE. 11 projets ont été retenus pour un montant total de 150K€.

Le mécénat philanthropique porté par le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire, se traduit en 2021 par 66 projets de proximité soutenus pour un montant global de 624 K€ dans le domaine de la solidarité. Depuis sa création en 2012, le Fonds de dotation a accompagné 596 projets pour plus de 7M€.

Le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire, 1er mécène de l'Économie Sociale et Solidaire en Normandie, le Fonds de dotation a mené une réflexion spécifique sur les réalités et les besoins de notre territoire normand. La traduction opérationnelle se traduit par la mobilisation des administrateurs instructeurs des Sociétés Locales d'Épargne. Ils examinent les dossiers et rencontrent les porteurs de projet et expriment un premier avis. L'ensemble des sociétaires du territoire se retrouve ainsi impliqué au travers des administrateurs les représentant.

En 2021, afin d'impliquer les Sociétaires, les Administrateurs, les Salariés et les Clients de la Caisse d'Épargne Normandie, le Fonds de dotation a ouvert la possibilité aux personnes de faire un don (Appel à générosité publique).

La Caisse d'Épargne Normandie et le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire associent ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, établissements hospitaliers ... Normands. La Caisse d'Épargne Normandie met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : Les acteurs de l'ESS comme la CRESS et l'ADRESS.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Normandie a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : en 2021, les collectes au profit des étudiants ont lieu durant l'été et la distribution s'est en suivie en septembre.

Le partenariat avec la Cravate solidaire, 13 points de collecte ont été mis en place et ainsi collecter 544 kilos de vêtements pour les antennes de Caen et Rouen.

Le don de 80 ordinateurs reconditionnés (unité centrale, clavier, souris, écran) s'est opéré au profit de différentes associations normandes.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

[Vous pouvez enrichir le texte relatif au Belem si vous le souhaitez :

« À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Épargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France. »

En octobre 2021, le Belem a accosté au Havre pour 5 mois, le temps d'effectuer ses travaux d'hivernage. Les différents rendez-vous organisés à bord par la Caisse d'Épargne Normandie avec les acteurs du tissu local et des clients notamment à l'occasion du départ de la transat Jacques Vabre ont permis de faire découvrir ce bateau emblématique, son histoire et les 40 ans de mécénat qui nous lient à lui.

Attachée au patrimoine de sa région, principal mécène privé du Musée des Impressionnistes Giverny, la Caisse d'Épargne Normandie a été partenaire de l'exposition inaugurale du nouveau lieu culturel exceptionnel « Les Franciscaines » ouvert à Deauville, comprenant un musée, un auditorium, des expositions temporaires. Fidèle à ses valeurs d'origine, elle a continué à soutenir les salles et festivals de musique partenaires ainsi que le Zénith de Rouen. Elle a aussi invité 200 clients au concert organisé par Radio Classique à l'Opéra de Rouen.

Historiquement engagée aux côtés de la BD, elle était ainsi présente aux festivals qui ont pu avoir lieu notamment à Dieppe, Cherbourg et Gisors.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Normandie est engagée auprès des acteurs régionaux de la création d'entreprises : France Active Normandie, Initiative France et le Réseau Entreprendre.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	33%	32 %	33 %	+ 3,1%	40%
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance (hors censeurs)	42%	44%	44%	-4,5%	40%

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2021

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par

l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif
Nombre de sociétaires	212 671	209 456	205 055	+1,53%	+2%

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne Normandie partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne Normandie et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2021)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 212 671 sociétaires ▪ 21 % sociétaires parmi les clients ▪ 98 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52 % de femmes sociétaires (parmi les particuliers) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 209 456 sociétaires ▪ 20 % sociétaires parmi les clients ▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 53 % de femmes sociétaires (parmi les particuliers)
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 122 administrateurs de SLE (hors membres associés), dont 33 % de femmes ▪ 19 membres du COS (hors censeurs), dont 42 % de femmes ▪ 58 % de participation aux AG de SLE, dont 231 personnes présentes ▪ 97 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 127 administrateurs de SLE, dont 32 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41,2 % de femmes ▪ 0,15 % de participation aux AG de SLE (AG 2020 à huis clos) ▪ 92,5 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 827 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,15 % Rémunération des parts sociales ▪ +15 NPS (Net promoter score) Recommandation de la Caisse d'Épargne à des amis ou relations de travail, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 953 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,25 % Rémunération des parts sociales ▪ +9 NPS (Net promoter score) Recommandation de la Caisse d'Épargne à des amis ou relations de travail,
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Normandie est une banque de plein exercice. Les parts	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

		sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.		
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Normandie mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation du sociétariat

Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 arrivant à échéance, les Caisses d'Épargne ont défini une nouvelle feuille de route à l'horizon 2024. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. L'année 2021 a été marquée par le renouvellement complet de la chaîne de gouvernance coopérative des Caisses d'Épargne.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,45 millions de sociétaires en 2021, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 208 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Normandie est composé de 212 671 à fin 2021, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de sept sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2021, la Caisse d'Épargne Normandie a poursuivi la mise en œuvre du plan d'animation du sociétariat 2019-2021. Ce dernier a été construit à partir des enjeux suivants :

- Freiner l'érosion de notre socle de sociétaires par la conquête d'un sociétariat de conviction
- Bancariser et fidéliser nos sociétaires pour assurer la pérennité du socle
- Donner la preuve de l'efficacité et de la performance de notre modèle coopératif
- Développer notre image de banque coopérative
- Développer l'esprit banque coopérative chez nos collaborateurs

Les objectifs étant les suivants :



La Caisse d'Épargne Normandie a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un nouveau site internet dédié aux sociétaires appelé portail sociétaire (www.cen.societaires.caisse-epargne.fr).

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La Caisse d'Épargne Normandie a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

Le 16 juin 2021, un webinaire réservé aux sociétaires a été organisé sur le thème suivant : « *La Jeunesse en 2021 : Réseaux sociaux, engagements, impacts de la crise sanitaire et visions de l'avenir* ». Lors de cet événement, Olivier Galland, sociologue au CNRS, a abordé la transition des jeunes vers l'âge adulte, leurs rapports aux réseaux sociaux et au travail, les impacts de la crise sanitaire et leurs valeurs, engagements et vision de l'avenir. Le webinaire a eu lieu également avec la participation de Matthieu TORDEUR, explorateur normand, Oumou Niang-Fouquet, co-présidente du HAC Handball et adjointe au maire du Havre, en charge de l'Éducation et de la Jeunesse, et Maryse Vépière, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Normandie en charge du Pôle Ressources.

La Caisse d'Épargne Normandie a mis en place plusieurs dispositifs pour sensibiliser, informer et former les collaborateurs au modèle coopératif et ses spécificités :

- La Direction du Secrétariat Général intervient lors des cursus d'intégration, et dans les différentes directions et groupes commerciaux ou encore lors d'évènements et sollicitations internes ponctuelles pour présenter le statut coopératif
- Un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne a été mis à disposition sur Click&Learn (plateforme de formation interne). Cette formation est en libre accès
- En mai 2019, la Caisse d'Épargne Normandie a créé un site interne appelé « Boxcoop » qui met à disposition collaborateurs, des supports variés (fiches, mémos, vidéos, cartes, éléments de langage...) sur la Caisse d'Épargne Normandie, banque coopérative de territoire, pour approfondir leurs connaissances et pour comprendre les caractéristiques différenciantes de notre banque. La « Boxcoop » est le site de référence pour les collaborateurs à la recherche d'information sur la banque coopérative.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire

générale et le digital complètent le dispositif de formation continue. Aussi, la Caisse d'Épargne Normandie a réuni l'ensemble des administrateurs lors d'une conférence dédiée à la transition énergétique.

- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2021, le renouvellement de la gouvernance a constitué un temps fort institutionnel majeur, en particulier dans l'animation de sessions de formation et d'information lors de la 1^{ère} année de mandat.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Normandie propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 21 heures et 10 minutes de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -75 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 2 heures et 6 minutes de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 11,5 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -0% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année

La Caisse d'Épargne Normandie propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2021, la Caisse d'Épargne Normandie a ainsi accompagné 31 clients pour 10 415 276,23 €.

Risque prioritaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.
Indicateur clé	[Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directeur Général / Membres du CODIR]

Dans ce cadre les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants au travers des critères de management durable définis par le comité des rémunérations de la CEN et approuvés en COS. Les critères management durable (20%) sont les suivants :

- Le niveau de qualité du RAF dans l'entreprise (8%)
- La vie coopérative et la RSE (6%)

- L'éthique (6%)

2.2.4. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Epargne Normandie en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

Nombre de jours en télétravail

Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)

Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)

Nombre de véhicules électriques de service et de fonction

Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction

Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail

Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture électrique

Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Financement de la transition énergétique.

Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR

Les changements concernent :

- l'insertion dans cet indicateur les dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné.
- l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La Caisse d'Épargne Normandie entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, La Caisse d'Épargne Normandie s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹³, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par *Nom établissement* et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Caisse d'Épargne Normandie, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Caisse d'Épargne Normandie soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La Caisse d'Épargne Normandie publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la Caisse d'Épargne Normandie, par rapport au total des expositions couvertes* par le ratio est 51%.

*Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

¹³ [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 49%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	86%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	14%
– Dont part sur le portefeuille de négociation	0%
– Dont part sur les banques centrales	0%
– Dont part sur les souverains	14%
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	5%

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Pour les indicateurs cités dans les différents tableaux, la Caisse d'Épargne Normandie fait le choix de communiquer, cette année, sur les trois derniers exercices soit 2019, 2020 et 2021.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Normandie s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/normandie>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE est le même que celui retenu pour la publication des comptes : entité Caisse d'Épargne Normandie (sièges et agences).

2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
vérification de la déclaration de performance extra-
financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Société Anonyme au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume
RCS Rouen 384 353 413

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables..

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre Janvier 2022 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le Secrétariat Général, les Directions Ressources Humaines, Marketing et Distribution, Risques, Conformité et Contrôles Permanents, Qualité et Expérience Client et Collaborateur, Finances et Contrôle de Gestions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau des Directions contributrices ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 11 avril 2022



Edwige Rey

Associée RSE & Développement Durable

ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
- Conditions de travail des salariés
- Égalité de traitement, diversité & inclusion
- Financement de la transition environnementale
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
- Durabilité de la relation client
- Respect des lois, éthique des affaires & transparence
- Protection des clients & transparence de l'offre
- Sécurité et confidentialité des données
- Rémunération des dirigeants

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif 31.12.2021
- Nombre d'heures de formation par ETP ;
- Pourcentage de femmes cadres ;
- Nombre d'accidents de travail avec arrêt ;
- Taux d'absentéisme maladie (y compris maternité et pandémie) ;
- Taux de salariés formés à l'éthique (cycle de 3 ans) ;
- Financement de la transition énergétique, en €
- Total des fonds ISR commercialisés, en €
- Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy (donnée fournie par BPCE) ;
- Taux de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie sensibilisés à la protection des données sur 3 années glissantes ;
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
- % de fournisseurs locaux
- NPS (Net Promoter Score) client annuel retour à froid ;
- NPS (Net Promoter Score) client annuel retour à chaud ;
- Pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » et « opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable sur le total des réclamations ;
- Poids des critères extra-financiers supérieurs ou égal à 20% dans la part variable du directory ;

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

Normes IFRS en M€	2020	2021	Var. 2020 / 2021
Total de bilan	21 231	23 204	9,3%
Capitaux propres	1 996	2 168	8,7%
Produit Net Bancaire	354	366	3,6%
Résultat Brut d'Exploitation	133	152	13,9%
Résultat net	81,5	100,8	23,7%
Ratio de solvabilité (COREP)	27,0%	26,8%	-0,3 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2021 est en hausse de 9.3% par rapport à celui de l'exercice 2020.

Cette progression importante provient de la hausse de l'encours de crédits à la clientèle et d'opérations interbancaires intra-groupe.

Après un exercice 2020 particulièrement marqué par les effets de la crise sanitaire, la CEN présente, à l'issue de son plan stratégique #Conquérants 2021, de très bons résultats financiers, favorisés par des effets positifs à la fois en PNB et en frais de gestion.

Le coût du risque avéré demeure maîtrisé et la couverture des risques sectoriels est renforcée.

Au total, le Résultat Net 2021 se place à un niveau élevé, à 100.8 M€, en hausse de 23.7% par rapport à celui de l'exercice 2020.

Le ratio de solvabilité s'établit à 26.77% au 31 décembre 2021, pour une exigence de 10.5%, en légère baisse par rapport à fin 2020, sous l'effet du développement de l'activité de crédit.

Résultats commerciaux

Après une année 2020 marquée par des excédents records liés aux différentes phases de confinement, l'année 2021 restera marquée par la persistance d'un haut niveau d'épargne de précaution, dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire, et avec l'apparition de nouvelles motivations des ménages, notamment celles liées à la crainte d'une érosion du pouvoir d'achat.

Les encours de collecte tous marchés ont progressé 991 M€ pour atteindre près de 24 Md€ (+ 4.3%).

Du côté de l'activité de crédits, les versements de la Banque de Détail demeurent stables, générant une progression d'encours de 4.0%.

Les versements de la Banque de Développement Régional réalisent, hors Prêts Garantis par l'Etat, leur meilleure performance depuis la création de la CEN, en progression de 12% par rapport à l'exercice précédent.

Les encours de crédits tous marchés ont progressé 587 M€ pour atteindre près de 15 Md€ (+ 4.1%).

Normes IFRS en M€			Variations	
	2020	2021	M€	%
Produit Net Bancaire	353,9	366,5	12,6	3,6%
Frais de gestion	- 220,7	- 214,7	6,0	-2,7%
Résultat Brut d'Exploitation	133,2	151,7	18,5	13,9%
Coût du risque	- 22,1	- 20,1	1,9	-8,8%
Résultat Net	81,5	100,8	19,3	23,7%
Coefficient d'exploitation	62,4%	58,6%		-3,8 pt

Le Produit Net Bancaire

Comme l'an passé, la formation du PNB est marquée par un environnement de taux longs toujours très bas. Avec des engagements de crédits importants, la baisse des taux continue de se propager rapidement, entraînant un recul des produits des crédits, partiellement compensé par l'évolution du coût de la ressource clientèle.

Par ailleurs, les activités financières apparaissent en nette hausse, sous l'effet d'éléments non récurrents comme l'inflation et les valorisations du portefeuille FCPR, notamment.

Enfin, les commissions enregistrent une hausse significative, + 6.7 M€, permettant de consolider la progression du PNB.

Au total, le Produit Net Bancaire 2021 enregistre une hausse de 12.6 M€, pour atteindre 366.5 M€, soit + 3.6% par rapport à celui de l'exercice 2020.

Les frais de gestion

Bénéficiant d'une maîtrise sur l'ensemble des compartiments, les frais de gestion de l'exercice 2021 s'établissent à 214.7 M€, en baisse de 6.0 M€ par rapport à l'an passé (- 2.7%).

En résultante, le Résultat Brut d'Exploitation enregistre une forte hausse, de 18.5 M€, soit + 13.9% par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, le coefficient d'exploitation enregistre une de ses meilleures performances, en baisse de 3.8 points, pour se situer à 58.6%.

Le coût du risque

Le coût du risque à fin 2021 représente une charge de 20.1 M€, en repli de 1.9 M€ par rapport à l'an passé.

La charge de risque avéré rapportée à l'encours demeure historiquement limitée, à 0.05%, reflétant la qualité des engagements et bénéficiant de la poursuite de l'ensemble des mesures de soutien face à la crise sanitaire.

Dans ces conditions, le Résultat d'Exploitation 2021 s'établit à 131.6 M€, en hausse de 20.5 M€, soit + 18.4%, par rapport à celui de l'exercice 2020.

Le Résultat Net

Compte tenu de la baisse du taux d'imposition, la charge d'impôt sur les sociétés s'établit pour 2021 à 30.2 M€, en légère hausse de 2.4% par rapport à l'an passé.

Au final, le Résultat Net en normes IFRS s'établit à 100.8 M€, en progression de 19.3 M€ par rapport à celui de l'exercice 2020, soit + 23.7%.

2.3.1. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur « Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.2. Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet.

2.3.3. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total de bilan consolidé de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève au 31/12/2021 à 23,2 Md€, en hausse de près de 2,0 Md€, soit + 9,3% par rapport à l'exercice précédent.

Actif en M€	31/12/2020	Structure	31/12/2021	Structure	Var. M€	%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	139	0,7%	151	0,7%	13	9,0%
Effets publics, obligations & autres titres de dette au coût amorti	429	2,0%	402	1,7%	- 27	-6,2%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 389	6,5%	1 506	6,5%	117	8%
Autres postes	405	1,9%	439	1,9%	34	8,5%
Immobilisations	82	0,4%	74	0,3%	- 7	-9,0%
Prêts et créances sur la clientèle	14 359	67,6%	14 946	64,4%	587	4,1%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 429	20,9%	5 684	24,5%	1 255	28%
Total de l'actif	21 231	100%	23 204	100%	1 972	9,3%

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les effets publics, obligations & autres titres de dette au coût amorti passent de 429 M€ au 31/12/2020 à 402 M€ au 31/12/2021, soit une diminution de 27 M€, essentiellement sous l'effet d'arrivées à échéance de titres en portefeuille.
- Le poste Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'établit à 1 506 M€, en hausse de 117 M€ par rapport à l'an passé, s'expliquant principalement par l'augmentation de 115 M€ des participations nationales, conséquence de la souscription à l'augmentation de capital BPCE de 20 M€ et d'une appréciation des titres BPCE de 95 M€.
- Les prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 587 M€, soit + 4.1%, principalement liée à la progression des encours de crédits immobiliers et d'équipement, qui enregistrent respectivement des augmentations de 365 M€ et 192 M€. Ce poste représente 64,4% du total de bilan.
- Les prêts & créances sur les établissements de crédit, dont l'encours s'élève à 5 684 M€, en hausse de 1 255 M€, intègrent les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevant à 3 369 M€ au 31 décembre 2021 contre 3 285 M€ au 31 décembre 2020, soit une hausse de 84 M€. La mise en place en 2021 de 937.8 M€ de prêts Net Stable Funding Ratio (NSFR) dans le cadre d'opérations croisées intragroupe justifie la plus grande partie de la hausse de ce poste.

Passif en M€	31/12/2020	Structure	31/12/2021	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	3 208	15,1%	4 301	18,5%	1 092	34,0%
Opérations avec la clientèle	15 418	72,6%	16 163	69,7%	745	4,8%
Provisions	93	0,4%	93	0,4%	- 0	-0,4%
Autres postes	516	2,4%	479	2,1%	- 37	-7,2%
Capitaux propres	1 996	9,4%	2 168	9,3%	173	8,7%
Total du passif	21 231	100%	23 204	100%	1 972	9,3%

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une hausse de 1 092 M€, essentiellement sous l'effet du refinancement des prêts NSFR mis en place en 2021 pour 937.8 M€ et de l'augmentation des refinancements de marché.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 745 M€. L'évolution intègre notamment une hausse des encours de dépôts à vue de 446 M€ et de la collecte sur le Livret A de 135 M€.
- Les autres postes, incluant les comptes de régularisations des échanges interbancaires, sont en baisse de 37 M€.

Les capitaux propres IFRS de la CEN s'élèvent au 31 décembre 2021 à 2 168.3 M€, en hausse de 172.7 M€ par rapport à l'an passé, soit une hausse de 8.7%, tenant compte de la valorisation du titre BPCE.

Le rendement des actifs (bénéfice net rapporté au total de bilan) s'établit pour l'exercice 2021 à 0,43%, et progresse de 5 bp par rapport à 2020.

Normes IFRS	2020	2021	Var. 2020 / 2021
Rendement des actifs	0,38%	0,43%	0,05 pt

2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2020	2021	Var. 2020 / 2021
Total de bilan	17 842	19 790	10,9%
Capitaux propres yc FRBG	1 768	1 930	9,2%
Produit Net Bancaire	350	360	2,8%
Résultat Brut d'Exploitation	130	146	12,3%
Capacité bénéficiaire	106	170	61,3%
Résultat net	105,5	93,2	-11,7%
Ratio de solvabilité (COREP)	27,0%	26,8%	-0,3 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2021 est en hausse de 10,9%, principalement sous l'effet de la progression des encours de créances sur les établissements de crédits et des crédits à la clientèle.

En normes françaises, le Résultat Net 2021 s'établit à 93 M€, après la comptabilisation d'un produit de 76 M€ sur les titres de participation BPCE et d'une dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 77 M€ pour cet exercice.

Normes françaises en M€	2020	2021	M€	%
Produit Net Bancaire	349,9	359,7	9,8	2,8%
Frais de gestion	- 220,0	- 213,8	6,2	-2,8%
Résultat Brut d'Exploitation	129,9	145,9	16,0	12,3%
Coût du risque	- 15,9	- 20,0	- 4,1	25,9%
Résultat d'Exploitation	114,0	125,9	11,9	10,4%
Gains ou pertes sur actif immobilisé	22,7	76,9	54,2	238,9%
Impôt sur les bénéfices	- 31,2	- 32,6	- 1,4	4,5%
FRBG	-	77,0	- 77,0	
Résultat Net	105,5	93,2	- 12,3	-11,7%
Capacité bénéficiaire	105,5	170,2	64,7	61,3%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>62,9%</i>	<i>59,4%</i>		<i>-3,4 pt</i>

La capacité bénéficiaire de l'exercice 2021, correspondant au Résultat Net hors dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux, s'élève à 170.2 M€, contre 105.5 M€ en 2020, tenant compte de la valorisation des titres BPCE précédemment citée.

Comparaison en M€	2021		Ecart	
	FR	IFRS	M€	%
Produit Net Bancaire	359,7	366,5	6,7	1,9%
Frais de gestion	- 213,8	- 214,7	- 1,0	0,4%
Résultat Brut d'Exploitation	145,9	151,7	5,8	4,0%
Coût du risque	- 20,0	- 20,1	- 0,1	0,4%
Résultat d'Exploitation	125,9	131,6	5,7	4,5%
Gains ou pertes sur actif immobilisé	76,9	0,7	- 77,6	
Impôt sur les bénéfices	- 32,6	- 30,2	2,4	-7,4%
FRBG	- 77,0		77,0	ns
Résultat Net	93,2	100,8	7,5	8,1%
Capacité bénéficiaire	170,2	100,8	- 69,5	-40,8%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>59,4%</i>	<i>58,6%</i>		<i>-0,8 pt</i>

S'agissant des normes françaises : il convient de présenter la situation sociale normes françaises 2021, c'est à dire hors Sociétés Locales d'Épargne.

S'agissant des normes IFRS : il convient de présenter les données consolidées.

Les principaux écarts entre comptes de résultats normes françaises et normes IFRS sont les suivants :

- en PNB, les charges d'intérêts des comptes courants des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), qui s'élèvent à 3.6 M€ sont neutralisées dans la vision consolidée IFRS, et certains produits de commissions, sur l'activité crédit, sont étalés.
- les frais de gestion IFRS incluent les frais des SLE.
- le coût du risque pour lequel le référentiel français exclu les provisions collectives de type S1.
- les gains ou pertes sur actifs immobilisés en normes françaises.
- schématiquement, l'impôt sur les sociétés est évalué de façon essentiellement normative en IFRS, alors qu'en normes françaises, l'IS est évalué selon les normes d'établissement de la déclaration 2058.

Analyse du bilan de l'entité

Le total de bilan au 31/12/2021 enregistre une augmentation de 1.9 Md€, soit + 10.9%.

Actif en M€	31/12/2020	Structure	31/12/2021	Structure	Var. M€	%
Effets publics et valeurs assimilées	699	4%	756	4%	57	8,1%
Créances sur les établissements de crédit	1 039	6%	2 254	11%	1 215	116,9%
Opérations avec la clientèle	12 663	71%	13 291	67%	628	5,0%
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 298	13%	2 137	11%	- 161	-7,0%
Parts dans les entreprises liées	522	3%	619	3%	97	18,6%
Autres postes	560	3%	676	3%	115	20,6%
Immobilisations	60	0,3%	58	0,3%	- 2	-3,5%
Total de l'actif	17 842	100%	19 790	100%	1 948	10,9%

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les créances sur les établissements de crédit sont en hausse de 1 215 M€. Cette évolution résulte essentiellement de la mise en place en 2021 de 937.8 M€ de prêts Net Stable Funding Ratio (NSFR) dans le cadre d'opérations croisées intragroupe. Par ailleurs, dans un contexte de fort développement des dépôts, le solde du compte bancaire de la Caisse d'Épargne Normandie auprès de BPCE s'est accru de 317 M€.
- Les opérations avec la clientèle sont en hausse de 628 M€, principalement liée à la hausse des encours de crédits à l'habitat, pour 404 M€, et des crédits d'équipement, pour 179 M€. Ce poste atteint 67% du total de bilan.
- Le poste obligations et autres titres à revenu fixe diminue de 161 M€, correspondant principalement à l'arrivée à échéance de titres en portefeuille.
- Le poste Parts dans les entreprises liées s'élève à 619 M€, en hausse de 97 M€ (+ 18.6%). La souscription à l'augmentation de capital BPCE de 20 M€ et l'appréciation des titres BPCE de 76.8 M€ expliquent l'essentiel de cette évolution.
- Les autres postes enregistrent une hausse de 115 M€, dont 68 M€ provenant de la souscription aux titres BPCE Additional Tier One.

Passif en M€	31/12/2020	Structure	31/12/2021	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	3 197	17,9%	4 295	21,7%	1 098	34,3%
Opérations avec la clientèle	12 137	68%	12 800	65%	663	5,5%
Autres passifs	462	3%	431	2%	- 31	-6,7%
Autres postes	149	0,8%	190	1,0%	41	27,8%
Provisions	130	0,7%	143	0,7%	14	10,5%
Capitaux propres yc FRBG	1 768	10%	1 930	10%	163	9,2%
Total du passif	17 842	100%	19 790	100%	1 948	10,9%

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une hausse de 1 098 M€, essentiellement sous l'effet du refinancement des prêts NSFR mis en place en 2011 pour 937.8 M€ et de l'augmentation des refinancements de marché.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 663 M€. Cette évolution intègre notamment une hausse des encours de dépôts à vue de 445 M€, et de Livret A pour 135 M€. Les autres comptes

d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse d'encours de 154 M€. Au 31 décembre 2021, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif, passant de 3 285.2 M€ au 31/12/2020 à 3 368.9 M€ au 31/12/2021.

- La variation des capitaux propres s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice 2021, 93 M€ en normes françaises et la dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) pour 77 M€.

2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de

l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.

- Pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 673 431 milliers d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 673 431 milliers d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 214 055 milliers d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 121 064 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 540 624 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 26,77% à fin 2021.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	année 2021	année 2021	variation 2020-2020
Fonds propres de base catégorie 1	1 673 431	1 649 323	24 108
<i>dont brut</i>	<i>2 214 055</i>	<i>2 092 991</i>	<i>121 064</i>
<i>dont déductions</i>	<i>(540 624)</i>	<i>(443 668)</i>	<i>(96 956)</i>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2	0	0	0
<i>dont brut</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont déductions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Fonds propres globaux	1 673 431	1 649 323	24 108
<i>dont différentiel entre les pertes attendues et les provisions (méthode IRBA)</i>	<i>(17 273)</i>	<i>(5 898)</i>	<i>(11 375)</i>

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 251 949 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 500 156 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. *Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés*

<i>classes bâloises (en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020	variation 2021-2020	31/12/2021	31/12/2020	variation 2021-2020
Administrations centrales et banques centrales	133 883	121 118	12 765	10 711	9 689	1 021
Etablissements	407 185	420 528	- 13 343	32 575	33 642	- 1 067
Entreprises	1 639 197	1 734 517	- 95 320	131 136	138 761	- 7 626
Clientèle de détail	2 144 079	2 031 115	112 964	171 526	162 489	9 037
Actions	1 167 196	1 067 350	99 846	93 376	85 388	7 988
Autres actifs ne répondant pas à des obligations de crédit	162 049	129 300	32 748	12 964	10 344	2 620
Positions de titrisations	-	-	-	-	-	-
Risques opérationnels	579 099	583 270	- 4 171	46 328	46 662	- 334
Risques de marché	-	-	-	-	-	-
Exposition en défaut	19 261	12 537	6 723	1 541	1 003	538
Total	6 251 949	5 553 974	697 975	500 156	487 979	12 177

2.5.4. **Ratio de Levier**

2.5.4.1. *Définition du ratio de levier*

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 9,68%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

CODE	Ligne	C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	Exposition
			030
B7002188	188	Achats courants en attente de règlement: comptabilisation complète des engagements à payer à date de règlement	
B7002189	189	(-) Achats ou ventes ordinaires en attente de règlement: compensation des actifs à date de règlement	23 188 472
B7002190	190	Autres actifs	
B7002191	191	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan	
B7002193	193	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudemment: valeur dans le cadre comptable	
B7002194	194	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudemment: majoration de la compensation	
B7002195	195	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment: valeur dans le cadre comptable	
B7002196	196	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment: majoration de la compensation	
B7002197	197	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment (article 429b(2) du CRR)	
B7002198	198	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudemment (article 429b(3) CRR)	
B7002200	200	Sûretés fournies pour des dérivés	
B7002210	210	(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	
B7002220	220	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
B7002233	233	(-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires	
B7002235	235	(-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires	
B7002240	240	(-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250	(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-4 007 288
B7002251	251	(-) Exemption des expositions IPS (Système de Protection Institutionnel) (article 429a(1), point (c) du CRR)	
B7002252	252	(-) Exclusion des parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation	
B7002253	253	(-) Exclusion des sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites	
B7002254	254	(-) Exclusion des sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites	
B7002255	255	(-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	-75 856
B7002256	256	(-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	
B7002257	257	(-) Services accessoires de type bancaire d'étab. désignés, exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point p), du CR	
B7002260	260	(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-3 368 918
B7002261	261	(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Investissements publics	
B7002262	262	(-) Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de devpmt	
B7002263	263	(-) Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un Etat membre	
B7002264	264	(-) Prêts incit par une entité créée par l'admin centrale, rgle, locale d'un Etat membre par un ets de cdt intermédiaire	
B7002265	265	(-) Intermediation Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de devpmt	
B7002266	266	(-) Intermediation Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un Etat membre	
B7002267	267	(-) Intermediation Prêts incit par une ent créée par l'adm centrale, rgle, locale d'un Etat membre par ets de cdt intermédiaire	
B7002270	270	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-420 049
B7002284	284	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-420 049
B7002290	290	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	17 290 437
B7002300	300	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	17 290 437
B7002310	310	Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 673 431
B7002320	320	Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 673 431
B7002330	330	Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	9,68%
B7002340	340	Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	9,68%

2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Depuis 2017, les fonctions de contrôle Risques et Conformité sont placées sous la responsabilité d'un seul et même directeur en Caisse d'Épargne Normandie.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit à fréquence trimestrielle sous la présidence du Président de Directoire

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les cinq Membres du Directoire, le Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents, le Responsable des Contrôles Permanents et le Directeur de l'Audit Interne.

2.6.3. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.4. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le conseil de surveillance qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. GESTION DES RISQUES

L'année 2021 a connu plusieurs mesures gouvernementales de restrictions sanitaires. En matière de continuité d'activité, les évolutions des mesures nationales sanitaires applicables aux entreprises dans le contexte de la pandémie du Covid19 ont été appliquées et communiquées à l'ensemble des salariés à travers plusieurs canaux de communication. La continuité de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie a engendré la succession de cellules de crise ou de cellules de veille sur une grande partie de l'année.

A fin décembre, le coût du risque total s'établit à un montant significatif de 20,4 M€ mais le niveau reste maîtrisé au regard de l'importance de la crise sanitaire. Il n'a pas été enregistré de défaillance significative et donc d'impact fort sur le coût du risque avéré.

Dans le cadre du contexte de crise sanitaire, la vigilance reste de mise et le renforcement du dispositif de surveillance des risques en CEN progresse avec en particulier, l'exploitation des indicateurs avancés (dénommé ISR) et la revue des clients sensibles par le réseau commercial via l'outil Preventis (système d'alertes auprès des commerciaux) avec accompagnement si nécessaire par les équipes juridiques et risque/conformité. Il n'est pas constaté de dégradation significative des indicateurs à ce stade.

Il a été mis en place un suivi des indicateurs de taux d'effort >35% et de durée > 25 ans dans le cadre du respect des normes mises en place par le HCSF.

Le ratio de solvabilité s'établit au 31 décembre 2021 à 26,77%, ce qui est un niveau confortable.

A fin 2021, toutes les limites et indicateurs encadrant le risque crédit étaient respectés, hormis les dépassements historiques.

Aucun incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 n'a été déclaré sur 2021. Un incident grave sur le seuil supérieur à 300 K€ a été enregistré sur une problématique de prise de garantie.

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Épargne Normandie est rattachée par un lien fonctionnel fort à la Direction des Risques et au Secrétariat Général de la BPCE.

2.7.1.2. Direction des Risques

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Normandie est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement :

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents:

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);

- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 43,6 ETP répartis en cinq départements qui sont les métiers suivants : la Sécurité Financière, la Conformité avec la gestion des risques opérationnels, le Contrôle Permanent, le Management des Risques et la contre-analyse du Risque de Crédit en matière d'engagement.

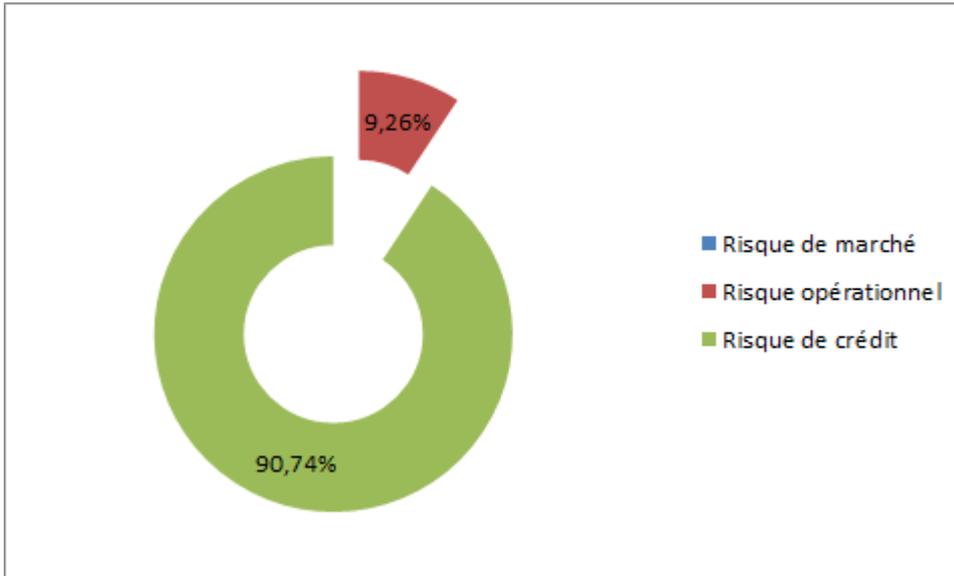
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques, le Comité dédié aux risques opérationnels, le Comité de Coordination des Contrôles Permanents et le Comité Conformité.

Le Comité Exécutif des Risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement. Le Comité de Coordination des Contrôles Internes est responsable des moyens et résultats en matière de dispositif de contrôles permanents de niveau 1 et 2.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Normandie correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin en particulier de soutenir et de financer l'économie normande.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2021 est la suivante :



En lien avec le contexte économique et la crise sanitaire COVID19, la Caisse d'Épargne Normandie a constitué une provision complémentaire sur encours sains de 12 M€ en 2021.

2.7.1.4. *Culture Risques et conformité*

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs.

D'une manière globale, notre direction des risques, conformité et contrôles permanents :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de notre établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; dans notre établissement la formation CLIMATE RISK PURSUIT a été suivie par plus de 900 collaborateurs ;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

2.7.1.5. *Appétit au risque*

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de notre établissement

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé

optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique:
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de notre établissement

La Caisse d'Épargne Normandie est maison mère du Groupe BPCE et intervient principalement sur son territoire la Normandie.

Banque de proximité, banque coopérative, la Caisse d'Épargne Normandie se considère engagée auprès de ses clients et sociétaires à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose depuis 2020 de la certification BCorp qui est octroyée aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public. Elle a développé sa raison d'être sur l'année 2021.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, présente sur tout le territoire à travers notamment deux réseaux concurrents dont les entités ont une compétence territoriale.

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, la banque de grande clientèle, la gestion d'actifs, l'assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le nouveau plan stratégique à horizon 2025 de la Caisse d'Épargne Normandie est porté sur la croissance et l'impact.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du groupe.

La Caisse d'Épargne Normandie assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Son nouveau plan stratégique à horizon 2025 positionne la Banque de développement régional (entreprises, promotion immobilière ...) comme un acteur de référence en Normandie et au-delà. L'approche risque constitue l'un des cinq enjeux clés avec le principe de la renforcer au service des ambitions stratégiques.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises ; il est encadré via des indicateurs et politiques de risques appliqués à toutes les entités du groupe et des limites de concentration ;
- le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixe et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites;
- le risque de liquidité, qui est piloté au niveau du groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers, soit les risques de non-conformité, risques de fraude, risques de sécurité des systèmes d'information, risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels. Ces risques sont encadrés par des normes communes au groupe.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion forte au risque de réputation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment celles liées à des prises de participations dans des sociétés commerciales innovantes principalement normandes. Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées. Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la Caisse d'Épargne Normandie possède un niveau de liquidité satisfaisant et de solvabilité élevé. Son ratio CET1 s'établit à 26,77 % au 31 décembre 2021.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Normandie et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Normandie, et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Normandie est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Normandie ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète ont entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la

diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité et les montants prêtés à ses clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans

cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés

économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Normandie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire avec un tissu industriel et portuaire sur la Seine Maritime et à proximité du Royaume Uni sur sa façade normande maritime.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Normandie à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE

repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le quelconque manquement à l'un de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne Normandie au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne Normandie.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse d'Épargne Normandie et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Épargne Normandie. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption)

La Caisse d'Épargne Normandie met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, elle reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses

activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays

à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. *Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Normandie est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Normandie porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition

Souverains	4 284	0	4 284	4 150
Etablissements	4 511	0	4 511	3 450
Entreprises	1 896	286	2 182	2 296
Clientèle de détail	484	11 807	12 291	11 820
Titrisation	0	0	0	0
Actions	0	354	354	318
Autres actifs	0	341	341	319
Total	11 175	12 788	23 963	22 353

en Millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	4 284	134	4 150	121	134	13
Etablissements	4 511	426	3 450	433	1 061	-7
Entreprises	2 182	1 639	2 296	1 735	-114	-96
Clientèle de détail	12 291	2 144	11 820	2 031	471	113
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	354	1 167	318	1 067	36	100
Autres actifs	341	162	319	129	22	33
Total	23 963	5 672	22 353	5 516	1 610	156

Il est noté que par rapport à fin 2020, les expositions brutes progressent de 7.2% et les encours pondérés de 2.8%.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

L'exposition totale des vingt principaux groupes de contreparties est de 1 119 M€ au 31/12/2021 soit 6,6 % de l'exposition totale.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France : 99.77% au 31/12/2021 et 83,38% sur la Normandie.

Provisions et dépréciations

En millions d'euros (source FIN18)	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	24 341,432	22 558,681
Dont encours S3	209,335	202,415
Taux encours douteux / encours bruts	0,86%	0,90%
Total dépréciations constituées S3	103,821	111,147
Dépréciations constituées / encours douteux	49,6%	54,9%

Les encours douteux (s3) ont progressé de 3.4% mais le taux de douteux est en baisse.

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	77	75	75	75	(3)	(30)	99	37
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	(0)	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	46	15	15	15	(1)	(5)	49	9
<i>Ménages</i>	31	60	60	60	(2)	(25)	49	29
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	77	75	75	75	(3)	(30)	99	37

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, en millions d'euros, sur les expositions de la zone géographique de crédit et garanties						Total des dépréciations cumulées		
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes - dépréciations cumulées et garanties		Expositions non performantes - dépréciations cumulées et garanties		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	0	0	0	0	
	Droit étage 1	Droit étage 2	Droit étage 2	Droit étage 3	Droit étage 1	Droit étage 2	Droit étage 2	Droit étage 3							
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépréciés à vue	932	932	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	19 722	18 768	86	206	0	204	(70)	(22)	(48)	(162)	(0)	(102)	(102)	10 476	103
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 970	4 970	46	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
Établissements de crédit	1 409	1 376	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	82	77	6	0	0	0	(7)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	6	0
Entreprises Non Financières	3 292	3 305	360	80	0	76	(47)	(14)	(27)	(46)	(0)	(16)	(16)	1 820	37
Droit PME	2 076	2 074	267	66	0	64	(17)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	1 379	27
Mésages	9 969	9 963	66	126	0	126	(27)	(14)	(27)	(46)	(0)	(16)	(16)	6 441	70
Titres de créance	1 337	1 337	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	894	894	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
Établissements de crédit	46	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	135	135	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	263	263	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
Expositions Hors Bilan	2 141	2 002	126	4	0	4	(7)	(6)	(6)	(2)	0	(2)	(2)	642	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	330	327	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	1	0
Établissements de crédit	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	20	14	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	6	0
Entreprises Non Financières	1 791	1 670	125	4	0	4	(7)	(6)	(6)	(2)	0	(2)	(2)	635	0
Mésages	892	860	13	0	0	0	(7)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	1 06	0
Total	24 132	22 968	1 026	209	0	208	(77)	(28)	(61)	(104)	(0)	(104)	(104)	13 822	104

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes			Expositions non performantes									Dont en défaut
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépréciés à vue	932	932	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	19 722	19 714	8	206	197	2	2	2	2	-	0	206	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	4 970	4 970	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	1 409	1 409	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	82	82	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0	
Entreprises Non Financières	3 292	3 290	2	80	77	1	1	1	1	-	-	80	
Droit PME	2 076	2 074	2	55	52	1	1	1	1	-	-	55	
Mésages	9 969	9 963	6	125	120	2	1	1	1	-	0	125	
Titres de créance	1 337	1 337	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	894	894	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	46	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	135	135	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	263	263	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions Hors Bilan	2 141	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	1 791	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3	
Mésages	892	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0	
Total	24 132	21 982	8	209	197	2	2	2	2	-	0	209	

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur des au risque de crédit sur
	Dont non performants		Dont soumises à dépréciation	Dont en défaut			
Expositions au bilan	21 264 505	205 656			205 654	21 115 385	(1 720 99)
France	20 457 930	205 471	205 469	20 320 088	(1 718 88)		0
Espagne	171 312	3	3	171 312	(2)		0
Portugal	14 569 0	-	-	14 569 0	(15)		0
Italie	10 679 7	-	-	10 679 7	(8)		0
Irlande	7 307 2	-	-	7 307 2	0		0
Autres pays	30 970 4	182	182	29 842 6	(186)		0
Expositions hors bilan	2 145 053	3 679	3 679			(8 868)	
France	2 128 050	3 678	3 678			(8 842)	
Belgique	10 071	0	0			(9)	
Luxembourg	6 111	-	-			(17)	
Suisse	293	-	-			(0)	
Royaume uni	153	-	-			(0)	
Autres pays	376	1	1			(0)	
Total	23 409 558	209 335	209 333	21 115 385	(1 720 99)	(8 868)	0

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2021					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performants		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont en défaut		
010 Agriculture, sylviculture et pêche	11	1			1	11
020 Industries extractives	0	0	0	0	(0)	-
030 Industrie manufacturière	89	9	9	89	(8)	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	82	0	0	82	(1)	-
050 Production et distribution d'eau	22	0	0	22	(0)	-
060 Construction	157	15	15	157	(11)	-
070 Commerce	295	9	9	295	(11)	-
080 Transport et stockage	30	2	2	30	(1)	-
090 Hébergement et restauration	124	5	5	124	(12)	-
100 Information et communication	75	1	1	75	(2)	-
110 Activités financières et d'assurance	313	5	5	313	(6)	-
120 Activités immobilières	1 672	20	20	1 670	(23)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	268	8	8	268	(9)	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	91	1	1	91	(1)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160 Enseignement	61	0	0	60	(1)	-
170 Santé humaine et action sociale	52	1	1	52	(1)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	8	1	1	8	(1)	-
190 Autres services	22	1	1	22	(3)	-
200 Total	3 372	80	80	3 370	(90)	-

Tableaux COVID 19

Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

		Échéance résiduelle du moratoire										Total	
		0 à 3 mois		3 à 6 mois		6 à 9 mois		9 à 12 mois		12 à 36 mois			
		Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net		
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	270,189	270,189	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	270,189	270,189
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	270,189	270,189	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	270,189	270,189
3	dont : Ménages	39,230	39,230	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	39,230	39,230
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	16,861	16,861	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	16,861	16,861
5	dont : Entreprises non financières	230,959	230,959	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	230,959	230,959
6	dont : Petites et moyennes entreprises	179,060	179,060	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	179,060	179,060
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	31,363	31,363	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	31,363	31,363

Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

		a	b	c	d	e				
						f				
						g				
Nombre de débiteurs	Montant brut	Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire						
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an		
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	6 780	270,189							
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	6 780	270,189	0,000	270,189	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3	dont : Ménages		39,230	0,000	39,230	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		16,861	0,000	16,861	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
5	dont : Entreprises non financières		230,959	0,000	230,959	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
6	dont : Petites et moyennes entreprises		179,060	0,000	179,060	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		31,363	0,000	31,363	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

		a	b	c	d				
						Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
							dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1	Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	251,445	0,000	0,000	0,000				
2	dont : Ménages	13,864			0,000				
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0,000			0,000				
4	dont : Entreprises non financières	237,581	0,000	0,000	0,000				
5	dont : Petites et moyennes entreprises	86,191			0,000				
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0,000			0,000				

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Normandie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie annuelle des risques, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Normandie réalise des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2021						Rappel 31/12/2020	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains	63 413	-	63 413	3 644	-	3 644	78 576	4 558
Établissements			-				-	-
Entreprise	310 507	-	310 507	423 373	48 694	374 679	317 611	196 362
Clientèle de détail	9 112 135	-	9 112 135	604 494	603 736	758	8 673 000	627 335
Exposition garantie par une hypothèque sur un bien immobilier (hors clientèle de détail)	478	-	478	-	-	-	493	-
Expositions en défaut	1 754	-	1 754	-	-	-	2 450	-
Total	9 488 287	-	9 488 287	1 031 510	652 430	379 081	9 072 130	828 255

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la fonction Risques de la Caisse d'Épargne Normandie a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de

Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque (ISR) fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision ;
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites ;
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF ;
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

La Caisse d'Épargne Normandie s'est dotée fin 2021 d'un outil permettant de sécuriser et d'historiser l'octroi des délégations des collaborateurs du réseau commercial et a mis en œuvre un contrôle automatisé du respect des délégations sur le marché des professionnels (déjà existant sur le marché des particuliers).

Ella a également mis en place un pilotage des indicateurs "HCSF" relatif à l'octroi des crédits habitat.

En lien avec le contexte économique et la crise sanitaire COVID19, la Caisse d'Épargne Normandie a constitué une provision complémentaire sur encours sains de 12 M€ en 2021 et renforcé son dispositif de surveillance et de pilotage du risque crédit.

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (Hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Synthèse des limites :

Périmètre	Nature	Nom
Limites Règlementaires	Règlementaire	COREP
	Règlementaire	Contrôle des Large Exposures
Limites	BPCE	Produits autorisés
Limites sur opérations financières	BPCE	Contreparties individuelles et titrisation, par type de rating
	CEN	Encadrement global opérations à la fois financières et de crédit
	BPCE	Maturité sur titres obligataires
	BPCE	Private Equity et Immobilier hors exploitation
Encadrement Réglementaire	Règlementaire	SRAB
Encadrement obligataire	BPCE	Stress du portefeuille obligataire
	BPCE/CEN	Dispositif d'investissement (Eligibilité LCR, Taille de la souche, Ratio d'emprise, Maturité & encours selon rating)

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10	•des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils
---	--

jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; •des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	•stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; •stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; •stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; •stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. *Travaux réalisés en 2021*

Le programme financier 2021, en titres obligataires a été réalisé principalement sur des contreparties de type Souverains et assimilés, en raison d'un contexte de taux relativement bas et d'une rentabilité faible.

Aucun investissement en titre Corporate n'a été effectué. Le portefeuille Corporate continue d'afficher un profil de risque de qualité : 84% de l'encours a une notation égale ou supérieure à A- (les tombées des titres moins bien notés compensent les dégradations subies au printemps 2020).

Les investissements ont donc exclusivement été réalisés sur des titres souverains, l'exposition a ainsi augmenté de 77 M€ à 692 M€ au 31/12/2021.

La Caisse d'Épargne Normandie a profité des avancées du Groupe sur le risque climatique, pour évaluer la stratégie durable des entreprises présentes dans son portefeuille obligataire (Critères Environnement, Sociétal et Gouvernance). La note moyenne des Corporates ressort à C+, la plaçant dans le haut de la fourchette « Niveau de risque ESG moyen ». Cette information intervient dorénavant dans les pré-requis à tout investissement.

La Caisse d'Épargne Normandie a renforcé son positionnement sur le marché du Private Equity au travers de fonds, en réalisant des investissements diversifiés, tant en termes d'intervention, sectoriel ou de société de gestion.

L'activité a été marquée par la mise à disposition par les sociétés de gestion de la transparence des fonds, dans le cadre de la CRR2.

Le Groupe a modifié l'encadrement en VaR / Stress de l'activité Equity au cours de l'année (principe de détermination de la limite, et calcul de la consommation).

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

Les limites du dispositif appétit aux risques ont été respectées en 2021.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse Epargne Normandie est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La Caisse Epargne Normandie n'est pas exposée au risque de change.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Caisse d'Épargne Normandie formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;

- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier de la Caisse d'Épargne Normandie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;

Au 31/12/2021, l'épargne et les dépôts clientèle hors centralisation représentent environ 70% du refinancement.

Les excédents négatifs de parts sociales au cours de l'exercice 2021 sont de -14.1 M€.

▪ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan

- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation / dé-transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Au 31/12/2021, la Caisse d'Épargne Normandie a respecté les limites de tous ces indicateurs, hormis pour une sous-limite avec un dépassement en année 2 du gap de taux fixé (indicateur non présent dans le RAF).

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2021

L'exposition de la Caisse d'Épargne Normandie aux risques de taux et de liquidité est mesurée et encadrée par une politique de refinancements adaptée et de couverture en cas de nécessité.

Les limites du dispositif appétit aux risques ont été respectées en 2021.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels (RO) s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif partiellement décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels. L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité, nécessaires pour limiter les impacts,
- de mettre à disposition du RRO des correspondants,
- de mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité et reporter les avancements au Responsable RO

La fonction de gestion des risques opérationnels de la Caisse d'Épargne Normandie, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le comité Risque Opérationnel-Fraude externe se réunit deux à quatre fois dans l'année conformément à la norme du groupe (trois fois pour 2021), sous la présidence du Président du Directoire.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Normandie ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 47M€.

Les missions de l'unité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Normandie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

La Caisse d'Épargne Normandie n'a aucun incident significatif – art.98 (perte sèche brute \geq 0.5% des fonds propres) en 2021.

Un incident grave en risque opérationnel (perte sèche brute et/ou manque à gagner \geq 300 k€) a été enregistré pour un montant de 356,5K€ correspondant à la perte d'une caution pour engagement disproportionné.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2,03 M€.

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2021

Durant l'année 2021, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour.

En outre, la forte hausse de signalements de phishing suivi de vishing (cas d'ingénierie sociale) a amené à déployer sur le second semestre 2021 un plan de communication d'appel à vigilance face aux tentatives de fraude à destination de la clientèle : message flash sur la téléphonie agence, envoi de mail et SMS aux clients bancarisés, parution d'une pleine page dans la presse locale et interview de notre directrice de la communication sur les antennes radios locales.

2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Des rejets de chèques pour un montant significatif ont été réalisés en 2016 dans le cadre de la détection de cavalerie sur le compte d'un client, une dénonciation immédiate de concours et dépôt de plainte contre le client pour escroquerie a été réalisée. La banque bénéficiaire bien que n'ayant pas opéré de rejet des rejets, conteste le refus de paiement des chèques. Le dossier est toujours en cours.

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne Normandie, ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne Normandie sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne Normandie a connaissance), qui est en suspens ou dont elle est menacée qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne Normandie et/ou du Groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;

- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...)
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La fonction conformité de la Caisse d'épargne Normandie regroupe notamment la conformité bancaire, la conformité des services d'investissement (AMF), la conformité des assurances, la conformité au RGPD. La sécurité financière et le contrôle permanent sont des unités distinctes de la fonction de certification de la conformité et sont dotés d'outils dédiés. Un lien fonctionnel est néanmoins mis en place entre la fonction conformité (fonction de vérification de la conformité opérationnelle) et la Sécurité Financière.

2.7.8.3. *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Normandie et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- Une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Normandie dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption.

Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants, et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires. Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

2.7.9. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

- Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables Plan de Continuité d'Activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.
- La Direction Continuité d'Activité Groupe définit et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Une révision en 2019 a fait l'objet d'une déclinaison en CEN sur 2020 validée par le Comité PUPA du 15 décembre 2020 et présentée en Comité de Coordination du Contrôle Interne (3Ci) du 25/02/2021.
- La Continuité d'Activité Groupe anime la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes des RPUPA.

La Continuité d'Activité a pour objectif de donner à l'établissement les outils pour poursuivre ou reprendre ses activités en cas d'événement majeur ayant un impact sur son fonctionnement habituel. En Caisse d'Épargne Normandie, elle s'appréhende comme un processus global en vue :

- D'identifier les menaces potentielles ainsi que leurs impacts sur les opérations ;
- De fournir le cadre pour construire une réponse efficace face à une crise de nature opérationnelle - par opposition à une crise de nature financière - tout en préservant les intérêts des principales parties prenantes, la réputation de l'Entité, sa marque et ses activités productrices de valeur ;
- D'intégrer à la fois les mesures visant à minimiser l'impact des menaces, puis à garantir, en cas de perturbation, la poursuite ou la reprise ordonnées d'activités dans un laps de temps raisonnable, en adéquation avec les besoins de continuité exprimés.

La Politique de continuité d'activité s'applique à la CEN, au GIE Nord-Ouest Recouvrement (filiale partagée avec la CE Rhône Alpes, la CE Hauts de France, la CE Bretagne Pays de Loire et la CE Provence Alpes Corse), à Kiwai (plateforme de financement participatif dédiée aux projets de développement durable en Normandie) et ainsi qu'à l'ensemble des salariés permanents ou des personnels temporaires exerçant une activité au sein de ces entreprises.

2.7.9.2. *Travaux réalisés en 2021*

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- L'actualisation de l'ensemble des Plans de Continuité métiers, des Plans Transverses et des Plans Support de la CEN (incluant le GIE NOR)
- L'accompagnement et la sensibilisation pour les nouveaux entrants ;
- L'exécution de tests et d'exercices pour éprouver les dispositifs.

2.7.10. **Sécurité des systèmes d'information**

2.7.10.1. *Organisation et pilotage de la filière SSI*

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les Responsables SSI (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Normandie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

En Caisse d'Épargne Normandie, le département Conformité, Risques opérationnels de la DRCCP couvre l'activité Sécurité du Système d'Information et protection des données personnelles. Le RSSI et le délégué à la protection des données lui sont rattachés.

2.7.10.2. *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par

l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Normandie a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans l'outil de gouvernance SSI Drive en mai 2019 qui a été soumise pour approbation au Directoire de la Caisse d'Épargne Normandie en septembre 2019 puis mise en œuvre. La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Normandie font l'objet d'une révision régulière, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile. Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

La Caisse d'Épargne Normandie considère que la mise en place d'une culture risque et conformité en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles est un moyen efficace en matière de prévention du risque.

2.7.10.3. Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La sécurité du système d'information a fait l'objet d'un audit en 2020 dont les recommandations sont finalisées à fin 2021.

2.7.11. Risques climatiques

2.7.11.1. Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.7.11.2. Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et Environnementaux

Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

- Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

- **Macro-Cartographie des risques :**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- celle des encours d'énergies renouvelables,
- les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,

- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹,
- iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

[1] ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

▪ **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

▪ **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers), composé des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

▪ **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux.

Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

Les Risques Financiers

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

2.7.11.3. *Sensibilisation et formation*

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC :**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4. *Environnement réglementaire*

- **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport. Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

- **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- **Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5. Travaux réalisés en 2021

En synthèse, la Caisse d'Épargne Normandie exploite les indicateurs ESG déployés dans les politiques sectorielles groupe pour ses analyses risque crédit et les cotations ESG fournies par la DRG pour les investissements obligataires et la revue de portefeuille financier.

Elle déploie progressivement les formations et les outils mis à disposition par le Groupe.

Une répartition des expositions (risque crédit et portefeuille obligataire) est réalisée semestriellement.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques

pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait entraîner des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne Normandie détient des expositions directes et indirectes sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses, mais ces dernières sont non significatives au regard de son activité.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature "*Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts*" :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.
- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Épargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEN est détenue par 7 SLE (Rouen Elbeuf Yvetot, Le Havre Manche Vallée de Seine, Dieppe Bray Bresle, Eure, Calvados, Manche et Orne), dont les sièges sociaux sont fixés à 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ont pour objet de détenir des parts de capital de la Caisse d'Épargne Normandie, de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la CEN, de favoriser, dans le cadre de ces orientations générales, la détention la plus large possible du capital de la CEN en animant le sociétariat.

Le capital social d'une SLE est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros.

L'exercice social d'une SLE s'étend sur la période du 1^{er} juin A-1 au 31 mai A.

Pour l'exercice 2021, les souscriptions nettes de parts sociales sont de – 706 207 parts sociales vendues (contre - 71 433 parts sociales sur l'exercice 2020).

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Au 31/12/2021, la Caisse d'Épargne Normandie détient des participations dans 78 entités dont 55 au niveau régional, principalement réparties dans les six secteurs d'activités suivants : le capital-risque, les SA HLM, les sociétés de logement social (hors HLM), les SEM de gestion et/ou d'équipement, les foncières et les SACICAP.

Participations dans les sociétés HLM

Dans 6 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO :

- LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT) : unique actionnaire de référence - La CEN détient 77,41% du capital de cette société.
- HLM du Cotentin (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires – 64,69% détenus par la CEN dont le Président est M. Philippe VILAND, et 33,42% détenus par Action Logement Immobilier.
- HLM les Cités Cherbourgeoises (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires - 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- SODINEUF (76 DIEPPE) : pacte d'actionnaires - 51,26 % détenus par Action Logement Immobilier et 48,52 % détenus par la CEN
- SAGIM (61 ALENCON) : pacte d'actionnaires - 21,96 % détenus par la CEN, 29,96 % par Département de l'Orne et 28,76 % par Action Logement Immobilier
- SILOGE (27 EVREUX) : pacte d'actionnaires – 22,59% détenus par la CEN, 35,10% par la Commune de Bernay et 21,50% pour la Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2020 satisfaisants.

Chiffres 2020	LOGEAL Immobilière	SODINEUF	HLM du Cotentin	HLM Les Cités Cherbourgeoises	SAGIM	SILOGE
Nb de logements 2020	10943	9130	6047	3730	6642	7571
Capitaux propres	187 529	136 176	90 890	45 125	99 039	116 893
Total produits d'exploitation	73 319	48 817	32 850	19 860	34 376	48 966
Total Bilan	567 434	417 039	231 137	89 426	171 900	457 146
Résultat net 2020	9 494	8 190	7 881	549	2 547	6 355

Chiffres financiers en milliers d'euros

Autres participations significatives

- SCI Route de Darnétal : 99,99% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie et par CEN Immobilier et Logistique pour 1 part
- GIE Nord-Ouest Recouvrement : 20% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 20% détenus par la Caisse d'Épargne Hauts de France, 20% détenus par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, 20% détenus par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, 20% détenus par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.
- SASU CEN PROMOTION 1 : 100 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie
- SAS NORMANDIE FONCIERE : 75 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie et 25 % par MIDI FONCIERE
- SAS CEN Capital Développement : 51 % détenu par Natixis Private Equity, 36,75 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie et 12,25 % par CE Capital
- SASU CEN INNOVATION : 100% détenu par la Caisse d'Épargne Normandie
- SASU CEN IMMOBILIER & LOGISTIQUE : 100% détenu par la Caisse d'Épargne Normandie
- SASU Kiwaï : 100% détenu par la Caisse d'Épargne Normandie
- SAS NORMANDIE REBOND : 25,50 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie, 49% détenu par Normandie Participations, 12,75% détenue par Crédit Agricole Normandie, 12,75%% détenu par Crédit Agricole Normandie Seine.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2017 (CEN)	31/12/2018 (CEN)	31/12/2019 (CEN)	31/12/2020 (CEN)	31/12/2021 (CEN)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social	520 000 K€				
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	26 000 000 parts				
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0 CCI				
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	381 524 K€	356 494 K€	359 986 K€	349 944 K€	359 733 K€
Résultat Brut d'Exploitation	158 720 K€	132 310 K€	141 142 K€	129 941 K€	145 944 K€
Impôts sur les bénéfices	38 116 K€	33 357 K€	37 691 K€	31 170 K€	31 170 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	280 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	80 459 K€	74 721 K€	87 945 K€	105 548 K€	93 235 K€
Résultat distribué	8 840 K€	10 400 K€	9 100 K€	7 540 K€	9 360 K€
Résultat des opérations réduit à une Part					
Résultat Net réduit à une part	3,1 €	2,9 €	3,4 €	4,1 €	3,6 €
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 762 ETP	0 ETP	1 742 ETP	1 696 ETP	1 730 ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	70 941 K€	70 620 K€	69 991 K€	69 416 K€	72 849 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 865 K€	2 844 K€	2 829 K€	2 795 K€	2 901 K€

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

"L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Le périmètre d'application retenu par la Caisse d'Épargne Normandie pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes."

Conventions :

<u>Pour les factures reçues</u>	<u>Pour les factures émises</u>
Délai légal 60 jours	Délai légal 60 jours
Solde du compte Fournisseurs (36561101) au 31/12/2021 : 34 004 869,53	Solde du compte clients (36161210) au 31/12/2021 : 724 394,35
Prise en compte de l'ensemble des factures et des avoirs	Prise en compte de l'ensemble des factures émises
Retraitement effectué :	Pas de retraitement effectué :
- Factures non prises en compte lorsque le mode de règlement est un prélèvement	
Montant total des achats TTC de l'exercice correspond à l'ensemble des factures fournisseurs : 143 950 142,44	Montant total du CA HT de l'exercice correspond à l'ensemble des factures clients : 8 837 172,26

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	265					45	67					37
Montant total des factures concernées T.T.C	1 649 908,71	45 956,06	53 772,88	5 604,69	8 939,68	114 273,31	594 530,63	69 613,67	4 352,75	0,00	55 897,30	129 863,72
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1,15%	0,03%	0,04%	0,00%	0,01%	0,08%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							6,73%	0,79%	0,05%	0,00%	0,63%	1,47%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes dont le règlement est par prélèvement												
Nombre des factures exclues	181						0					
Montant total des factures exclues	32 240 687,51						0,00					
(C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : 60 jours						o Délais légaux : 60 jours					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Rémunération fixe

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Leurs évolutions suivent les augmentations ou les primes générales issues des accords ou des recommandations de branche. Une garantie salariale de branche concerne les salariés n'ayant pas bénéficié d'augmentations individuelles au-delà de 8 ans.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. Toute promotion donne lieu à une augmentation minimale dans le respect de l'accord relatif aux classifications. Des augmentations ou des primes individuelles au mérite viennent compléter ce dispositif.

Rémunération variable

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels (à minima 6 mois de travail effectif sur l'année).

Elle est plafonnée jusqu'à 20% de la rémunération fixe selon les métiers.

Rémunération aléatoire

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne Normandie, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné en 2021 par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale brute fiscale DSN hors le montant de la part variable de l'exercice (Accord d'entreprise du 18 juin 2019 et avenant du 23 avril 2021).

Socle social

La branche permet aux salariés de la Caisse d'Épargne Normandie de disposer d'une mutuelle de santé, d'une couverture de prévoyance et d'une retraite complémentaire spécifique.

L'entreprise a mis en place des titres repas dématérialisés, un compte épargne temps éventuellement abondé et monétisable et des CESH (chèque emploi service universel).

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie au travers d'un accord relatif à l'égalité professionnelle signé le 15 octobre 2021 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte de nombreuses actions dont l'une relative à la rémunération effective : les éventuels écarts de rémunération non explicables par un critère objectif sont réduits.

Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé de 6 membres :

Membres ayant voix délibérative :

M. Benoit PELLERIN, Président du COS : membre de droit et Président du Comité

Mme Aline MAHIET, membre du COS

M. Denis MORICE, membre du COS

M. Eric LEROY, membre du COS

M. Philippe LAGALLE, membre du COS

M. Grégory DUPIN, membre du COS

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2021, le 16 mars et le 6 décembre.

Il procède à un examen annuel :

- ✓ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- ✓ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- ✓ de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Description de la politique de rémunération de la population des preneurs de risques

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Caisse d'Épargne Normandie, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2021, au 31 décembre, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques et de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- 4 Membres du Directoire
- 2 Directeurs régaliens (Audit interne, Risques, conformité et contrôles permanents)
- Directrice des Ressources Humaines
- Secrétaire général
- Directrice des données et du pilotage
- Directeur Entreprises et Eco sociale
- Directrice professionnels immobilier- logement social- SPT /immobilier institutionnels et PP
- Directrice centre d'affaires marché CIL
- Directeur du CA PCA/LS/SEM
- Directrice juridique et recouvrement
- Directeur DDO
- Directeur Finances contrôle de gestion
- Directeur des activités immobilières et des filiales du logement social (uniquement au titre des critères quantitatifs)
- 19 membres du COS

Par ailleurs, au cours de l'année 2021, certaines personnes ont fait partie à un moment donné des preneurs de risque mais elles ont depuis quitté l'entreprise ou la fonction. Il s'agit de 5 membres du COS.

Soit un total de 41 personnes.

Deux revues collégiales se sont tenues respectivement le 1^{er} juillet 2021 et le 23 février 2022 en présence du directeur des Risques, Conformité, Contrôles permanents et de la Directrice des Ressources Humaines.

17 collaborateurs ont été identifiés au 31 décembre 2021. Cette liste a fait l'objet d'une validation à partir des critères d'identification remplis par chaque collaborateur y figurant.

Principes généraux de la politique de rémunération

Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse :

Président de Directoire

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210.000 €
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115.000 € à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la caisse après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoute la majoration spécifique article 82 pour un montant de 20% soit 68 k€ au 31 décembre 2021.

Outre leur rémunération fixe, les dirigeants exécutifs peuvent bénéficier comme avantages liés à leur fonction pendant la période d'activité :

- d'une voiture de fonction avec prise en charge par la caisse, des assurances, des frais d'entretien et de réparation, de la consommation de carburant.
- d'un logement de fonction mis à disposition par la caisse ou d'une indemnité de logement dans l'hypothèse où le dirigeant n'habiterait pas dans un logement mis à disposition par la banque ou la caisse.
- du fait de leur statut de mandataire social, d'un système d'assurance privée, couvrant le risque de perte de rémunération suite à la cessation du mandat.

La valorisation de ces avantages n'est pas comprise dans la rémunération fixe telle que décidée par l'organe délibérant dans le cadre du paragraphe précédent.

- Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de sa rémunération fixe.

Membre du Directoire

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 130.000 €
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 4% du PNB + 40.000 € à l'initiative du COS.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité de Rémunération. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un membre de directoire bénéficierait d'un avantage logement (logement de fonction) ou d'une indemnité de logement, la valorisation de cet avantage en nature devrait être incluse dans la rémunération fixe.

Outre sa rémunération fixe, le membre de directoire peut bénéficier d'une voiture de fonction avec prise en charge par la Caisse, des assurances, des frais d'entretien et de réparation, de la consommation de carburant. La valorisation de cet avantage n'est pas comprise dans la rémunération fixe telle que décidée par le COS dans le cadre du paragraphe précédent.

- Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au membre de directoire ne peut dépasser 62,5% de sa rémunération fixe.

Les principes généraux et le détail des règles en matière de rémunération variable pour l'organe exécutif sont détaillées dans le paragraphe « *Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée* ».

Directeurs régaliens

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs liés à la capacité à répondre aux missions à accomplir, la qualité du travail fourni et des critères liés au management. Elle est plafonnée à 20% du salaire.

Directeurs fonctions supports et commerciales

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise. La rémunération variable est plafonnée à 20% (18%+ bonus managérial pour les directeurs d'équipes commerciales).

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) pour l'organe exécutif est la suivante :

- **Les critères nationaux (50%) :**

- Les critères Groupe BPCE (20%)
 - Le résultat net part du Groupe (10%)
 - Le coefficient d'exploitation (6,67%)
 - Le PNB (3,33%)
- Le résultat net de l'établissement (10%)
- Les critères communs nationaux (20%) :
 - le Coefficient d'exploitation (10%)
 - le taux de croissance du fonds de commerce (5%)
 - l'Assurance IARD (5%)

- **Les critères spécifiques locaux (30%) :**

- Le coefficient d'exploitation 2021 net du coût du risque (10%)
- Les Commissions BDD et BDR (hors commissions sanctions) (10%)
- L'évolution NPS des clients particuliers et professionnels (10%)

- **Les critères management durable (20%):**

- Le niveau de qualité du RAF dans l'entreprise (8%)
- La vie coopérative et la RSE (6%)
- L'éthique (6%)

Certains critères peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%, par conséquent la part variable attribuée au président de directoire peut dépasser 80% de l'assiette de rémunération fixe (incluant la majoration spécifique le cas échéant) et 50% pour les autres membres. Mais, en aucun cas, la part variable ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique) pour le président et 62,5% pour les autres membres.

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)**

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2021 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Avant les décisions relatives au directoire :

Pour l'exercice 2021, l'intéressement a représenté 9,7% de la masse salariale et 1,9% du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle a représenté 9,19% de la masse salariale et 1,86% du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Caisse.

- **Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84):**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Pour l'année 2021, le comité constitué par le directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents et la Directrice des Ressources Humaines s'est réuni le 23 février 2022 pour la mise en oeuvre du premier alinéa de l'article L.511-84. Le comité constate qu'aucun dispositif de malus n'est applicable aux parts variables des preneurs de risques de la Caisse d'Épargne Normandie au titre de l'année 2021.

- **Modalités de paiement des rémunérations variables**

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure ou égale à 500 000€ :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2022)

- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)

- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Épargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	100 290 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	35 618 869,91 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	8 081 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 852 776,52 €

3. ETATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDES

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)

3.1.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	351 400	349 519
Intérêts et charges assimilées	4.1	(168 993)	(166 395)
Commissions (produits)	4.2	187 529	178 911
Commissions (charges)	4.2	(30 012)	(27 458)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 528	1 078
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	22 393	25 731
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	620
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	8 867	6 696
Charges des autres activités	4.6	(13 257)	(14 832)
Produit net bancaire		366 455	353 870
Charges générales d'exploitation	4.7	(202 889)	(206 567)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 852)	(14 131)
Résultat brut d'exploitation		151 714	133 172
Coût du risque de crédit	7.1.1	(20 120)	(22 064)
Résultat d'exploitation		131 594	111 108
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(680)	(206)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		130 914	110 902
Impôts sur le résultat	10.1	(30 163)	(29 450)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		100 751	81 452
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		100 751	81 452

3.1.1.2. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	100 751	81 452
Éléments recyclables en résultat net	(2 913)	5 435
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(6 158)	5 778
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 202	1 872
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	2 043	(2 215)
Éléments non recyclables en résultat net	97 998	(92 199)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 445	91
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	97 038	(92 194)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(485)	(96)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	95 085	(86 764)
RESULTAT GLOBAL	195 836	(5 312)
Part du groupe	195 836	(5 312)
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3. Bilan

ACTIF :

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	75 856	87 080
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	151 136	138 625
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 079	10 331
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 506 145	1 388 685
Titres au coût amorti	5.5.1	402 449	429 034
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 684 022	4 428 868
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *	5.5.3	14 945 994	14 359 319
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39 533	70 322
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		6 651	12 815
Actifs d'impôts différés	10.2	53 787	49 121
Comptes de régularisation et actifs divers	5.11	258 562	173 631
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	1 948	1 740
Immobilisations corporelles	5.8	74 202	81 562
Immobilisations incorporelles	5.8	203	172
Écarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		23 203 567	21 231 305

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

PASSIF :

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	4 632	4 723
Instruments dérivés de couverture		92 971	142 352
Dettes représentées par un titre	5.9	108 662	74 658
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	4 300 696	3 208 443
Dettes envers la clientèle	5.10.2	16 162 571	15 417 655
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		89	189
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers *	5.11	272 568	294 249
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	5.12	93 124	93 475
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres		2 168 254	1 995 561
Capitaux propres part du groupe		2 168 254	1 995 561
Capital et primes liées	5.14.1	858 429	858 429
Réserves consolidées		1 294 279	1 235 970
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(85 205)	(180 290)
Résultat de la période		100 751	81 452
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		23 203 567	21 231 305

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.14.1)	Primes (Note 5.14.1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Recyclables				Non Recyclables						
					Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	520 000	338 429	0	1 247 627	0	9 115	0	-2608	-98 914	0	-1119	0	2 012 530		2 012 530
Distribution (1)				(12 128)											(12 128)
Augmentation de capital (Note 5.14.1)				(1 428)											(1 428)
Remboursement de TSS															
Rémunération TSS															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	(13 556)	0	0	0	0	0	0	0	0	(13 556)		0
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.14.3)						4 258		1 177	(92 220)		21				(86 764)
Résultat de la période												81 452			81 452
Résultat global	0	0	0	0	0	4 258	0	1 177	(92 220)	0	21	81 452	(5 312)	0	(5 312)
Autres variations				1 899									1 899		1 899
Capitaux propres au 31 décembre 2020	520 000	338 429	0	1 235 970	0	13 373	0	(1 431)	(191 134)	0	(1 098)	81 452	1 995 561		0 1 995 561
Affectation du résultat de l'exercice 2020				81 452								(81 452)	0		0
Effets de changements de méthodes comptables				173									173		173
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	520 000	338 429	0	1 317 595	0	13 373	0	(1 431)	(191 134)	0	(1 098)	0	1 995 734		0 1 995 734
Distribution (2)				(9 349)											(9 349)
Augmentation de capital (Note 5.14.1)				(14 125)											(14 125)
Remboursement de TSS (Note 5.14.2)															0
Rémunération TSS															0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.15.2)															0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	(23 474)	0	0	0	0	0	0	0	0	(23 474)		0
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.14.3)						(3 697)		784	97 022		976				95 085
Résultat de la période												100 751			100 751
Résultat global	0	0	0	0	0	(3 697)	0	784	97 022	0	976	100 751	195 836	0	195 836
Autres variations				158									158		158
Capitaux propres au 31 décembre 2021	520 000	338 429	0	1 294 279	0	9 676	0	(647)	(94 112)	0	(122)	100 751	2 168 254		0 2 168 254

- (1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la Caisse d'Épargne Normandie a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 10 128 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire à hauteur de 7 116 milliers d'euros.
- (2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5. *Tableau des flux de trésorerie*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôts	130 914	110 902
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 537	15 652
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	6 044	7 580
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(37 035)	(39 119)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(17 236)	(8 317)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(34 690)	(24 204)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	115 027	11 336
Flux liés aux opérations avec la clientèle	107 372	(66 928)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	26 121	63 382
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	20 309	14 764
Impôts versés	(27 218)	(34 817)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	241 611	(12 263)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	337 835	74 435
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(24 986)	161 908
Flux liés aux immeubles de placement	937	299
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8 120)	(9 890)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(32 169)	152 317
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(9 349)	(10 128)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(9 349)	(10 128)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	296 317	216 624
Caisse et banques centrales	87 080	82 379
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	627 371	57 516
Comptes et prêts à vue		360 000
Comptes créditeurs à vue	(17 478)	(19 546)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	696 973	480 349
Caisse et banques centrales	75 856	87 080
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	931 874	627 371
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(14 440)	(17 478)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	993 290	696 973
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	296 317	216 624

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

CC-1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CC-1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CC-1.3 Evènements significatifs

Néant

CC-1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

CC 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

CC 2.2 Référentiel

2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées en note 5.21.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 255 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 173 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futurs bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

CC 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.3, 5.5, 5.9, 5.10.2.

CC 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

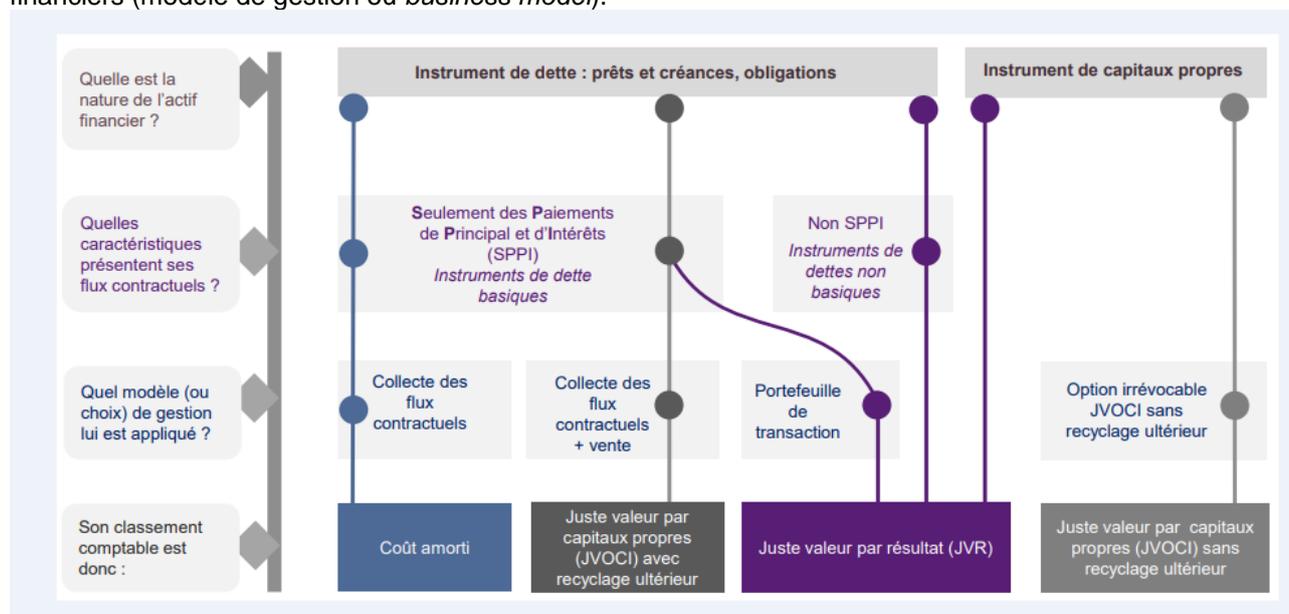
CC 2.4.1 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CC 2.4.2 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le

modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du

remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme. Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

CC 2.4.3 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3. Consolidation

CC 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Normandie est la Caisse d'Épargne Normandie.

CC 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Normandie figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

CC 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

CC 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

CC 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

CC 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

CC 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

CC 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

CC 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

CC 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

CC 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

CC 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Normandie a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Normandie contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

CC 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽²⁾	52 037	(25 163)	26 874	38 870	(20 008)	18 862
Prêts / emprunts sur la clientèle	263 741	(109 792)	153 949	269 836	(112 402)	157 434
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	14 089	(64)	14 025	14 464	(4 217)	10 247
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(15)	(15)	///	(22)	(22)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	329 867	(135 034)	194 833	323 170	(136 649)	186 521
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	16 363	///	16 363	18 375	///	18 375
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 363	///	16 363	18 375	///	18 375
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	346 230	(135 034)	211 196	341 545	(136 649)	204 896
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	994	///	994	1 235	///	1 235
Instruments dérivés de couverture	4 176	(33 454)	(29 278)	6 737	(29 077)	(22 340)
Instruments dérivés pour couverture économique	0	(505)	(505)	2	(669)	(667)
Total des produits et charges d'intérêt	351 400	(168 993)	182 407	349 519	(166 395)	183 124

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 28 652 milliers d'euros (27 786 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 929 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (403 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	329 867	(135 034)	194 833	323 170	(135 409)	187 761
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 948		5 948	4 749		4 749
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 363		16 363	18 375		18 375
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

CC 4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	188	0	188	125	0	125
Opérations avec la clientèle	44 337	(300)	44 037	40 773	0	40 773
Prestation de services financiers	4 329	(3 408)	921	3 950	(3 416)	534
Vente de produits d'assurance vie	60 846	///	60 846	58 898	///	58 898
Moyens de paiement	42 285	(23 266)	19 019	40 972	(21 278)	19 694
Opérations sur titres	4 357	0	4 357	4 510	0	4 510
Activités de fiducie	1 725	///	1 725	2 100	(2 429)	(329)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	12 228	(283)	11 945	10 549	(334)	10 215
Autres commissions	17 234	(27)	17 207	17 034	(1)	17 033
TOTAL DES COMMISSIONS	187 529	(30 012)	157 517	178 911	(27 458)	151 453

CC 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	8 454	701
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(15)	359
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	(999)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(15)	1 358
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	41 624	(3 693)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(41 639)	4 051
Résultats sur opérations de change	89	18
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 528	1 078

(1) y compris couverture économique de change

Marge différée (day one profit)

Néant.

CC 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	958	67
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	21 435	25 664
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 393	25 731

CC 4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	605	0	605
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	605	0	605
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	28	(13)	15
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	28	(13)	15
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	0	0	633	(13)	620

Il n'a pas été constaté de gains sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti contre 605 milliers d'euro au 31 décembre 2020.

CC 4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2	0	2	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	983	0	983	772	0	772
Produits et charges sur immeubles de placement	939	(10)	929	241	(1 521)	(1 280)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	3 103	(4 170)	(1 067)	3 263	(4 271)	(1 008)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	3 840	(7 765)	(3 925)	2 420	(9 695)	(7 275)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	(1 312)	(1 312)		655	655
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	6 943	(13 247)	(6 304)	5 683	(13 311)	(7 628)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8 867	(13 257)	(4 390)	6 696	(14 832)	(8 136)

1) Un produit de 2 405 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ».

CC 4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 12 334 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 915 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 20 115 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 870 milliers d'euros dont 3 296 milliers d'euros comptabilisés en charge et 574 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 057 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel (2)	(127 749)	(126 180)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(9 068)	(10 651)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (3)	(64 766)	(68 346)
Autres frais administratifs	(75 140)	(80 387)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(202 889)	(206 567)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 251 milliers d'euros (contre 2 862 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 277 milliers d'euros (contre 272 milliers d'euros en 2020).

⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 255 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

⁽³⁾ La variation des « services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 514 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3 au sein du poste « charges générales d'exploitation » vers le poste « coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 452 milliers au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

CC 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(680)	(206)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(680)	(206)

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

CC 5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	75 856	87 080
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	75 856	87 080

CC 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

CC 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur résultat sur option	
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		91 437		91 437		75 920		75 920
Titres de dettes		91 437		91 437		75 920		75 920
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		31 479		31 479		31 646		31 646
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		26 204		26 204		29 681		29 681
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		57 683		57 683		61 327		61 327
Instruments de capitaux propres						665		665
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	2 016	///	///	2 016	713	///	///	713
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 016	149 120		151 136	713	137 912		138 625

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

CC 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride

n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	4 632	///	4 632	4 723	///	4 723
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 632	-	4 632	4 723	-	4 723

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

CC 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	227 212	2 016	4 632	162 500	713	4 723
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	227 212	2 016	4 632	162 500	713	4 723
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	227 212	2 016	4 632	162 500	713	4 723
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0			
<i>dont opérations de gré à gré</i>	227 212	2 016	4 632	162 500	713	4 723

CC 5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert,

désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 869 694	3 079	91 778	2 199 892	10 331	139 630
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 869 694	3 079	91 778	2 199 892	10 331	139 630
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	1 869 694	3 079	91 778	2 199 892	10 331	139 630
Instruments de taux	34 273	0	1 193	82 098	0	2 722
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	34 273	0	1 193	82 098	0	2 722
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	34 273	0	1 193	82 098	0	2 722
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 903 967	3 079	92 971	2 281 990	10 331	142 352

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	258 100	1 141 709	491 546	12 612
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	32 266	2 007	0
Instruments de couverture de juste valeur	258 100	1 109 443	489 539	12 612
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	258 100	1 141 709	491 546	12 612

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts
Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2021								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)	
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	575 504	28 779	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	575 504	28 779	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	28 454	2 030	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	15 988	1 362	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	12 466	668	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	250 199	383	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	250 199	383	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	854 157	31 192	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31 décembre 2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	746 066	46 790	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	746 066	46 790	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	29 375	2 493	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	17 159	1 779	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	12 216	714	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	361 216	8 007	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	361 216	8 007	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	414 225	41 276	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	(1 193)	(1 193)	0	0	903
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(1 193)	(1 193)	0	0	903

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	(2 722)	2 105	0	(617)	2 105
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(2 722)	2 105	0	(617)	2 105

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(2 105)	1 202	0			(903)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(2 105)	1 202	0			(903)
<i>En milliers d'euros</i>						
	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(3 977)	1 871	1			(2 105)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(3 977)	1 871	1			(2 105)

5.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- **Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- **Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///	0		///	0
Prêts ou créances sur la clientèle		///	0		///	0
Titres de dettes	842 695		842 695	913 465		913 465
Titres de participation	///	560 738	560 738	///	443 141	443 141
Actions et autres titres de capitaux propres	///	102 712	102 712	///	32 079	32 079
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	842 695	663 450	1 506 145	913 465	475 220	1 388 685
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	92	///	92	73	///	73
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	13 480	(93 764)	(80 284)	19 638	(190 802)	(171 164)
- Instruments de dettes			13 480			19 638
- Instruments de capitaux propres			(93 764)			(190 802)

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains et pertes des titres BPCE SA pour – 103 684 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre – 198 400 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession		Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres de participations	560 738	19 957		443 141	24 717	-
Actions et autres titres de capitaux propres	102 712	1 478		32 079	947	-
TOTAL	663 450	21 435	-	475 220	25 664	-

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Ils comprennent notamment les titres de participation détenus de BPCE pour un montant de 510 858 milliers d'euros. Les actions et autres titres de

capitaux propres comprennent notamment les titres subordonnés Additionnel Tier 1 émis par BPCE pour un montant de 86 344 milliers d'euros.

CC 5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de

collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison

CC 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	228 674	254 133
Obligations et autres titres de dettes	173 785	174 902
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(10)	(1)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	402 449	429 034

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

CC 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	931 874	627 371
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 659 458	3 665 031
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	92 729	136 528
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(39)	(62)
TOTAL	5 684 022	4 428 868

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 368 918 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 285 154 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 313 633 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 141 931 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

CC 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	135 508	122 844
Autres concours à la clientèle	14 977 076	14 396 086
-Prêts à la clientèle financière	39 341	33 545
-Crédits de trésorerie (1)	1 741 482	1 717 510
-Crédits à l'équipement	3 788 321	3 596 624
-Crédits au logement (2)	9 357 051	8 992 541
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	20 617	20 618
-Autres crédits	30 264	35 248
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 368	5 601
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	15 117 952	14 524 531
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(171 958)	(165 212)
TOTAL	14 945 994	14 359 319

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 258 334 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 275 079 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA) lié au crédit d'impôt, auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	14 990 621	(44 627)	14 945 994	14 349 319	(50 086)	14 299 233
Passif						
Autres comptes de régularisation créditeurs	49 310	(44 627)	4 683	55 549	(50 086)	5 463

CC 5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	111 053	28 706
Charges constatées d'avance	2 874	2 451
Produits à recevoir	22 253	26 399
Autres comptes de régularisation	24 300	22 653
Comptes de régularisation - actif	160 480	80 209
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	98 082	93 422
Actifs divers	98 082	93 422
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	258 562	173 631

CC 5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	2	///	///	2
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 574	(5 628)	1 946	10 578	(8 840)	1 738
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 948			1 740

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 940 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 740 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

CC 5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

CC 5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	108 280	74 252
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	320	353
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	108 600	74 605
Dettes rattachées	62	53
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	108 662	74 658

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

CC 5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

CC 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	14 440	17 478
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	14 440	17 478
Emprunts et comptes à terme	4 290 580	3 151 908
Opérations de pension	0	35 853
Dettes rattachées	(4 324)	3 204
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	4 286 256	3 190 965
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	4 300 696	3 208 443

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 280 864 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 189 322 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

CC 5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	4 615 827	4 170 301
Livret A	4 828 164	4 693 182
Plans et comptes épargne-logement	2 980 524	2 969 874
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 896 994	2 743 269
Dettes rattachées	10	14
Comptes d'épargne à régime spécial	10 705 692	10 406 339
Comptes et emprunts à vue	4 480	12 635
Comptes et emprunts à terme	817 707	807 394
Dettes rattachées	18 183	20 986
Autres comptes de la clientèle	840 370	841 015
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	682	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	16 162 571	15 417 655

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

CC 5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	68 533	24 888
Produits constatés d'avance (1)	1 136	823
Charges à payer	46 310	43 741
Autres comptes de régularisation créditeurs	4 683	55 595
Comptes de régularisation - passif	120 662	125 047
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	33 825	29 632
Créditeurs divers	99 356	115 796
Passifs locatifs	18 725	23 774
Passifs divers	151 906	169 202
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	272 568	294 249

⁽¹⁾ La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

CC 5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

CC 5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	224 751	242 858
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 830 389	1 755 877
- ancienneté de plus de 10 ans	697 491	742 127
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 752 631	2 740 862
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	187 593	180 539
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 940 224	2 921 401

CC 5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	824	1 207
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 045	3 191
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 869	4 398

CC 5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 995	3 603
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 735	5 691
- ancienneté de plus de 10 ans	10 959	10 289
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 689	19 583
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 208	1 410
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(17)	(25)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(25)	(42)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(42)	(67)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	21 855	20 926

CC 5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE

CC 5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche,

lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

CC 5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Normandie.

Au 31 décembre 2021, le capital social se décompose de 520 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Épargne et les primes liées aux parts sociales de 338 429 milliers d'euros (à l'identique de 2020).

CC 5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

CC 5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de participations sur des entités structurées consolidées.

CC 5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(170)	48	(122)	(1 615)	517	(1 098)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat				0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(93 764)	(348)	(94 112)	(190 802)	(332)	(191 134)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance				0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence				0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net				0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	(93 934)	(300)	(94 234)	(192 417)	185	(192 232)
Écarts de conversion			0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 480	(3 804)	9 676	19 638	(6 265)	13 373
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables			0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(903)	256	(647)	(2 105)	674	(1 431)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net			0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	12 577	(3 548)	9 029	17 533	(5 591)	11 942
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(81 357)	(3 848)	(85 205)	(174 884)	(5 406)	(180 290)
Part du groupe	(81 357)	(3 848)	(85 205)	(174 884)	(5 406)	(180 290)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas comptabilisé de gains ou pertes nets résultant d'un reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas comptabilisé de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

CC 5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

CC 5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	3 079	0	0	3 079	10 330	0	0	10 330
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 079	0	0	3 079	10 330	0	0	10 330

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

CC 5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	95 441	0	92 600	2 841	146 789	0	136 400	10 389
Opérations de pension	0	0	0	0	35 861	0	0	35 861
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	95 441	0	92 600	2 841	182 650	0	136 400	46 250

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

CC 5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

CC 5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	806 695				806 695
Instruments de capitaux propres	806 695				806 695
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			5 433 071	108 371	5 541 442
Titres de dettes	275 482				275 482
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	275 482		5 433 071	108 371	4 895 536
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	1 082 177		5 433 071	108 371	6 623 619
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 082 177		3 966 586	108 371	5 157 134

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2021 (35 861 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 886 210 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 813 407 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	863 926				863 926
Instruments de capitaux propres	863 926				863 926
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			5 062 586	74 248	5 136 834
Titres de dettes	309 453	41 332			350 785
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	309 453	41 332	5 062 586	74 248	5 487 619
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	1 173 379	41 332	5 062 586	74 248	6 351 545
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 173 379	41 332	3 568 110	74 248	4 857 069

CC 5.18.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2021, 1 365 177 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

CC 5.18.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH et TRICP.

CC 5.18.3.1 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

CC 5.18.3.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 73 860 milliers d'euros de créances. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées s'élève à 1 069 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Épargne Normandie à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

CC 5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être

maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),

- pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.
- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORS, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont

été engagées au sein du ôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.

- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

3.1.2.6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

CC 6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	877	243
de la clientèle	1 653 686	1 663 741
- Ouvertures de crédit confirmées	1 653 362	1 663 464
- Autres engagements	324	277
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 654 563	1 663 984
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	193	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	193	0

CC 6.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	151	140
d'ordre de la clientèle	484 567	453 590
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	484 718	453 730
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	83 652	84 081
de la clientèle	10 060 789	9 575 085
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	10 144 441	9 659 166

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7. Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

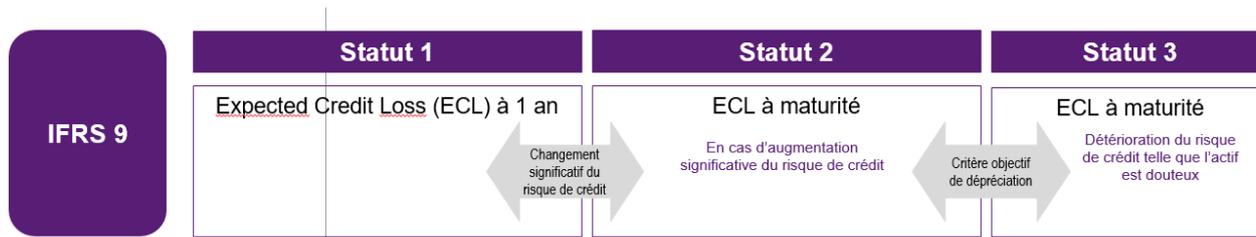
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

CC 7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

CC 7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(19 388)	(20 546)
Récupérations sur créances amorties	1 571	227
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	(2 303)	(1 745)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(20 120)	(22 064)

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 514 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. *Le montant était de 452 milliers au 31 décembre 2020.*

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(125)	(84)
Opérations avec la clientèle	(20 125)	(22 023)
Autres actifs financiers	130	43
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(20 120)	(22 064)

CC 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie. Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased*

or *Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{à\ date} > \mu \times PD_{à\ voctroi} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Banque Populaire	1	4,2%
Particulier Réseau Caisse d'Épargne	1	3,0%
Professionnel Réseau Banque Populaire	1	7,0%
Professionnel Réseau Caisse d'Épargne	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 2 132 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1 800 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 17 274 milliers d'euros. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile, de l'ingénierie et recherche, de l'informatique et technologies, des biens de consommation et de l'aéronautique/armement.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant de 1 055 milliers d'euros. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 77 013 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021
Modèle central	56 552
Ajustements post-modèle	2 132
Compléments au modèle central	18 329
TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2	77 013

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues, pour le Groupe Caisse d'Épargne Normandie, liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 270 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

CC 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	913 538	(73)	0	0	0	0	0	0	0	0	913 538	(73)
Production et acquisition	109 298	(3)	0	0	///	///	0	0	0	0	109 298	(3)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(156 287)	3	0	0	0	0	0	0	0	0	(156 287)	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	///	///	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(23 762)	(19)	0	0	0	0	0	0	0	0	(23 762)	(19)
Solde au 31/12/2021	842 787	(92)	0	0	0	0	0	0	0	0	842 787	(92)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.2.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	429 035	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	429 035	(1)
Production et acquisition	0	0	0	0	///	///	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(29 051)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(29 051)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	2 475	(9)	0	0	0	0	0	0	0	0	2 475	(9)
Solde au 31/12/2021	402 459	(10)	0	0	0	0	0	0	0	0	402 459	(10)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.2.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 368 918 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 3 285 154 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	4 428 358	(31)	572	(31)	0	0	0	0	0	0	4 428 930	(62)
Production et acquisition	1 067 448	0	0	0	///	///	0	0	0	0	1 067 448	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(122 470)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(122 470)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(149)	149	0	0	0	0	(149)	149
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	310 387	-1	(235)	-21	149	(149)	0	0	0	0	310 302	(126)
Solde au 31/12/2021	5 683 724	(30)	337	(9)	0	0	0	0	0	0	5 684 061	(30)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.2.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	13 621 400	(19 314)	702 558	(36 588)	197 413	(109 136)	1 544	0	1 616	(174)	14 524 531	(165 212)
Production et acquisition	2 103 484	(8 388)	6 892	(88)	///	///	0	0	426	0	2 110 802	(6 974)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(996 118)	188	(87 129)	330	(26 751)	711	0	0	(924)	35	(1 110 922)	1 263
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(16 215)	13 912	0	0	0	0	(16 215)	13 912
Transferts d'actifs financiers	(365 022)	27 161	322 440	(23 008)	42 803	(10 566)	(198)	18	199	(17)	41	(6 400)
Transferts vers S1	236 612	(562)	(234 850)	2 588	(1 740)	88	///	///	///	///	22	2 114
Transferts vers S2	(578 179)	23 415	587 869	(32 721)	(9 670)	2 280	15	0	(15)	-1	20	(7 025)
Transferts vers S3	(23 634)	4 308	(30 579)	7 128	54 213	(12 935)	(214)	18	214	(19)	0	(1 499)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(347 077)	(21 241)	(49 333)	11 897	7 072	2 803	(962)	(19)	14	-23	(390 285)	(6 538)
Solde au 31/12/2021	14 016 488	(21 594)	895 427	(47 954)	204 322	(102 277)	383	(1)	1 332	(133)	15 117 952	(171 958)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

CC 7.1.2.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	1 618 210	(5 594)	45 497	(1 676)	277	(14)	0	0	0	0	1 663 984	(7 284)
Production et acquisition	923 659	(2 863)	2 088	(2)	///	///	0	0	0	0	925 757	(2 865)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées et connexes aux périmètres du risque de crédit (hors décomptabilisation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(406 342)	38	(3 951)	1	(70)	0	0	0	0	0	(410 363)	39
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(35 469)	613	35 469	(1 625)	0	0	0	0	0	0	0	(1 012)
Transferts vers S1	21 224	(132)	(21 224)	209	0	0	///	///	///	///	0	77
Transferts vers S2	(56 693)	745	56 693	(1 034)	0	0	0	0	0	0	0	(1 069)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(522 355)	4 114	(2 577)	1 270	117	(29)	0	0	0	0	(524 815)	5 355
Solde au 31/12/2021	1 577 713	(3 692)	76 526	(2 032)	324	(43)	0	0	0	0	1 654 563	(5 767)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

CC 7.1.2.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	442 820	(440)	7 813	(711)	3 097	(1 823)	0	0	0	0	453 730	(2 974)
Production et acquisition	93 735	(251)	2 400	(293)	///	///	0	0	0	0	96 135	(544)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées et connexes aux périmètres du risque de crédit (hors décomptabilisation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(86 805)	9	(7 476)	0	(174)	0	0	0	0	0	(94 455)	9
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(29 918)	335	29 237	(434)	681	(206)	0	0	0	0	0	(305)
Transferts vers S1	4 323	(13)	(3 994)	36	(329)	0	///	///	///	///	0	23
Transferts vers S2	(33 864)	242	34 420	(524)	(556)	0	0	0	0	0	0	(292)
Transferts vers S3	(377)	106	(1 189)	54	1 566	(206)	0	0	0	0	0	(46)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(4 950)	(309)	24 697	(494)	(245)	588	0	0	0	0	29 368	713
Solde au 31/12/2021	424 692	(656)	56 671	(944)	3 355	(1 501)	0	0	0	0	484 716	(3 101)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

CC 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

CC 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	205 654	(102 410)	103 244	99 158
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	324	(43)	281	0
Engagements de garantie	3 355	(1 501)	1 854	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) (1)	209 333	(103 954)	105 379	99 158

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	91 437	0
Prêts	57 683	341
Dérivés de transaction	2 016	0
Total	151 136	341

(1) Valeur comptable au bilan

CC 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas obtenu au cours de la période d'actifs (titres, immeubles, etc.) par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

CC 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques chapitre 2.7.4.

CC 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.5.3 « rapport annuel de gestion – gestion des risques – risques structurels de bilan – suivi et mesure des risques de liquidité et de taux ».

CC 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.5.3 « rapport annuel de gestion – gestion des risques – risques structurels de bilan – suivi et mesure des risques de liquidité et de taux ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture

et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	75 856	0	0	0	0	0	75 856
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	151 136	151 136
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 255	20 000	102 343	335 016	327 914	705 617	1 506 145
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	3 079	3 079
Titres au coût amorti	4 862	17 618	91 492	234 989	52 830	658	402 449
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 311 676	128 891	31 736	1 060 246	58 783	92 690	5 684 022
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	402 231	261 031	1 073 395	4 884 922	8 282 364	42 051	14 945 994
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	39 533	39 533
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 809 880	427 540	1 298 966	6 515 173	8 721 891	1 034 764	22 808 214
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	4 632	4 632
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	92 971	92 971
Dettes représentées par un titre	172	12	157	41	108 280	0	108 662
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	25 218	252 901	590 139	2 561 230	870 825	383	4 300 696
Dettes envers la clientèle	13 568 568	119 880	601 128	1 642 496	183 585	46 914	16 162 571
Dettes subordonnées	(0)	0	0	0	(0)	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 593 958	372 793	1 191 424	4 203 767	1 162 690	144 900	20 669 532
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	21	28	828	0	877
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	76 763	70 453	435 964	520 902	549 280	324	1 653 686
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	76 763	70 453	435 985	520 930	550 108	324	1 654 563
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	151	0	151
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	201	4 107	23 247	67 909	385 748	3 355	484 567
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	201	4 107	23 247	67 909	385 899	3 355	484 718

3.1.2.8. *Avantages du personnel*

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages à court terme bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

CC 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(73 556)	(72 426)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies (1)	(15 720)	(16 281)
Autres charges sociales et fiscales	(31 317)	(31 598)
Intéressement et participation	(7 156)	(5 875)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(127 749)	(126 180)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 255 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

CC 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

CC 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle (2)	285 089	9 313	1 643		296 045	317 934
Juste valeur des actifs du régime	(341 557)	(2 434)			(343 991)	(348 576)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	57 350				57 350	40 766
SOLDE NET AU BILAN (2)	882	6 879	1 643		9 404	10 124
Engagements sociaux passifs (2)	882	6 879	1 643		9 404	10 124
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

- (2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 255 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

CC 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	305 581	10 882	1 471		317 934	312 249
Coût des services rendus	44	585	96		725	719
Coût des services passés						
Coût financier	1 845	32	1		1 878	2 594
Prestations versées	(6 967)	(608)	(81)		(7 656)	(7 384)
Autres éléments enregistrés en résultat	8	68	(139)		(63)	11
Variations comptabilisées en résultat					(5 116)	(4 060)
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	3 379	41			3 420	(13)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(15 641)	(958)			(16 599)	12 010
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 160)	(549)			(3 709)	(2 249)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					(16 888)	9 748
Écarts de conversion						
Autres variations (1)		(180)	295		115	(3)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	285 089	9 313	1 643		296 045	317 934

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 255 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentées sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -10 816 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de -2 101 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de -7 512 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi -245 milliers d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	345 558	3 018			348 576	348 020
Produit financier	2 091	9			2 100	2 934
Cotisations reçues						
Prestations versées	(6 923)	(654)			(7 577)	(7 162)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat					(5 477)	(4 228)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	831	61			892	4 784
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					892	4 784
Écarts de conversion						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	341 557	2 434			343 991	348 576

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 7 578 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

CC 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
		Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services	(629)	(96)		(725)	719
Coût financier net	223	(1)		222	(340)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(76)	139		139	389
CHARGE DE L'EXERCICE (1)	(482)	42		(440)	768
Prestations versées	(2)	81		79	222
Cotisations reçues					
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	(2)	81		79	222
TOTAL	(484)	123		(361)	990

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 766 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(16 253)	(1 527)	(17 780)	4 964
Ajustements de plafonnement des actifs	16 334		16 334	(5 053)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	763	(594)	169	1 617

CC 8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	17 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(7,94%)	(22 566)	(8,38%)	(25 542)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	25 607	9,56%	29 138
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,61%	21 628	7,56%	23 042
variation de -0,5% du taux d'inflation	(6,89%)	(19 582)	(6,85%)	(20 878)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	40 640	38 489
N+6 à N+10	44 022	43 160
N+11 à N+15	43 479	43 710
N+16 à N+20	39 387	40 152
> N+20	98 212	104 201

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE	Juste Poids par valeur des catégories	CGP-CE	Juste Poids par valeur des catégories
Trésorerie	1,80%	6 148	1,00%	3 456
Actions	12,00%	40 987	8,40%	29 027
Obligations	84,30%	287 933	88,40%	305 473
Immobilier	1,90%	6 490	2,20%	7 602
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	341 557	100,00%	345 558

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur**PRINCIPES GENERAUX****POLITIQUE SUIVIE PAR LE GROUPE CONCERNANT LES TRANSFERTS DE NIVEAU DE JUSTE VALEUR**

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation.

- Des dérivés listés qui ont été transférés du niveau 1 de juste valeur vers le niveau 2 de juste valeur en raison d'un affinement méthodologique ;
- L'activité de « loan trading » qui a été transférée vers le niveau 3 de juste valeur du fait de l'illiquidité du marché ;
- Des réfections qui ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfections ;
- A compléter en fonction de la tête du bilan avec les études d'observabilités réalisées et les études de matérialité sur les activités EqD et IR.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020, concernent :

- Des *accreters* bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre *accreting factor* (cf. tableau supra) ;
- Des produits mono sous-jacents indexés *equity* qui sont transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repos, dividendes) des sous-jacents.

INSTRUMENTS NON VALORISES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figure notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés actions multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2021, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques

de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 510 858 millions d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

CC 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

CC 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2021

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	2 016	2 016
Dérivés de taux	0	0	2 016	2 016
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	2 016	2 016
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	149 120	149 120
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	57 683	57 683
Titres de dettes	0	0	91 437	91 437
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	149 120	149 120
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0
Instruments de dettes	817 648	22 479	2 568	842 695
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	817 648	22 479	2 568	842 695
Instruments de capitaux propres	0	16 368	647 082	663 450
Actions et autres titres de capitaux propres	0	16 368	647 082	663 450
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	817 648	38 847	649 650	1 506 145
Dérivés de taux	0	3 079	0	3 079
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	3 079	0	3 079
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	817 648	41 926	800 786	1 660 360
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2 011	2 621	4 632
Dérivés de taux	0	2 011	2 621	4 632
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	2 011	2 621	4 632
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	92 971	0	92 971
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	92 971	0	92 971
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	94 982	2 621	97 603

(1) hors couverture économique

CC 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat (2)				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	713	1 076	0	0	1 316	(51)	(1 038)	0	0	2 016	
Dérivés de taux	713	1 076	0	0	1 316	(51)	(1 038)	0	0	2 016	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	713	1 076	0	0	1 316	(51)	(1 038)	0	0	2 016	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de dettes	137 247	6 451	50	0	14 637	(9 265)	0	0	0	149 120	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	61 327	811	0	0	0	(4 455)	0	0	0	57 683	
Titres de dettes	75 920	5 640	50	0	14 637	(4 810)	0	0	0	91 437	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	137 247	6 451	50	0	14 637	(9 265)	0	0	0	149 120	
Instruments de capitaux propres	665	22	511	0	22	(1 220)	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	665	22	511	0	22	(1 220)	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	665	22	511	0	22	(1 220)	0	0	0	0	
Instruments de dettes	4 928	434	0	0	0	(2 794)	0	0	0	2 568	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	4 928	434	0	0	0	(2 794)	0	0	0	2 568	
Instruments de capitaux propres	460 924	21 436	0	97 036	88 644	(20 958)	0	0	0	647 082	
Actions et autres titres de capitaux propres	460 924	21 436	0	97 036	88 644	(20 958)	0	0	0	647 082	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	465 852	21 870	0	97 036	88 644	(23 752)	0	0	0	649 650	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat (2)				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	1 456	1 080	(337)	0	1 318	(435)	(1 038)	577	0	2 621	
Dérivés de taux	1 456	1 080	(337)	0	1 318	(435)	(1 038)	577	0	2 621	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 456	1 080	(337)	0	1 318	(435)	(1 038)	577	0	2 621	
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.3.

Au 31 décembre 2020

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020		
	01/01/2020	Au compte de résultat (2)			en capitaux propres	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	539	0	0	498	(420)	(94)	431	(241)	713
Dérivés de taux	0	539	0	0	498	(420)	(94)	431	(241)	713
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	539	0	0	498	(420)	(94)	431	(241)	713
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	137 793	1 913	(10)	0	7 484	(3 640)	0	0	(6 293)	137 247
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	66 347	1 116	0	0	0	(1 183)	0	0	(4 953)	61 327
Titres de dettes	71 446	797	(10)	0	7 484	(2 457)	0	0	(1 340)	75 920
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	137 793	1 913	(10)	0	7 484	(3 640)	0	0	(6 293)	137 247
Instruments de capitaux propres	733	(49)	0	0	0	(18)	0	0	(1)	665
Actions et autres titres de capitaux propres	733	(49)	0	0	0	(18)	0	0	(1)	665
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	733	(49)	0	0	0	(18)	0	0	(1)	665
Instruments de dettes	5 366	530	0	0	0	(966)	0	0	(2)	4 928
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	5 366	530	0	0	0	(966)	0	0	(2)	4 928
Instruments de capitaux propres	521 478	25 664	0	(92 194)	13 859	(25 668)	0	17 783	2	460 924
Actions et autres titres de capitaux propres	521 478	25 664	0	(92 194)	13 859	(25 668)	0	17 783	2	460 924
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	526 844	26 194	0	(92 194)	13 859	(26 634)	0	17 783	0	465 852
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020		
	01/01/2020	Au compte de résultat (2)			en capitaux propres	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	24	738	0	0	87	(501)	(94)	1 076	126	1 456
Dérivés de taux	24	738	0	0	87	(501)	(94)	1 076	126	1 456
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	24	738	0	0	87	(501)	(94)	1 076	126	1 456
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 30 723 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 30 499 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 30 723 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 97 036 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 96 781 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

CC 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés							
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés							
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		18 728	0	5 987	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
		18 728	0	5 987	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture							
		0	0	0	0	0	0
Exercice 2021							
en millions d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés							
Dérivés de taux		0	0	0	577	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture							
		0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 31/12/2020					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
De	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	431	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	431	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	431	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		15 603	0	8 762	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		15 603	0	8 762	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	17 783	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	17 783	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		15 603	0	8 762	17 783	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Exercice 31/12/2020

en milliers d'euros	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -		0	0	0	0	0	0
Détenus à des fins de transaction (1)		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	1 076	0	0
<i>Dérivés de taux</i>		0	0	0	1 076	0	0
<i>Dérivés actions</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -		0	0	0	1 076	0	0
Couverture économique		0	0	0	0	0	0
<i>Dettes représentées par un titre</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Autres passifs financiers</i>		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur		0	0	0	0	0	0
option		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

CC 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Normandie est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

CC 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus. Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables Niveau 3	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables Niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	21 810 807	341 193	2 271 131	19 198 483	19 707 150	361 337	1 248 441	18 097 372
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 692 927	0	2 178 792	3 514 135	4 440 307	0	1 130 797	3 309 510
Prêts et créances sur la clientèle	15 689 457	0	5 109	15 684 348	14 795 928	0	8 066	14 787 862
Titres de dettes	428 423	341 193	87 230	0	470 915	361 337	109 578	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	20 624 849	0	8 995 578	11 629 271	17 970 350	0	6 661 620	11 308 730
Dettes envers les établissements de crédit	4 321 248	0	3 402 149	919 099	3 255 498	0	2 365 742	889 756
Dettes envers la clientèle	16 195 540	0	5 485 368	10 710 172	14 639 796	0	4 220 822	10 418 974
Dettes représentées par un titre	108 061	0	108 061	0	75 056	0	75 056	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

CC 10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(33 351)	(32 654)
Impôts différés	3 188	3 204
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(30 163)	(29 450)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	100 751		81 452	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	30 163		29 450	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	130 914		110 902	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(37 193)		(35 511)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	7 617	(5,82%)	8 378	(7,6%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	260	(0,2%)	168	(0,2%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 369	(1,81%)	1 091	(1%)
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(3 216)	2,5%	(3 576)	3,2%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(30 163)		(29 450)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		23,0%		26,6%

(1) Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

CC 10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	3 254	3 528
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 646	5 473
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	9 797	6 391
Autres provisions non déductibles	14 221	13 344
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 551)	(4 925)
Autres sources de différences temporelles	24 425	25 310
Impôts différés liés aux décalages temporels	53 792	49 121
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	(5)	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	53 787	49 121
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	53 787	49 121
Au passif du bilan	0	0

3.1.2.11. *Autres informations*

CC 11.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire. L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise ses activités en France.

CC 11.2 Informations sur les opérations de location

CC 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
 - la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au

bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice	
	2021	2020
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	375	349
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	375	349

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021							31/12/2020						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	187	185	185	185	185	94	1 021	132	112	112	112	112	112	693

CC 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établi par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre

part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(22)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 750)	(3 522)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 765)	(3 544)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(211)	(202)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(65)	(138)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(276)	(340)

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats	(1 531)	(1 585)
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	(1 531)	(1 585)
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement		

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	3 208	2 751	10 723	2 043	18 725	3 246	2 900	14 291	3 337	23 774

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas d'engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de sous-location - location simple	7	7
Produits de sous-location - location-financement	0	0

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie a enregistré une moins-value de cession de bail au 31 décembre 2021 de 216 milliers d'euros.

CC 11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

CC 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle	Co-entreprises et autres parties	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle	Co-entreprises et autres parties	Entreprises associées
Crédits	2 105 756		2 188		862 530		2 188	
Autres actifs financiers	631 662		20 935		448 351		20 667	
Autres actifs	10 037		21 102		5 046		22 079	
Total des actifs avec les entités liées	2 747 455		44 225		1 315 927		44 934	
Dettes	3 156 445				2 110 295			
Autres passifs financiers	(103 684)		3 639		(198 400)		3 724	
Autres passifs	8 887		23 217		25 334		25 452	
Total des passifs envers les entités liées	3 061 648		26 856		1 937 229		29 176	
Intérêts, produits et charges assimilés	12 851		32		3 307		35	
Commissions	(7 595)		112		(7 783)		107	
Résultat net sur opérations financières	19 639		1 602		24 062		1 786	
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	24 895		1 746		19 586		1 928	
Engagements donnés	212 046		48 794		231 333		39 381	
Engagements reçus	193							
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	212 239		48 794		231 333		39 381	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

CC 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Avantages à court terme	1 807	2 027
Avantages postérieurs à l'emploi	174	179
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 981	2 206

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 807 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 2 027 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 174 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (179 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

Il n'a pas été réalisé au cours de l'année 2020 de transactions avec les dirigeants mandataires sociaux au titre des prêts ou garanties accordées.

CC 11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Encours de crédit	99 061	86 793
Garanties données	17 614	17 629
Encours de dépôts bancaires	115 857	111 253
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	1 470	986
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'intérêts sur les crédits	1 389	1 309
Charges financières sur dépôts bancaires	524	556
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

CC. 11.4 Partenariats et entreprises associés

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de positions sur des coentreprises et entreprises associées consolidées par mise en équivalence.

CC. 11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Cc 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Normandie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Normandie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Épargne Normandie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code

monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

CC 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financeme nts structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	13 926	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	13 926	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	11 952
Actifs financiers au coût amorti	0	2 179	0	4 506
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	16 105	0	16 458
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	16 105	0	16 458
Taille des entités structurées	0	1 354 993	0	227 057

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financeme nts structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10 277	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	10 277	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	9 450
Actifs financiers au coût amorti	0	2 179	0	2 523
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	12 456	0	11 973
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	12 456	0	11 973
Taille des entités structurées	0	692 626	0	188 285

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

CC 11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
 - elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.
- Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

CC 11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	196	87%	314	96%	99	80%	160	92%	97	95%	154	100%
Services autres que la certification des comptes	30	13%	14	4%	25	20%	14	8%	5	4%		0%
TOTAL	226	100%	328	100%	124	55%	174	53%	102	45%	154	47%
Variation (%)	-31%				-29%				-34%			

3.1.2.12. Détail du périmètre de consolidation

CC 12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,620 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Pour le groupe Caisse d'Épargne Normandie, cette opération s'est traduite par la cession de prêts immobiliers pour un montant de 52 160 milliers d'euros et par la souscription par les investisseurs externes de titres seniors émis par le FCT pour un montant de 48 300 milliers d'euros.

CC 12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

CC 12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux de l'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées
I) ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Épargne Normandie	France	100%		IG	
II) ENTITES CONSOLIDEES					
Silo CEN de FCT BPCE Master Home Loans	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%		IG	
SLE Rouen Yvetot Elbeuf	France	100%		IG	
SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	France	100%		IG	
SLE Dieppe Bray Bresle	France	100%		IG	
SLE Eure	France	100%		IG	
SLE Calvados	France	100%		IG	
SLE Manche	France	100%		IG	
SLE Orne	France	100%		IG	

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

CC 12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Taux de détention	Montant des capitaux propres en K€ (y.c. résultat) (3)	Montant du résultat en K€ (3)	Motif de non consolidation (2)
HLM COUTANCES GRANVILLE	FR	16%	78 588	2 459	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE CAPITAL (CENC)	FR	37%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN INNOVATION	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN PROMOTION 1	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
FONCIERE VALMI	FR	20%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
HLM DU COTENTIN	FR	65%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
HLM LES CITES CHERBOURGEOISES	FR	29%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LE FOYER NORMAND	FR	21%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LOGEAL	FR	77%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
NORMANDIE FONCIERE	FR	75%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SACICAP DU CALVADOS / PROCIVIS CALVADOS	FR	23%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SAGIM (Société d'Aménagement et de Gestion Immobilière - ex SA HLM de l'Orne)	FR	22%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SCI ROUTE DE DARNETAL	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
LA CAENNAISE - Société Caennaise de Développement Immobilier	FR	25%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SEMINOR - SAEM IMMOBILIERE DE NORMANDIE	FR	25%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SILR 6	FR	33%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SILR 7	FR	33%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SODINEUF HABITAT NORMAND	FR	49%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
ZENITH CAEN	FR	28%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN IMMOBILIER ET LOGISTIQUE	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
KIWAI	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SILOGE (SA HLM SOC IMMO LOGEMENT DE L'EURE)	FR	23%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

Tour EXALTIS - 61 Rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00



Tour EQHO – 2 Avenue Gambetta - CS 80055
92088 Paris la Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 55 68 68 68

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 824 153

KPMG S.A.
Société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
Capital social de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE NORMANDIE

Société anonyme au capital de 520 000 000 €
151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume
RCS : Rouen 384 353 413

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (Statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les critères de dégradation du risque de crédit ; - les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituant un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant d'avantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle à l'actif représentent 14,9 Mds€ sur 23,2 Mds€ du total bilan du Groupe Caisse d'Épargne Normandie au 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 172 M€ dont 21,0 M€ au titre du statut 1, 48,0 M€ au titre du statut 2 et 102,4 Mds€ au titre du statut 3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 20,1 M€ (en diminution de 1,9 M€ sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur des prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model), déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, l'exception de Natibis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure provisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données provisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.
<p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 510,0 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation en capitaux propres par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 103,6 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie par l'assemblée générale du 20 avril 2009.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie (anciennement la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Basse-Normandie) en 2003.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 11 avril 2022



Anne VEAUTE
Associée

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 11 avril 2022



Xavier de CONINCK
Associé

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	342 254	348 184
Intérêts et charges assimilées	3.1	(166 629)	(172 488)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	22 210	26 197
Commissions (produits)	3.3	192 252	183 662
Commissions (charges)	3.3	(29 995)	(27 470)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	88	20
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	4 113	(171)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	36 358	24 984
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(41 006)	(33 015)
Produit net bancaire		359 645	349 944
Charges générales d'exploitation	3.7	(205 471)	(208 355)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 318)	(11 196)
Résultat brut d'exploitation		145 856	129 941
Coût du risque	3.8	(19 959)	(16 412)
Résultat d'exploitation		125 897	114 022
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	76 918	22 696
Résultat courant avant impôt		202 815	136 718
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	(32 580)	(31 170)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(77 000)	0
RESULTAT NET		93 235	105 548

3.2.1.2. Bilan et Hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		75 856	87 080
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	756 056	699 296
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 253 821	1 039 116
Opérations avec la clientèle	4.2	13 290 815	12 663 166
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 136 589	2 297 952
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	59 093	46 636
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	147 737	74 823
Parts dans les entreprises liées	4.4	619 441	522 399
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	5 914	5 944
Immobilisations corporelles	4.5	51 701	53 732
Autres actifs	4.7	217 017	256 040
Comptes de régularisation	4.8	175 990	95 918
TOTAL DE L'ACTIF		19 790 030	17 842 102

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 654 562	1 663 985
Engagements de garantie	5.1	484 719	453 730
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	4 294 851	3 196 892
Opérations avec la clientèle	4.2	12 800 271	12 137 215
Dettes représentées par un titre	4.6	362	394
Autres passifs	4.7	430 802	461 796
Comptes de régularisation	4.8	189 917	148 518
Provisions	4.9	143 330	129 739
Dettes subordonnées	4.10	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	363 265	286 265
Capitaux propres hors FRBG	4.12	1 567 232	1 481 283
Capital souscrit		520 000	520 000
Primes d'émission		338 428	338 428
Réserves		605 314	507 307
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		10 255	10 000
Résultat de l'exercice (+/-)		93 235	105 548
TOTAL DU PASSIF		19 790 030	17 842 102

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	193	0
Engagements de garantie	5.1	83 634	84 048
Engagements sur titres		5 772	7 686

3.2.1.3. *Cadre général*

CI 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁴ dont fait partie la Caisse d'Épargne Normandie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le

¹⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CI 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CI 1.3 Événements significatifs

Néant

CI 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

3.2.1.4. *Principes et méthodes comptables généraux*

CI 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

CI 2.2 Changements de méthodes comptables

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC). La Caisse d'Épargne Normandie applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 255 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

CI 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CI 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Principes comptables

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 12 334 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 20 115 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 870 milliers d'euros dont 3 296 milliers d'euros comptabilisés en charge et 574 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 057 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.1.5. Informations sur le compte de résultat

CI 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	41 368	(13 383)	27 984	37 094	(17 614)	19 480
Opérations avec la clientèle	231 564	(118 233)	113 332	238 781	(125 554)	113 227
Obligations et autres titres à revenu fixe	69 289	(20 666)	48 623	72 309	(21 270)	51 039
Dettes subordonnées	0		0	0		0
Autres *	33	(14 347)	(14 314)	0	(8 050)	(8 050)
TOTAL	342 254	(166 629)	175 625	348 184	(172 488)	175 696

* Dont 14 284 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 929 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 403 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées. La Caisse d'Épargne Normandie a donc ainsi cédé 52 160 milliers d'euros de prêts immobiliers et la souscription par les investisseurs externes des titres seniors émis s'élève à 48 300 milliers d'euros. La part des titres subordonnés souscrits par la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 3 860 milliers d'euros.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

CI 3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	13	258
Participations et autres titres détenus à long terme	2 894	1 498
Parts dans les entreprises liées	19 303	24 441
TOTAL	22 210	26 197

CI 3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	188	(12)	176	125	(12)	113
Opérations avec la clientèle	42 871	(298)	42 573	39 160	0	39 160
Opérations sur titres	6 082	(2 728)	3 354	6 609	(2 429)	4 180
Moyens de paiement	42 285	(21 553)	20 732	40 973	(19 506)	21 467
Opérations de change	44	(218)	(174)	44	(192)	(148)
Engagements hors-bilan	12 674	(283)	12 391	11 013	(334)	10 680
Prestations de services financiers	10 350	(4 903)	5 447	10 041	(4 997)	5 044
Activités de conseil	999		999	557		557
Vente de produits d'assurance vie	60 846		60 846	58 897		58 897
Vente de produits d'assurance autres	15 913		15 913	16 243		16 243
TOTAL	192 252	(29 995)	162 257	183 662	(27 470)	156 194

CI 3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction		
Opérations de change	88	20
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	88	20

CI 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(2 198)	(205)	(2 403)	(2 340)	(28)	(2 367)
Reprises	2 562	335	2 897	611	135	746
Résultat de cession	3 451		3 451	1 224		1 224
Autres éléments	(66)	234	168	(5)	231	226
TOTAL	3 749	364	4 113	(509)	338	(171)

CI 3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 189	(4 304)	(1 115)	3 352	(4 460)	(1 109)
Refacturations de charges et produits bancaires	2	(6)	(4)	0	(7)	(7)
Activités immobilières	1 705	(1 149)	556	633	(1 564)	(931)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	30		30	41		41
Autres produits et charges accessoires (1)	31 432	(35 547)	(4 115)	20 958	(26 984)	(5 984)
TOTAL	36 358	(41 006)	(4 648)	24 984	(33 015)	(7 990)

(1) Un produit de 2 405 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

CI 3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(73 388)	(72 742)
Charges de retraite et assimilées (1)	(15 929)	(16 257)
Autres charges sociales	(20 112)	(20 003)
Intéressement des salariés	(7 156)	(5 875)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 164)	(11 311)
Total des frais de personnel	(127 749)	(126 188)
Impôts et taxes	(4 230)	(6 222)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(73 492)	(75 945)
Total des autres charges d'exploitation	(77 722)	(82 167)
TOTAL	(205 471)	(208 355)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestations introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02, aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -255 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 514 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque. Au titre de 2020 ce reclassement s'élève à 452 milliers d'euros.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 649 cadres et 1 033 non-cadres, soit un total de 1 682 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

CI 3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), des provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables et des récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					0					0
Interbancaires										
Clientèle	(106 938)	113 205	(15 373)	1 436	(7 670)	(112 945)	118 847	(12 232)	227	(6 103)
Titres et débiteurs divers	(225)	383	(27)	0	131	(67)	103	(26)	0	10
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 924)	1 666			(258)	(4 402)	2 241			(2 161)
Provisions pour risque clientèle	(16 098)	3 936			(12 162)	(16 923)	8 765			(8 158)
Autres					0					0
TOTAL	(125 185)	119 190	(15 400)	1 436	(19 959)	(134 337)	129 956	(12 258)	227	(16 412)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		20 385					21 416			
-reprises de dépréciations utilisées		6 726					7 084			
-reprises de provisions devenues sans objet		78 346					90 814			
-pertes couvertes par des provisions		13 733					10 683			
Total reprises nettes		119 190					129 997			

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 514 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque. Au titre de 2020 ce reclassement s'élève à 452 milliers d'euros.

CI 3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres d'investissement à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres d'investissement à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations	(237)			(237)	(253)			(253)
Reprises	78 905			78 905	23 155			23 155
Résultat de cession	(1 070)	0	(680)	(1 750)	0	0	(206)	(206)
TOTAL	77 598	0	(680)	76 918	22 902	0	(206)	22 696

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent une reprise de dépréciation sur titres de participation des titres BPCE détenus pour 76 810 milliers d'euros.

CI 3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Néant

CI 3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Épargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	28,41 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	117 758		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	117 758	0	0
Impôt correspondant	32 383		
+ contributions 3,3%	1 043		
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)			
- déductions au titre des crédits d'impôts *	(393)		
Impôt comptabilisé	33 033	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Autres régularisations	(453)		
TOTAL	32 580	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 342 milliers d'euros.

CI 3.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

3.2.1.6. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

CI 4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	931 512	627 070
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	931 512	627 070
Comptes et prêts à terme	1 321 943	411 353
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	1 321 942	411 353
Créances rattachées	367	505
Créances douteuses	0	188
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	2 253 821	1 039 116

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 932 824 milliers d'euros à vue et 1 289 209 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 368 918 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 285 153 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elle est présentée en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	5 519	8 809
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	8 920	8 669
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	14 439	17 478
Comptes et emprunts à terme	4 284 736	3 140 357
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	35 853
Dettes rattachées à terme	(4 324)	3 204
Dettes à terme	4 280 412	3 179 414
TOTAL	4 294 851	3 196 892

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 319 milliers d'euros à vue et 4 280 545 milliers d'euros à terme.

CI 4.2 Opérations avec la clientèle

CI 4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars

2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf

si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CREANCES SUR LA CLIENTELE

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	124 220	109 863
Créances commerciales	6 744	8 416
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 492 991	1 472 031
Crédits à l'équipement	3 701 037	3 522 110
Crédits à l'habitat	7 767 926	7 364 336
Autres crédits à la clientèle	17 226	17 661
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	20 600	20 600
Autres	45 566	42 008
Autres concours à la clientèle (2)	13 045 346	12 438 746
Créances rattachées	23 010	24 732
Créances douteuses (1)	189 334	186 725
Dépréciations des créances sur la clientèle	(97 839)	(105 316)
TOTAL	13 290 815	12 663 166

(1) Dont créances restructurées	16 715	20 326
(2) Dont créances restructurées reclassées en encours sains	12 011	10 874

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se montent à 1 471 469 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élevaient à 258 362 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 273 638 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	10 700 819	10 401 486
Livret A	4 823 301	4 688 344
PEL / CEL	2 980 525	2 969 873
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 896 993	2 743 269
Créances sur le fonds d'épargne **	(3 368 918)	(3 285 153)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 444 972	4 987 091
Dépôts de garantie	682	
Autres sommes dues	4 414	12 548
Dettes rattachées	18 302	21 243
Total	12 800 271	12 137 215

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 627 264	////	4 627 264	4 179 697	////	4 179 697
Emprunts auprès de la clientèle financière		20 000	20 000		20 030	20 030
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		797 708	797 708		787 364	787 364
TOTAL	4 627 264	817 708	5 444 972	4 179 697	807 394	4 987 091

CI 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 435 899	78 501	(47 340)	67 398	(41 942)
Entrepreneurs individuels	646 302	15 893	(7 241)		
Particuliers	7 599 074	92 295	(40 851)	30 977	(16 764)
Administrations privées	78 621	343	(134)	703	(336)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 379 097	0	0		
Autres	60 327	2 302	(2 273)		
TOTAL au 31 décembre 2021	13 199 320	189 334	(97 839)	98 078	(59 042)
TOTAL au 31 décembre 2020	12 581 757	186 725	(105 316)	97 488	(62 421)

CI 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

CI 4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie, dont les impacts peuvent être isolés, font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de

marché correspondant aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	///	524 125	226 280	750 405	///	440 259	251 440	691 699
Créances rattachées	///	5 519	1 726	7 245	///	5 618	1 979	7 597
Dépréciations	///	(1 594)	0	(1 594)	///	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		528 050	228 006	756 056		445 877	253 419	699 296
Valeurs brutes	///	293 425	1 803 355	2 096 780	///	418 382	1 838 561	2 256 943
Créances rattachées	///	36 870	3 151	40 022	///	38 164	3 154	41 319
Dépréciations	///	(212)	0	(212)	///	(309)	0	(309)
Obligations et autres titres à revenu fixe		330 083	1 806 506	2 136 589		456 237	1 841 715	2 297 952
Montants bruts	///	61 340	///	61 340	///	50 745	///	50 745
Créances rattachées	///	0	///	0	///	0	///	0
Dépréciations	///	(2 247)	///	(2 247)	///	(4 109)	///	(4 109)
Actions et autres titres à revenu variable		59 093	///	59 093		46 636	///	46 636
TOTAL	0	917 226	2 034 512	2 951 738	0	948 750	2 095 134	3 043 884

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 750 346 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 041 271 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		32 186	140 409	172 595		41 614	390 356	431 970
Titres non cotés		24 944	242 800	267 744		23 435	246 339	269 774
Titres prêtés		758 615	1 646 425	2 405 040		793 283	1 453 306	2 246 589
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		42 389	4 878	47 267		43 782	5 133	48 915
TOTAL	0	858 134	2 034 512	2 892 646	0	902 114	2 095 134	2 997 248
dont titres subordonnés		(15 278)	(242 809)	(258 087)		11 418	246 349	257 767

1 389 906 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 420 454 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 212 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 309 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 40 521 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 63 231 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 29 935 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 42 475 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 38 369 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 31 342 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 756 056 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0		0		0
Titres non cotés		59 093		59 093		46 636		46 636
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	59 093	0	59 093	0	46 636	0	46 636

La Caisse d'Épargne Normandie ne détient plus au 31 décembre 2021, parmi les actions et autres titres à revenu variable, de positions sur des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 247 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 109 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 834 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 929 milliers au 31 décembre 2020.

CI 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	253 419			(28 000)		(912)		3 499	228 006
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 841 715	230 100		(264 188)		(1 117)		(4)	1 806 506
TOTAL	2 095 134	230 100	0	(292 188)	0	(2 030)	0	3 495	2 034 512

Les achats et remboursements de titres d'investissement s'expliquent principalement par les opérations de rechargement (remboursement, réémission) des opérations de titrisation émises par le Groupe BPCE.

CI 4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

CI 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CI 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	78 219	73 562	(2 539)			149 242
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	604 990	20 233	(0)			625 223
Valeurs brutes	683 209	93 795	(2 539)	0	0	774 465
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	3 396	167	(2 058)			1 505
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	82 592		(76 810)			5 782
Dépréciations	85 987	167	(78 868)	0	0	7 286
TOTAL	597 221	93 628	(76 329)	0	0	767 178

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 151 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 152 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (20 115 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable. Ces titres subordonnés détenus par la Caisse d'Épargne Normandie représentent 85 730 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 17 700 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Au titre de l'exercice 2021, la Caisse d'Épargne Normandie a acquis des titres de BPCE SA pour 20 233 milliers d'euros.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 608 760 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste des parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Normandie, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Normandie et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une reprise de dépréciation de 76 810 milliers d'euros sur les titres BPCE.

CI 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital déteu (en %)	Valeur comptable des titres déteus au 31/12/2021		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cavions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021	Observations
	Capital 31/12/2021	FRBG le cas échéant 31/12/2021		Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	180 478	16 205 747	2,5291	614 542	608 760	2 192 100		701 714	2 213 155	18 161	
CE HOLDING PROMOTION	145 611	98 294	5,06	10 607	10 607			4 975	3 988	1 142	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				0	0						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 747	3 747					0	
Participations dans les sociétés françaises				145 569	144 064					677	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

CI 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
SCI Beaugency	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI CENIMMO	75008 Paris	SCI
SCI HARDELOT	75008 Paris	SCI
Neully Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
IT-CE	75013 Paris	SNC
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
Ecolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
BPCE Solutions crédits	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	75013 Paris	GIE
Ecureuil 5 rue Masseran	75007 Paris	SNC

CI 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2021	31/12/2020
Créances	3 026 823	2 580 232	5 607 055	3 427 393
dont subordonnées	86 344	252 787	339 131	270 250
Dettes	4 326 889	2 040 568	6 367 457	3 581 574
dont subordonnées			0	0
<i>Engagements de financement</i>	623	0	623	3 540
<i>Engagements de garantie</i>	240 706	20 478	261 184	247 260
<i>Autres engagements donnés</i>	212 046	27 531	239 577	27 531
Engagements donnés	453 375	48 009	501 384	278 331
Engagements de financement	193		193	0
Engagements de garantie	13 429	8 865 311	8 878 740	8 455 606
Autres engagements reçus		71	71	71
Engagements reçus	13 622	8 865 382	8 879 004	8 455 677

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

CI 4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CI 4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	8 244	0	(216)	0	8 027
Logiciels	1 145	109	0	0	1 254
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	9 389	109	(216)	0	9 283
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 473)	(247)	401	0	(2 318)
Logiciels	(973)	(78)	0	0	(1 051)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(3 446)	(325)	401	0	(3 369)
TOTAL VALEURS NETTES	5 944	(215)	185	0	5 913

CI 4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	6 265	0	(2)	44	6 307
Constructions	44 178	1 497	(494)	(44)	45 137
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	148 437	6 099	(5 481)	0	149 054
Immobilisations corporelles d'exploitation	198 880	7 596	(5 978)	0	200 498
Immobilisations hors exploitation	10 584	731	(3 735)	0	7 579
Valeurs brutes	209 465	8 327	(9 713)	0	208 077
Terrains	(994)	(82)	2	0	(1 074)
Constructions	(33 124)	(1 312)	474	66	(33 894)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(112 774)	(8 558)	5 551	0	(115 781)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(146 892)	(9 952)	6 028	66	(150 748)
Immobilisations hors exploitation	(8 841)	(724)	4 003	(66)	(5 628)
Amortissements et dépréciations	(155 733)	(10 676)	10 030	0	(156 376)
TOTAL VALEURS NETTES	53 732	(2 349)	317	0	51 701

CI 4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	320	353
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	42	41
TOTAL	362	394

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

CI 4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	2 158	0	650	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0		0	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	22 355	19 914	27 932	20 882
Dépôts de garantie versés et reçus	108 191	1	150 252	1
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	84 313	410 887	77 206	440 913
TOTAL	217 017	430 802	256 040	461 796

CI 4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0		0	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	621	1 992	799	1 351
Charges et produits constatés d'avance	19 336	48 912	19 695	53 284
Produits à recevoir/Charges à payer	23 661	65 796	28 557	63 532
Valeurs à l'encaissement	111 041	68 533	28 549	24 888
Autres	21 331	4 685	18 318	5 464
TOTAL	175 990	189 917	95 918	148 518

CI 4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs

modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

CI 4.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	transfert	changement de méthode (1)	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie sur engagements de garantie et financement	44 696	18 022	(5 602)				57 116
Provisions pour engagements sociaux	8 336	770	(123)		371	(255)	9 099
Provisions pour PEL/CEL	20 927	2 792	(1 863)				21 856
Provisions pour litiges	8 923	3 980	(1 642)	(57)	(0)		11 204
Provisions pour restructurations	0						0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	(0)	0	0				(0)
Immobilisations financières	0						0
Promotion immobilière	0						0
Provisions pour impôts	0						0
Autres	46 856	0	(2 430)	0	(371)		44 055
Autres provisions pour risques	46 856	0	(2 430)	0	(371)	0	44 055
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0				0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0			0
Provisions exceptionnelles	(0)	0	0	0		0	(0)
TOTAL	129 738	25 564	(11 660)	(57)	(0)	(255)	143 330

- (1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 255 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

CI 4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Transferts	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	105 317	107 040	(114 612)		94	97 839
Dépréciations sur autres créances	682	225	(383)			524
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	105 999	107 265	(114 995)	0	94	98 363
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	7 853	1 924	(1 666)	0		8 111
Provisions pour risques pays	0					0
Autres Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	36 843	16 098	(3 936)			49 005
Autres provisions	0					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	44 696	18 022	(5 602)	0	0	57 116
TOTAL	150 695	125 287	(120 597)	0	94	155 480

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les provisions sur prêts personnels en gestion BPCE Financement pour un montant net de 12 184 milliers d'euros. Au titre des opérations de titrisation, l'évolution de la provision s'est traduite par une reprise de 21 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Épargne Normandie est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021

FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

CI 4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Normandie est limité au versement des cotisations (16 508 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Normandie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2021				Total	exercice 2020				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle (1)	285 089	9 313	1 643		296 045	305 581	10 883	1 471		317 935
Juste valeur des actifs du régime	341 556	2 434			343 990	345 558	3 018			348 576
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	19 154				19 154	18 905				18 905
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	37 673	217			37 890	21 862	(1 326)			20 536
Coût des services passés non reconnus					0	(464)				(464)
Solde net au bilan	360	7 096	1 643		9 099	327	6 539	1 471		8 337
Engagements sociaux passifs	360	7 096	1 643		9 099	327	6 539	1 471		8 337
Engagements sociaux actifs					0					0

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation, introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02, a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 255 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2021	exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	44	585	96		725	710
Coût des services passés					0	0
Coût financier	1 844	32	1		1 877	2 594
Produit financier	(2 091)	(9)			(2 100)	(2 934)
Prestations versées	(43)	47	(81)		(77)	(213)
Cotisations reçues					0	0
Écarts actuariels	22	15	(125)		(88)	(13)
Autres (1)	257	(113)	281		425	458
Total de la charge de l'exercice	33	557	172	0	762	602

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation, introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02, aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -255 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2021	exercice 2020
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,07%	0,61%
taux d'inflation	1,70%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	17 ans	18 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2021				exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,80%	0,53%	0,25%		0,32%	0,30%	0,07%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,60%	1,60%	1,60%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
duration	12.3 ans	11.8 ans	8.6 ans		12.9 ans	12.4 ans	8.8 ans	

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des - 15 503 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 15 556 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 3 323 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 3 376 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84 % en obligations, 12 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 2 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Néant.

CI 4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	224 751	242 858
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 830 389	1 755 877
ancienneté de plus de 10 ans	697 491	742 127
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 752 631	2 740 863
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	187 593	180 539
TOTAL	2 940 224	2 921 402

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	824	1 207
- au titre des comptes épargne logement	2 045	3 191
TOTAL	2 869	4 398

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations/ reprises/ nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 604	(608)	2 996
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 692	43	5 734
ancienneté de plus de 10 ans	10 290	668	10 958
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 586	102	19 688
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 410	800	2 210
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(25)	10	(15)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(42)	16	(26)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(67)	27	(40)
TOTAL	20 929	930	21 859

CI 4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Néant

CI 4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	286 265	77 000			363 265
TOTAL	286 265	77 000	0	0	363 265

Au 31 décembre 2021, il a été doté 77 000 milliers d'euros au titre des FRBG libres. Ils s'élèvent à 331 786 milliers d'euros. Les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 761 milliers d'euros affectés au Fond de réserve et de Prévoyance et 8 718 milliers d'euros affectés au Fond de Garantie Mutuel.

CI 4.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31 décembre 2019	520 000	338 428	428 462	10 000	87 945	1 384 835
Mouvements de l'exercice	0	0	78 843	0	17 602	96 448
TOTAL au 31 décembre 2020	520 000	338 428	507 306	10 000	105 548	1 481 283
Impact changement de méthode (1)				255		255
Autres mouvements						0
Affectation résultat			105 548		(105 548)	0
Distribution de dividendes			(7 540)			(7 540)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					93 235	93 235
TOTAL au 31 décembre 2021	520 000	338 428	605 314	10 255	93 235	1 567 233

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 520 000 milliers d'euros et est composé de 26 000 000 parts sociales de nominal de 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (813 906 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 7 540 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 293 906 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 850 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie.

CI 4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	3 443	92 282	324 350	335 982		756 056
Créances sur les établissements de crédit	1 071 453	31 779	1 060 430	90 159		2 253 821
Opérations avec la clientèle	711 994	946 460	4 343 098	7 289 263		13 290 815
Obligations et autres titres à revenu fixe	242 516	404 849	1 056 104	433 120		2 136 589
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des emplois	2 029 406	1 475 370	6 783 982	8 148 524	0	18 437 282
Dettes envers les établissements de crédit	278 576	1 529 273	1 615 437	871 565		4 294 851
Opérations avec la clientèle	10 373 589	601 128	1 642 650	182 904		12 800 271
Dettes représentées par un titre	141	178	43	0		362
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Total des ressources	10 652 306	2 130 579	3 258 130	1 054 469	0	17 095 483

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

CI 5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

CI 5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	877	243
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 699	3 910
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 650 987	1 659 832
<i>Autres engagements</i>		
en faveur de la clientèle	1 653 686	1 663 742
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 654 562	1 663 985
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle	193	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	193	0

CI 5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	75 142	61 191
D'ordre d'établissements de crédit	75 142	61 191
- cautions immobilières	118 878	111 734
- cautions administratives et fiscales	178	264
- autres cautions et avals donnés	0	0
- autres garanties données	290 519	280 541
D'ordre de la clientèle	409 575	392 539
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	484 719	453 730
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	83 634	84 048
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	83 634	84 048

CI 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 460 299		5 090 116	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		2 360 516		1 943 361
TOTAL	5 460 299	2 360 516	5 090 116	1 943 361

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 269 069 milliers d'euros de titres et créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 270 020 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 202 400 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 220 354 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 2 479 615 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 2 060 593 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 466 485 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 494 476 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Épargne Normandie a reçu 2 360 516 milliers d'euros d'actifs en garantie dont 1 461 113 milliers d'euros au titre d'hypothèques et 583 237 milliers d'euros au titre de nantissements de crédits distribués par la clientèle.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Normandie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Normandie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 27 228 milliers d'euros contre 27 531 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

CI 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

CI 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 022 798		2 022 798	(94 526)	2 370 237		2 370 237	(136 705)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	2 022 798	0	2 022 798	(94 526)	2 370 237	0	2 370 237	(136 705)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 022 798	0	2 022 798	(94 526)	2 370 237	0	2 370 237	(136 705)
Opérations conditionnelles								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	0		0	0	0		0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 022 798	0	2 022 798	(94 526)	2 370 237	0	2 370 237	(136 705)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

CI 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	840 350	1 182 448			2 022 798	1 145 986	1 224 252			2 370 237
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	840 350	1 182 448	0	0	2 022 798	1 145 986	1 224 252	0	0	2 370 237
Options de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	840 350	1 182 448	0	0	2 022 798	1 145 986	1 224 252	0	0	2 370 237

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(47 722)	(46 802)	0	0	(94 526)	(61 324)	(74 382)	0	0	(135 706)

CI 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	279 331	1 185 617	557 849	2 022 798
Opérations fermes	279 331	1 185 617	557 849	2 022 798
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	279 331	1 185 617	557 849	2 022 798

CI 5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 921	3 478
Monnaies à livrer non livrées	1 921	3 478
TOTAL	3 842	6 956

CI 5.4 Ventilation du bilan par devise

Non significatif

3.2.1.8. *Autres informations*

CI 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Normandie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

CI 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 1 802 milliers d'euros.

CI 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issues des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

Tour EXALTIS - 61 Rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

 **KPMG**

Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055
92086 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 55 68 68 68

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE
NORMANDIE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 834 153

KPMG S.A.
Société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
Capital social de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417



CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE NORMANDIE

Société anonyme au capital de 520 000 000 €
151 rue d'Uelzen - 76230 Bois-Guillaume
RCS : Rouen 384 353 413

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><i>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>



	Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.
<p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des prêts et créances sur la clientèle représentent un montant de 13,3 Mds€ à l'actif de l'établissement sur un total bilan de 10,8 Mds€ au 31 décembre 2021.</p> <p>Le stock de dépréciation individuelle sur les encours de crédits s'élève à 98 M€ pour un encours douteux brut de 180 M€ au 31 décembre 2021.</p> <p>Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 155,5 M€, dont 57,1 M€ de provisions inscrites au passif.</p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 20,0 M€ (contre une charge nette de 16,4 M€ sur l'exercice 2020).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.2.2, et 4.9.2 de l'annexe.</p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à partiel de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.
<p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 608,8 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 76,8 milliers d'euros.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie par l'assemblée générale du 20 avril 2009.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie (anciennement la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Basse-Normandie) en 2003.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de



déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 11 avril 2022

Mazars

Anne VEAUTE
Associée

Paris La Défense, le 11 avril 2022

KPMG S.A.

Xavier de CONINCK
Associé

3.2.3. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

mazars

Tour EXALTIS - 61 Rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

KPMG

Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 55 68 68 68

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE
NORMANDIE**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2021

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 824 153

KPMG S.A.
Société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
Capital social de 5 457 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417



CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE NORMANDIE

Société anonyme au capital de 520 000 000 €
151 rue d'Uelzen - 76230 Bois-Guillaume
RCS : Rouen 384 353 413

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées à la Caisse d'Épargne Normandie

Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administratives ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2021.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Épargne a facturé, au cours de l'exercice 2021, aux SLE de la région des prestations pour un montant de 168 956,73 euros, se décomposant comme suit :

	TOTAL CHARGES
ROUEN	36 785,56
LE HAVRE MVS	22 564,60
DIEPPE BB	16 840,90
EURE	24 704,89
CALVADOS	28 281,27
MANCHE	24 208,25
ORNE	15 571,26
Total	168 956,73

Conventions de comptes courants

Mandataires communs le jour de l'opération

- Nicolas PLANTROU, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Rouen Elbeuf Yvetot,
- Pascale BLASSEL, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE Calvados,
- Philippe LAGALLE, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Manche,
- Francis SIEFRIDT, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Le Havre Manche Vallée de Seine,
- Brigitte LIDOME, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE Eure,
- Alain LECLER, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Président du Conseil d'Administration de la SLE Orne,
- Eric LEROY, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Présidente du Conseil d'Administration de la SLE Dieppe Bray Bresle.

Nature et objet

De nouvelles conventions de compte courant d'associé rémunéré ont été conclues avec chacune des sept Sociétés Locales d'Épargne en 2019. Ces conventions se sont poursuivies en 2021.

Modalités

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75%.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2021 à un montant total de 293 906 380 euros, ont produits des intérêts qui, calculés au taux de 1,20% sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se sont élevés à un montant de 3 580 255,18 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Épargne sur l'exercice 2021.



S.L.E.	Solde Comptes Courants SLE	Cumul Intérêts CCA 2021
	31/12/2021	31/12/2021
ROUEN	59 824 880,00	746 774,38
LE HAVRE MVS	38 990 040,00	474 001,88
DIEPPE BB	20 206 800,00	251 523,44
EURE	31 174 960,00	386 975,04
CALVADOS	56 098 420,00	666 803,34
MANCHE	48 781 560,00	590 596,16
ORNE	38 829 700,00	463 580,94
Total	293 906 380,00	3 580 255,18

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 11 avril 2022

Anne VEAUTE
Associée

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 11 avril 2022

Xavier de CONINCK
Associé

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Madame Léna NGUYEN – Membre du Directoire Pôle Finance et Opérations.

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

Le 28/04/2022

Certifié sincère et vérifiable

Bruno GORÉ
Président du Directoire

